

RÉSOLUTIONS
POUR
LE **8^{ÈME}** CONGRÈS MONDIAL DE L'INTERNATIONALE DE
L'ÉDUCATION



Internationale de l'Éducation
8^e Congrès mondial

2019 Bangkok
Thaïlande

Informations aux organisations membres concernant la soumission des amendements

Introduction

Vous trouverez en annexe à ce document toutes les résolutions proposées par les organisations membres et le Bureau exécutif devant être examinées par les délégations du 8^e Congrès mondial, convoqué à Bangkok au mois de juillet 2019. Ces résolutions, qui nous sont parvenues dans les délais prévus pour leur réception, seront présentées au Comité des résolutions lors de sa première réunion au mois de juin, afin d'être intégrées au programme du Congrès.

En vertu des dispositions des Statuts et du Règlement intérieur de l'IE, les organisations membres sont invitées à envoyer au Secrétaire général leurs amendements aux résolutions proposées, lesquels doivent parvenir au siège de l'IE au plus tard le 26 mai, à 17h00 (heure de Belgique/Europe occidentale), soit par e-mail à l'adresse 8WC-ResPP@ei-ie.org, soit par fax au numéro **+32 2 224 0606**.

Comité des résolutions pour le 8^e Congrès mondial

Conformément à l'article 8 (c) du Règlement intérieur de l'IE, les représentant(e)s régionaux/ales suivant(e)s, dont la candidature a été proposée par les Bureaux/Comités régionaux, ont été sélectionné(e)s par le Bureau exécutif à l'occasion de sa réunion du mois d'avril 2019 pour composer le Comité des résolutions du 8^e Congrès mondial :

Présidente : Mme Lily Eskelsen-García, Vice-présidente, Amérique du Nord et Caraïbes

Afrique : M. Christian Addai-Poku, NAGRAT/Ghana

Asie-Pacifique : M. Graham Maloney, AEU/Australie

Europe : Mme Christine Blower, NEU/Royaume-Uni

Amérique latine : Mme Yamile Socolovsky, CONADU/Argentine

Amérique du Nord et Caraïbes : Mme Denise Specht, AFT, Etats-Unis d'Amérique

Le Comité des résolutions a pour fonction spécifique de 1) Examiner toutes les résolutions et les amendements présentés au Congrès ; 2) Préparer et présenter au Congrès, le cas échéant, les recommandations relatives à ces résolutions et amendements, ainsi que l'ordre des débats ; 3) Préparer, si nécessaire, les résolutions composites et les présenter au Congrès ; et 4) Présenter les recommandations permettant de déterminer si les résolutions urgentes proposées répondent ou non aux critères spécifiques de l'urgence.

Toutes les résolutions proposées, ainsi que toutes les propositions d'amendements y afférentes, seront examinées par le Comité des résolutions lors de sa réunion des 11 et 12 juin. Ce dernier se chargera de préparer l'ordre de jour définitif pour les affaires du Congrès sur la base des résolutions et des amendements proposés, reçus en bonne et due forme dans les délais impartis.

Regroupement et ordre de passage

Les résolutions seront intégrées au Livret des résolutions du 8^e Congrès mondial, en fonction des thèmes adoptés par le Bureau exécutif. Les thèmes et sous-thèmes du Congrès sont les suivants :

Thème du Congrès : « Les éducateurs/-trices et leurs syndicats prennent l'initiative »

Sous-thèmes : « Promouvoir la démocratie, les droits humains et syndicaux »
« Faire progresser la profession »
« Garantir une éducation gratuite de qualité pour tous »

Les résolutions et les documents politiques à examiner portant sur des idées et/ou des problématiques identiques, ainsi que leurs amendements et addenda consécutifs, sont regroupés en fonction de ces thèmes et sous-thèmes afin de faciliter leur traitement au Congrès. Le numéro de référence de chaque résolution sera ajouté au programme et au calendrier. Jusqu'à la fin de la séance inaugurale du Congrès, l'IE peut également recevoir des « résolutions urgentes », tel que stipulé à l'article 9 (d) du Règlement intérieur. Le Comité des résolutions se réunira alors pour décider de la présentation de ces résolutions au Congrès.

Soumission des amendements

Les propositions de résolutions du Congrès ont été soumises au plus tard le 21 mars, échéance statutaire. Elles ont ensuite été traduites et préparées par le Secrétariat en vue de leur diffusion aux organisations membres d'ici le 21 avril, échéance statutaire.

Les organisations membres doivent faire parvenir leurs propositions d'amendements au Secrétaire général au siège de l'IE au plus tard le 26 mai, soit par e-mail à l'adresse 8WC-ResPP@ei-ie.org, soit par fax au numéro +32 2 224 0606. Dans la mesure où chaque résolution est associée à un numéro de référence et que chaque paragraphe et alinéa est également associé à un numéro de référence, à examiner dans l'ordre, nous recommandons aux organisations membres de mentionner pour leurs propositions d'amendements aux résolutions :

- La référence (lettre et chiffre) de la résolution
- Le titre de la résolution
- Le numéro (chiffre entre parenthèses) du paragraphe/segment concerné par l'amendement proposé
- Le cas échéant, le numéro (chiffre romain) de l'alinéa concerné par l'amendement proposé

Les amendements doivent clairement préciser l'endroit exact où la nouvelle formulation doit être insérée et l'endroit exact où certains mots ou paragraphes doivent être supprimés, tandis que les addenda (ajouts en fin de résolution) doivent mentionner clairement le numéro de référence et le titre de la résolution concernée.

LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS ET D'ADDENDA DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU SIÈGE DE L'IE, SOIT PAR E-MAIL À L'ADRESSE 8WC-ResPP@ei-ie.org, SOIT PAR FAX AU NUMÉRO +32 2 224 0606, ET LUI PARVENIR AU PLUS TARD LE 26 MAI 2019.

David Edwards
Secrétaire général
18 avril 2019

Directives pour les amendements

En 2015, le Comité des résolutions a défini **des lignes directrices standard** en vue de pouvoir appliquer des critères cohérents à l'ensemble des amendements qui lui ont été soumis. Le Comité s'appuie sur ces lignes directrices pour déterminer si les amendements sont recevables ou non. Il est également chargé de s'adresser directement aux auteurs des résolutions ou des amendements jugés non recevables.

Ces **lignes directrices** sont les suivantes :

1. Amender une résolution signifie modifier sa formulation afin de la rendre plus claire, plus complète ou plus acceptable avant de la soumettre au vote.
2. Il existe trois possibilités pour amender une résolution : (i) ajouter des mots ou des phrases ; (ii) supprimer des mots ou des phrases ; ou (iii) supprimer des mots en les remplaçant par d'autres ou remplacer un paragraphe dans son intégralité.
3. Pour être recevable, un amendement doit *avoir un rapport direct* avec la résolution qu'il modifie. « Avoir un rapport direct » signifie que l'amendement doit être en lien avec le contenu et l'intention de la résolution. Aucune nouvelle thématique ne peut être abordée au travers d'un amendement.
4. Un amendement doit préciser exactement à quel endroit de la résolution la modification doit être apportée, ainsi que la formulation à utiliser.
5. Un amendement « simple » peut se définir comme étant une modification de la formulation qui améliore et renforce la résolution originale. Lorsque ce type d'amendement est proposé et que personne ne s'y oppose, il peut être adopté après consentement général.
6. Les amendements sont considérés comme *non recevables* dans les cas suivants : (i) ils ne sont pas en rapport avec la résolution ; (ii) ils sont comparables ou ont un effet semblable à un vote contre la résolution ; (iii) ils sont dilatoires ou ineptes ; (iv) ils risquent de rendre la résolution incohérente.
7. Un addendum est une forme d'amendement proposant d'ajouter des mots, une phrase ou un paragraphe à une résolution, en général à la fin de celle-ci, sans supprimer une quelconque partie du texte initial. Les addenda sont généralement examinés après l'adoption de la résolution principale.
8. Lorsque plusieurs amendements sont proposés pour compléter une résolution, ils doivent être traités dans l'ordre où ils apparaissent dans la résolution. Cette règle permet d'éviter qu'un amendement n'entre en contradiction avec ceux apportés au contenu qui précède.

Autres directives concernant les amendements aux résolutions

- i) Ne pas activer le suivi des modifications pour amender les résolutions
- ii) Utiliser un langage approprié (voir ci-dessous)

Termes et formulations généralement utilisés pour amender les résolutions, accompagnés d'exemples :

Intervention : insérer, supprimer, remplacer

Localisation : après, dans, entre, avant, tout

Remplacement : mots/segments, accompagnés de la référence du paragraphe/alinéa

➤ Exemples d'insertion

Mots

- **Au paragraphe 3 insérer** « depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur » **après les trois premiers mots** « Réaffirmant que l'éducation ».
- **Au paragraphe 12, insérer les mots** « des employé(e)s de l'enseignement supérieur » **entre les mots** « des enseignant(e)s » **et** « et des personnels de soutien à l'éducation ».
- **Dans le titre**, insérer « (EFP) » **après le mot** « formation ».

Paragrophes/segments

- **Entre les paragraphes 12 et 13, insérer le nouveau paragraphe 13 suivant :**

« Notant l'expansion de la commercialisation et de la privatisation dans la plupart des secteurs de l'enseignement post-secondaire et supérieur et ses conséquences négatives avérées sur l'accès à l'éducation, la justice sociale, les conditions d'emploi du personnel, les libertés académiques et la prise de décision collégiale. »

et renuméroter les paragraphes suivants.
- **Au paragraphe 10, insérer un nouvel alinéa 3**

« (iii) Faire pression sur les gouvernements afin qu'ils réalisent le droit à une éducation publique gratuite de qualité ».

➤ **Exemple de suppression**

- Supprimer le paragraphe 7. Renommer les paragraphes suivants.
- Dans les paragraphes 1, 2, 3, 10 et 12, supprimer le mot « violent ».

➤ **Exemple de remplacement**

- **Au paragraphe 11, supprimer tout après « affecter » et remplacer par « les conditions de travail du personnel enseignant ».**
- **Dans le titre de la résolution C7, ainsi qu'aux numéros 7, 10 et 12 (i) (ii) de cette résolution, remplacer « difficultés d'apprentissage » par les mots « difficultés éducatives »**

OU

Tout au long de la résolution B5, remplacer « difficultés d'apprentissage » par les mots « difficultés éducatives ».

Tables des matières

Informations aux organisations membres concernant la soumission des amendements	3
Directives pour les amendements	5
Tables des matières	9
SECTION A – Les éducateurs.rice.s et leurs syndicats prennent l’initiative	11
A1 LES EDUCATEUR·RICE·S ET LEURS SYNDICATS PRENNENT L’INITIATIVE	13
A2 DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	17
A3 PREPARATION ET INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE	19
A4 LA VALEUR ET L’IMPORTANCE DE L’ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS (EFTP)	21
A5 RENFORCER L’ÉQUITÉ EN MATIÈRE D’ACCÈS AU MATÉRIEL D’ENSEIGNEMENT, D’APPRENTISSAGE ET DE RECHERCHE	22
A6 « DÉFENDONS L’ÉDUCATION, SOUTENONS LE MONDE »	26
A7 L’ÉDUCATION ET LA RECHERCHE JOUENT UN RÔLE CRUCIAL POUR L’ENVIRONNEMENT ET POUR L’AVENIR DE L’HUMANITÉ	28
A8 RÉALISER L’AGENDA 2030 EN ÉCARTANT LES CHÂTIMENTS CORPORELS AU PROFIT D’APPROCHES DISCIPLINAIRES POSITIVES EN CLASSE	30
A9 ÉDUCATION A LA PAIX - STOP AUX DEPENSES MILITAIRES - DES LIVRES, PAS DES BOMBES	32
SECTION B – Promouvoir la démocratie, les droits humains et syndicaux	35
B1 L’ÉDUCATION POUR LA DÉMOCRATIE	37
B2 DROITS DES FEMMES ET DES FILLES	41
B3 GARANTIR LES DROITS DES PERSONNES LGBTI	43
B4 FORMES DE DISCRIMINATION MULTIPLES ET CROISÉES	45
B5 ÉGALITÉ DES GENRES	48
B6 ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL ET DE VIOLENCE SEXUELLE DANS LES SYNDICATS DE L’ÉDUCATION	49
B7 L’ÉDUCATION PUBLIQUE DE QUALITÉ ET LES SYNDICATS LIBRES SONT LES PILIERS DE LA DÉMOCRATIE	51
B8 QUE L’IE MENE DES RECHERCHES PERMETTANT D’Étudier LES CONTRIBUTIONS DE SYNDICATS FORTS DANS LES SOCIÉTÉS DOTÉES DE DROITS DE L’HOMME ROBUSTES	53
B9 REVENDIQUER, RESISTER, RECONQUÉRIR	55
B10 DECOLONISER L’ÉDUCATION	58
B11 L’ESCLAVAGE MODERNE	60
B12 ÉDUCATION POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES	61
B13 LE TRAVAIL DES ENFANTS	63

SECTION C – Faire progresser la profession	65
C1 ADOPTION D'UN CADRE MONDIAL EN MATIÈRE DE NORMES PROFESSIONNELLES POUR L'ÉDUCATION	67
C2 L'AVENIR DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE	69
C3 LA SANTÉ MENTALE DES ENSEIGNANT·E·S	72
C4 LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	75
C5 GARANTIR LES LIBERTES ACADEMIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE.....	77
C6 LES PERSONNELS DE SOUTIEN A L'EDUCATION.....	78
SECTION D – Garantir une éducation gratuite de qualité pour tous	83
D1 MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	85
D2 ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE —MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 4.7	89
D3 COMMERCIALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	91
D4 AMPLIFICATION ET APPUI A LA RÉPONSE MONDIALE AUX MENACES DE MARCHANDISATION ET DE PRIVATISATION DE L'ÉDUCATION	93
D5 ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ POUR TOU·TE·S.....	96
D6 L'ACTION CONTINUE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS EN LUTTANT CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET EN ŒUVRANT POUR UNE ÉDUCATION INCLUSIVE DE QUALITÉ POUR TOU·TE·S.....	99
D7 AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) – RESPECTER L'ENGAGEMENT DES 0,7 % ET RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION	102
D8 DEMANDE D'ÉCHANGE D'ÉLÈVES ET D'ENSEIGNANT·E·S DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR OU DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ENTRE PAYS MEMBRES DE L'IE AFIN DE CRÉER UNE COMMUNAUTÉ SCOLAIRE MONDIALE	103
D9 PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS ET RÉFUGIÉS	104
D10 RELATIONS ENTRE LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), LES POLITIQUES RELATIVES AUX ENSEIGNANT·E·S ET L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES	107
SECTION E – Autres résolutions	109
E1 RENOUVEAU SYNDICAL: LE NOUVEL IMPERATIF	111
E2 RENFORCER L'IE POUR RELEVER LES DEFIS A VENIR	114
E3 SITUATION AU MAROC	115

SECTION A

Les éducateurs/-trices et leurs syndicats prennent l'initiative



Internationale de l'Éducation
8^e Congrès mondial
2019 Bangkok
Thaïlande

LES EDUCATEUR·RICE·S ET LEURS SYNDICATS PRENNENT L'INITIATIVE

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE) réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Préoccupé par les attaques incessantes à l'encontre des enseignant·e·s, du personnel de soutien à l'éducation et de leurs syndicats dans de nombreuses régions du monde.
- (2) Notant avec inquiétude la menace constante qui pèse sur les droits humains et syndicaux, y compris la liberté syndicale, le droit d'organisation et le droit de négociation collective, ainsi que les nombreux cas de membres et dirigeant·e·s syndicaux·ales intimidé·e·s, emprisonné·e·s, torturé·e·s, réduit·e·s au silence ou assassiné·e·s d'assassinats ou de mise sous silence ;
- (3) Réaffirmant le rôle essentiel des droits humains, des valeurs démocratiques et de l'esprit critique pour le développement et le progrès humains, et la nécessité de les défendre à travers la solidarité mondiale et la mobilisation dans un monde où les « faits alternatifs », les régimes autoritaires, le racisme, le fascisme, le sectarisme et la haine gagnent du terrain ;
- (4) Préoccupé par le recul rapide des libertés civiles, des droits humains et des acquis en matière d'égalité, conquis de haute lutte, dans un contexte de polarisation croissante entre pays et en leur sein, et soulignant que l'éducation peut être un antidote à la régression des idéaux démocratiques au sein de la société ;
- (5) Convaincu qu'aujourd'hui, plus que jamais auparavant, le monde a besoin d'une éducation inclusive de qualité, de syndicats démocratiques forts et d'autres alliés ;
- (6) Affirmant que les enseignant·e·s, le personnel de soutien à l'éducation et leurs syndicats comptent parmi les derniers bastions de la société déterminés à défendre l'éducation publique gratuite et de qualité, la démocratie, et les droits humains et syndicaux ;
- (7) Préoccupé par le fait qu'affaiblir la profession met en péril l'éducation de qualité, par l'insuffisance des effectifs d'enseignant·e·s et du personnel de soutien à l'éducation, par le fait que leur formation, leurs qualifications et leur statut perdent de leur substance, et par le fait qu'existe un risque réel de voir les enseignant·e·s remplacé·e·s par un personnel non-qualifié ou par des robots et une « intelligence artificielle », et soucieux également du recul de leur sécurité, de leur liberté et de leur autonomie professionnelle ;
- (8) Soulignant qu'à travers leur voix et leur force collectives au sein des syndicats et des associations professionnelles, les enseignant·e·s et le personnel de soutien à l'éducation

jouent un rôle primordial afin de pouvoir continuer à proposer une éducation publique inclusive gratuite de qualité, pour toutes et tous, et pour concrétiser les ODD ;

- (9) Soulignant le fait que des politiques éducatives sont mises au point à l'échelon national, grâce à un dialogue institutionnalisé efficace, qui reconnaît le rôle central des travailleurs et travailleuses du secteur de l'éducation et de leur expertise en matière d'élaboration des politiques et de prise de décisions ;
- (10) Réaffirmant que pour attirer les meilleur·e·s candidat·e·s et retenir des enseignant·e·s et du personnel de soutien à l'éducation qualifié·e·s, motivé·e·s et expérimenté·e·s, il faut améliorer le statut et l'image de la profession enseignante ;
- (11) Affirmant que les enseignant·e·s et le personnel de soutien à l'éducation sont les mieux placé·e·s pour définir une pratique éthique et pertinente de l'enseignement et les exigences en matière de qualifications des enseignant·e·s (formation initiale), de perfectionnement professionnel (formation continue) et de soutien professionnel à leur égard ;
- (12) Rappelant que les syndicats de l'éducation sont les mieux placés pour définir les conditions d'emploi et de travail de qualité des enseignant·e·s et du personnel de soutien à l'éducation, y compris la rémunération, et pour assurer la défense et l'amélioration de la profession ;
- (13) Préoccupé par la remise en question de la notion d'éducation en tant que droit humain et bien public par l'édu-business et les théoriciens du marché, à une échelle inédite, et par l'émergence de nouveaux acteurs en matière de prestations éducatives, de gouvernance et d'administration de l'éducation ;
- (14) Notant l'influence politique et financière croissante et excessive qu'exercent les organisations internationales et les entreprises à but lucratif dans le cadre des débats relatifs aux politiques nationales d'éducation, façonnant ces derniers dans le but de servir leurs propres intérêts, tout en encourageant la déréglementation, en portant atteinte aux systèmes d'éducation publique et en ouvrant la voie à une privatisation accrue de l'éducation ;
- (15) Dénonçant le fossé important, et sans cesse grandissant, qui existe entre le débat autour des politiques éducatives au niveau mondial, les politiques prônées par les agences de développement et les autres acteurs non étatiques, et la réalité des classes dans nos écoles, nos universités et les autres établissements d'enseignement supérieur ; et
- (16) Réaffirmant que l'IE et ses organisations membres s'engagent pour que les syndicats se renouvellent et prennent l'initiative, notamment par l'unité, par la solidarité et par la sensibilisation des enseignant·e·s jeunes et en début de carrière, du personnel de soutien et des groupes défavorisés au sein des syndicats de l'éducation.

(17) Le Congrès mondial décide de prendre l'initiative pour :

- (i) Promouvoir la démocratie, les droits humains et syndicaux, l'équité et la justice sociale ;
- (ii) Faire progresser la profession et réaffirmer le rôle crucial des enseignant·e·s et du personnel de soutien à l'éducation dans l'éducation et dans la société ; et
- (iii) Garantir le droit à une éducation publique gratuite et de qualité, pour toutes et tous.

(18) Le Congrès mondial appelle ses organisations membres à faire pression sur leurs gouvernements en vue d'adopter les politiques, lois et autres mesures concrètes appropriées, aux fins suivantes :

- (i) Respecter et garantir la démocratie, les droits humains et syndicaux, y compris le droit d'organisation, la liberté syndicale et la négociation collective ;
- (ii) Protéger et promouvoir l'enseignement en tant que profession ;
- (iii) Garantir le droit à une éducation publique gratuite, inclusive et de qualité pour toutes et tous, dans des conditions d'équité et à tous les niveaux (de la petite enfance à l'enseignement supérieur) et assurer la pleine mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'ODD 4 sur une éducation de qualité ; et
- (iv) Assurer un financement national suffisant de l'éducation afin de s'assurer que les écoles et tous les établissements d'enseignement disposent de ressources suffisantes pour offrir une éducation inclusive de qualité, dans des conditions d'équité, et dans des environnements sains, sûrs et propices à l'enseignement et à l'apprentissage.

(19) Le Congrès mondial de l'IE donne au Bureau exécutif mandat pour :

- (i) Intensifier les efforts visant à protéger et à renforcer les systèmes d'éducation publique et garantir le droit fondamental de tous les enfants, les jeunes et les adultes, à une éducation gratuite et de qualité ;
- (ii) Affirmer notre définition de ce qui nous définit en tant que profession, ce qui constitue une pratique éthique et pertinente de l'enseignement et ce qui est nécessaire en matière de qualifications (formation initiale), de perfectionnement professionnel (formation continue) et de soutien professionnel, ainsi que de rémunération et de conditions de travail ;
- (iii) Mobiliser les organisations membres afin de placer la réalité des conditions d'enseignement et d'apprentissage au centre du débat relatif aux politiques d'éducation, aux niveaux local, national, régional et mondial ;

- (iv) Renforcer la capacité des organisations membres à s'engager dans le dialogue autour des politiques d'éducation et à formuler des propositions qui répondent au contexte national ainsi qu'aux priorités identifiées à l'échelon national ; et
- (v) Créer de nouvelles opportunités au profit des organisations membres, afin de partager leurs expériences, montrer leurs capacités et assumer un rôle actif dans le cadre du dialogue engagé autour des politiques éducatives mondiales.

Proposée par le Bureau exécutif

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) **Considérant** que les équipes de direction des établissements scolaires jouent un rôle central dans l'éducation de qualité et l'égalité des chances en termes d'éducation pour l'ensemble des enfants et des élèves ;
- (2) **Reconnaissant** le rôle essentiel des équipes de direction des établissements scolaires pour soutenir les enseignant·e·s, les personnels de soutien à l'éducation et les élèves, entre autres par la création et le maintien d'un bon environnement scolaire et d'une culture de la paix, de la tolérance, de l'équité, de l'inclusion et de la coopération ;
- (3) **Constatant avec inquiétude** les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les équipes de direction des établissements scolaires aux quatre coins de la planète, parmi lesquelles la réduction des budgets des écoles, l'inadéquation des infrastructures et des ressources scolaires, les exigences strictes en termes de responsabilisation et la charge de travail excessive ;
- (4) **Soulignant** que les équipes de direction des établissements scolaires sont souvent contraintes de consacrer la plupart de leur temps à des tâches administratives, leur laissant très peu de temps pour mener à bien leur mission pédagogique ou éducative ;
- (5) **Constatant avec inquiétude** l'absence généralisée de formation spécialisée pour les fonctions de direction et l'insuffisance du soutien apporté aux équipes de direction des établissements scolaires par les autorités publiques et éducatives ;
- (6) **Soulignant** que, jusqu'à ce jour, les programmes politiques mondiaux et les cadres régionaux et nationaux pour l'éducation n'ont pas accordé une place suffisante aux équipes de direction des établissements scolaires ;
- (7) **Soucieux** d'offrir aux enseignant·e·s et aux personnels de soutien à l'éducation les moyens de participer à la direction et aux processus décisionnels de leurs établissements scolaires ;
- (8) **Rappelant** que, comme stipulé dans l'addendum au document politique sur l'éducation de 2011, l'IE demeure convaincue que la forme la plus efficace de direction des établissements scolaires est une direction collaborative, collégiale et coopérative, impliquant les administrateur·rice·s, les enseignant·e·s, les personnels de soutien à l'éducation et l'ensemble de la communauté éducative.

(9) **Le 8^e Congrès mondial :**

- (i) **Demande instamment** aux gouvernements de prendre des mesures pour offrir à l'ensemble des équipes de direction des établissements scolaires une formation, un soutien et un développement professionnel continu appropriés, adaptés à leur contexte et subventionnés par les pouvoirs publics et de garantir que les politiques en matière d'éducation et de direction des établissements scolaires soient développées en consultation avec les équipes de direction des établissements scolaires, les enseignant·e·s, les personnels de soutien à l'éducation et leurs syndicats ;
- (ii) **Demande instamment** aux gouvernements, aux autorités éducatives et aux équipes de direction des établissements scolaires d'offrir la possibilité aux enseignant·e·s et aux personnels de soutien à l'éducation de participer à la direction des établissements scolaires ;
- (iii) **Encourage** les syndicats de l'éducation à revendiquer la formation, le développement, le recrutement et la désignation d'un plus grand nombre de femmes et de représentant·e·s de minorités ethniques et de peuples autochtones ou d'autres groupes marginalisés, aux postes de direction des établissements scolaires.

(10) **Le 8^e Congrès mondial confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :**

- (i) Conduire une étude mondiale sur la direction des établissements scolaires, en vue de recueillir des données et des éléments factuels permettant d'appuyer le plaidoyer de l'IE et de ses organisations membres, ainsi que leurs autres activités ;
- (ii) Collaborer avec l'UNESCO et l'OIT en vue de développer un guide/cadre politique pour la direction des établissements scolaires dans la perspective d'appuyer l'élaboration et le renforcement des politiques et pratiques nationales dans ce domaine ;
- (iii) Faciliter les échanges entre les équipes de direction des établissements scolaires et les organisations membres, notamment au travers de conférences, de séminaires et de la création d'une plate-forme en ligne pour les équipes de direction des établissements scolaires, afin de leur permettre de travailler en réseau et de partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs ressources ;
- (iv) Demander instamment que la direction des établissements scolaires soit inscrite au rang des programmes prioritaires de l'UNESCO, de l'OIT et des autres organisations intergouvernementales mondiales et régionales.

Proposé par SADTU/Afrique du Sud

PREPARATION ET INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE

Le 8ème Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (I.E), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Observe que, ces dernières années, des pays de la région Amérique du Nord et Caraïbes ont subi des catastrophes naturelles, notamment des tremblements de terre, des tempêtes, des inondations, des ouragans, des incendies de forêt, des pandémies et des épidémies, ainsi que des catastrophes environnementales d'origine humaine ; nous notons que leur fréquence et gravité augmentent ;
- (2) **Note que** les ouragans Harvey, Irma, Maria, et Florence étaient parmi les plus destructeurs de l'histoire de notre région, entraînant plus de 3.000 décès et plus de 500 milliards de dollars de dégâts; le Mexique et l'Amérique latine ont subi plusieurs tremblements de terre graves ces dernières années; la tempête Sandy a causé plus de 300 millions de dollars de dégâts dans les Caraïbes, avant de ravager la côte Est des États-Unis ; les changements climatiques du Canada ont des effets écologiques et économiques imprévisibles sur les terres cultivées, et l'effet du réchauffement dans la zone arctique est incertain; les inondations ont causé des millions de dollars de dommages au Texas et en Louisiane, alors que des incendies ont fait rage dans les états occidentaux des États-Unis ; les catastrophes de 2018 ont même touché Hawaï, où la lave du volcan Kilauea a détruit des centaines de maisons en une quinzaine de jours;
- (3) **Reconnait que**, suite à ces catastrophes, notre corps enseignant et personnel de soutien a joué un rôle important dans la lutte contre la crise ; les écoles servent d'abris pour les déplacés et les personnes âgées, tandis que les professeurs et le personnel de soutien sont sur place pour aider à l'entretien des abris, le service des repas, et les soins aux blessés; l'école devient également un centre de communications, servant de relais pour l'aide et l'information à la communauté ;
- (4) **Note que** des garderies, écoles et campus universitaires ont été détruits, endommagés ou fermés; les étudiants, professeurs, personnel de soutien et directions d'écoles ont été forcés de faire face à des problèmes liés aux traumatismes sur le lieu de travail et à la maison ; les programmes d'austérité du gouvernement ont réduit la capacité de notre secteur public à répondre comme il le faut ;
- (5) **Affirme que** la réouverture des établissements scolaires, lorsqu'ils sont sûrs, devrait être l'une des priorités principales de la reprise après sinistre. Les écoles offrent des endroits sûrs aux enfants ; un système de soutien pour les enfants particulièrement vulnérables, comme ceux qui ont été séparés de leur famille ; et l'accès aux informations vitales de santé et de sécurité. Sans protection, les enfants déplacés

peuvent être confrontés à des situations dangereuses, telles que l'exploitation et la traite des enfants ;

- (6) **Affirme que** l'éducation joue un rôle essentiel dans la préparation et la reprise en cas de catastrophe. L'éducation peut préparer les enfants et leurs familles à faire face aux catastrophes naturelles et en atténuer l'impact une fois les dégâts causés ;
- (7) **S'alarme du fait que** l'environnement post-catastrophe a servi de couverture pour la prétendue réorganisation des systèmes scolaires, mais constitue en réalité une occasion pour des entreprises privées à but lucratif de remodeler ce qui devrait rester une ressource publique. Des individus préconisant la privatisation ou recherchant le profit ont essayé de prendre le contrôle des systèmes scolaires suite au passage de l'ouragan Katrina à la Nouvelle-Orléans, au tremblement de terre au Honduras et à Porto Rico après l'ouragan Maria.
- (8) **Le Congrès donne mandat au Bureau exécutif pour qu'il:**
- (i) développe un portail Web qui permette d'accéder aux référentiels « de secours aux sinistrés » et à d'autres ressources créées par les organisations membres ;
 - (ii) intensifie la campagne de Réponse mondiale de l'IE afin de surveiller et rendre compte des actions des gouvernements qui confient au secteur privé la remise en état de l'éducation après une catastrophe ;
 - (iii) s'assure que les programmes de coopération au développement de l'IE encouragent le développement de programmes de renforcement des capacités des organisations membres visant à la préparation aux catastrophes naturelles ainsi qu'à la protection et la sécurité pendant les catastrophes et lors de la reprise après les sinistres ; et
 - (iv) reconnaisse que de nombreuses organisations membres ont répondu généreusement aux appels de l'IE pour les contributions financières aux fonds de secours en cas de catastrophe. Cependant, en cette période de changement climatique mondial, les organisations membres sont invitées à être encore davantage préparées à apporter leur soutien alors que nous sommes confrontés chaque année au défi d'un nombre croissant de catastrophes naturelles.

Proposée par A&BUT/Antigua-et-Barbuda, BUT/Bahamas, BUT/Barbade, BNTU/Belize, BUT/Bermudes, BVITU/Iles Vierges britanniques, CTF-FCE/Canada, CSQ/Canada, CAUT/Canada, DAT/Dominique, GUT/Grenade, SPEG/Guadeloupe, GTU/Guyana, UNNOH/Haïti, FENATEC/Haïti, CNEH/Haïti, JTA/Jamaïque, SNTE/Mexique, MUT/Montserrat, SKTU/ Saint-Kitts-et-Nevis, NTU/Saint-Kitts-et-Nevis, SLTU/Sainte-Lucie, WITU/Saint-Martin, SVGTU/Saint-Vincent-et-les-Grenadines, TTUTA/Trinité-et-Tobago, AFT/États-Unis and NEA/États-Unis

LA VALEUR ET L'IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS (EFTP)

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) *Affirme* l'importance de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) pour les individus et la société ;
- (2) *Reconnaît* que les liens entre l'EFTP et le marché du travail rendent ce secteur particulièrement vulnérable aux politiques de commercialisation et que les enseignant·e·s d'EPFT sont souvent confronté·e·s à l'inadéquation du financement, de l'infrastructure, des salaires, du soutien et des contrats ;
- (3) *Estime* que l'EFTP public constitue un appui essentiel à la justice sociale et au développement socio-économique durable et inclusif et que la mise en place d'un système public fort d'EFTP exige d'investir dans les enseignant·e·s et le personnel d'encadrement de l'EFTP ;
- (4) *Accueille favorablement* les recherches de l'IE sur les tendances mondiales en matière d'EFTP et ses études de cas préliminaires et *appelle* à une large diffusion de ces rapports dans l'ensemble de l'IE ;
- (5) *Encourage* l'établissement d'un processus de renforcement des capacités pour aider les enseignant·e·s de l'EFTP à se syndiquer sur une base régionale autour de leurs problèmes ;
- (6) *Appelle* les gouvernements à revaloriser le statut du secteur de l'EFTP et de ses agents.

Par ailleurs, le Congrès *Mandate* le bureau exécutif :

- (7) pour qu'il assure que l'EFTP fasse partie intégrante des recherches de l'IE, mais aussi de ses campagnes, de son plaidoyer et de sa stratégie de renforcement des capacités au cours des quatre années qui viennent et travaille en étroite collaboration avec les syndicats d'EFTP dans le cadre des processus d'élaboration et de mise en œuvre.

Proposé par UCU/Royaume-Uni

RENFORCER L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'ACCÈS AU MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE ET DE RECHERCHE

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019,

- (1) Rappelant que la meilleure façon de servir le bien public consiste à assurer une diffusion des savoirs la plus étendue et la plus accessible possible, y compris les travaux universitaires et la recherche pédagogique ;
- (2) Préoccupé par les tendances inégalitaires en matière d'accès à et de création de matériel éducatif, de recherche et d'autres œuvres de création qui nuisent à une plus grande participation de tous à la culture et à l'éducation, indépendamment de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique ou de l'appartenance ethnique, du genre, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle, de la langue, du statut marital, du statut migratoire, du militantisme politique, de la religion, du statut socio-économique, de l'affiliation syndicale ou de la situation géographique, entre autres ;
- (3) Reconnaissant que les progrès technologiques ont globalement amélioré les possibilités d'accès et de partage des connaissances, mais fortement préoccupé par le fait que bon nombre d'enseignant·e·s, universitaires, chercheur·euse·s, personnels de soutien à l'éducation (PSE) et étudiant·e·s n'ont toujours pas accès à une infrastructure informatique adéquate et/ou ne peuvent utiliser de façon équitable les contenus numériques du fait d'une réglementation restrictive du droit d'auteur, de verrous numériques et de « murs payants » (*paywalls*) ;
- (4) Insistant sur la nécessité d'améliorer l'infrastructure technologique (les plateformes, par exemple) ainsi que les formats des œuvres dédiées à l'éducation et à la recherche afin qu'elles soient accessibles à tou·te·s et puissent être aisément consultées, utilisées et adaptées par les enseignant·e·s, les personnels de soutien à l'éducation et les chercheur·euse·s ;
- (5) Attirant l'attention sur les déséquilibres existants en termes de production et d'utilisation de matériel dédié à l'éducation et à la recherche entre l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud ;
- (6) Reconnaissant que la disponibilité des manuels et autres supports dédiés à l'enseignement et à l'apprentissage constitue un volet fondamental du droit à l'éducation et que l'objectif de développement durable n° 4 (ODD 4) sur l'éducation de qualité ainsi que le cadre d'action y relatif sont un rappel constant aux gouvernements de leur obligation de respecter ce droit et de rendre accessibles aux enseignant·e·s « les

manuels, les autres supports et technologies d'apprentissage et les ressources éducatives libres » (UNESCO) ;

- (7) Affirmant l'importance d'une meilleure disponibilité des Ressources Educatives Libres (REL) pour la fourniture d'une éducation de qualité équitable pour tous et d'environnements d'enseignement et d'apprentissage plus ouverts et collaboratifs au sein des établissements d'enseignement ;
- (8) Condamnant le fait les enseignant·e·s, les chercheur·euse·s et les personnels de soutien à l'éducation contribuent souvent à l'élaboration des ouvrages, mais que le mercantilisme et les pratiques commerciales servent à exploiter les connaissances professionnelles et le travail des enseignant·e·s, des chercheur·euse·s et des personnels de soutien à l'éducation ;
- (9) Reconnaissant que l'octroi de licences libres permet de diffuser auprès du public le matériel utilisé à des fins éducatives et de recherche tout en permettant à leurs créateur·rice·s d'en contrôler l'utilisation (les licences Creative Commons, par exemple) ;
- (10) Affirmant que les travaux de recherche et les ressources financés par des fonds publics devraient toujours être accessibles sous licence libre ;
- (11) Réaffirmant la résolution du Congrès de l'IE [sur les droits d'auteur et l'éducation](#), qui préconise une approche équilibrée de la législation sur le droit d'auteur et souligne la nécessité de défendre et d'élargir les exceptions et limitations internationales du droit d'auteur à des fins éducatives et de recherche ;
- (12) Reconnaissant l'importance des exceptions et limitations internationales du droit d'auteur pour les personnes handicapées, à l'instar du *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès aux œuvres publiées, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés* ;
- (13) Soulignant l'importance de faire progresser les politiques en matière de libre accès aux travaux universitaires et de contester les pratiques abusives de certains éditeurs, comme énoncé dans la [Déclaration politique de l'IE sur le libre accès dans l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche](#) ;
- (14) **Le 8^e Congrès mondial appelle l'IE et ses affiliés à plaider pour :**
 - (i) un engagement commun de la part des utilisateur·rice·s, des éducateur·rice·s, des institutions et des gouvernements de promouvoir des politiques relatives au droit d'auteur, aux ressources éducatives libres et au libre accès qui favorisent l'ouverture et appuient la promotion de l'éducation et de la recherche en tant que bien public et droit humain ;
 - (ii) l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives aux manuels, au droit d'auteur, aux REL et au libre accès en consultation avec les syndicats de l'éducation, de manière à assurer leur conformité avec les normes nationales de qualité régissant l'enseignement et l'apprentissage, leur indépendance totale vis-à-vis des

impératifs commerciaux et la prise en compte des spécificités culturelles et des différences entre les genres, sans porter atteinte aux conditions de travail et à l'autonomie des enseignant·e·s et des universitaires, notamment leur droit à une reconnaissance pleine et entière et à des gratifications ;

- (iii) des campagnes conjointes avec les associations de bibliothèques et d'autres acteurs de la société civile partageant les mêmes préoccupations et valeurs eu égard aux REL, au droit d'auteur et au libre accès ;
- (iv) des politiques négociées (les conventions collectives, par exemple) qui garantissent que les enseignant·e·s, les chercheur·euse·s, les formateur·rice·s et les personnels de soutien à l'éducation conservent un contrôle sur leurs œuvres, tout en encourageant une culture du partage en recourant, par exemple, aux licences libres et aux politiques d'archivage institutionnel ;
- (v) le libre accès, les ressources éducatives libres et d'autres œuvres sous licence libre ne devraient pas être utilisés par les gouvernements ou des institutions pour réduire les fonds destinés aux bibliothèques ou les investissements dans le développement de matériel éducatif. Les économies réalisées doivent être pleinement réinvesties dans l'enseignement, la recherche et la diffusion des savoirs ;
- (vi) une approche inclusive des réformes en matière de droit d'auteur, de REL et de libre accès, éliminant les obstacles et permettant à chacun de favoriser l'accès au matériel éducatif et de recherche ainsi qu'aux autres œuvres de création et d'en tirer parti ;

(15) Le Congrès donne mandat au Bureau exécutif pour :

- (i) plaider afin que toutes les agences des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), collaborent à la réalisation des objectifs de développement durable des NU ;
- (ii) faire pression auprès de l'OMPI afin que celle-ci aborde la question des exceptions et limitations internationales du droit d'auteur pour les personnes souffrant de handicaps qui ne sont pas couverts par le traité de Marrakech et avancer dans l'élaboration d'un instrument international concernant les exceptions et les limitations du droit d'auteur à des fins d'éducation et de recherche, et que son Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes se penche sur l'utilisation transnationale des œuvres ;
- (iii) envisager de commander des travaux de recherche sur le droit d'auteur, le libre accès et les REL, qui soient capables de soutenir l'action de plaidoyer et les travaux politiques au niveau national et international ;
- (iv) s'engager aux côtés de l'UNESCO pour ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action de Ljubljana sur les REL et de la recommandation de l'UNESCO sur les REL,

afin de fournir des conseils aux gouvernements et de suivre les progrès accomplis au niveau national dans le domaine des politiques et pratiques liées aux REL ; et

- (v) étudier comment d'autres pratiques ouvertes telles que l'Open Data (données ouvertes), l'Open Pedagogy (pédagogie ouverte), l'Open Source (code source ouvert), l'Open science (science ouverte), l'Open Software et l'Open Hardware (logiciel et matériel informatique libres), notamment, peuvent contribuer à la promotion de modes de travail plus inclusifs, ouverts et transparents dans les secteurs de l'éducation et de la recherche.

Sur proposition de Bureau exécutif

« DÉFENDONS L'ÉDUCATION, SOUTENONS LE MONDE »

- (1) Le changement climatique est une réalité impossible à remettre en cause étant donné qu'il exerce déjà un impact considérable non seulement sur notre environnement, mais également sur nos vies. Parmi ses conséquences graves, citons l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui en résultent, lesquelles ont augmenté de plus de 400 % depuis 1970 ; la perte de fertilité des sols et la diminution de la production de produits alimentaires de base, ce qui rendra très difficile dans un proche avenir de produire de la nourriture pour tous ; ou la pollution atmosphérique accrue, qui cause actuellement 4,2 millions de décès prématurés dans le monde.
- (2) Selon la communauté scientifique, les perspectives ne sont pas très prometteuses et, si nous ne réduisons pas nos émissions, la température de la planète augmentera de 1,5 °C d'ici 2050, objectif actuellement fixé pour l'année 2100. Cette situation pourrait avoir des conséquences dramatiques, comme acculer 122 millions de personnes à la pauvreté d'ici 2030 ou obliger 200 millions de personnes à migrer d'ici 2050.
- (3) Ce phénomène touche également l'éducation, l'une des premières activités abandonnées lors d'une catastrophe, et a de sérieuses répercussions sur le plan de l'égalité des sexes, dans la mesure où il touche de manière disproportionnée les filles et les femmes en situation de crise ou d'urgence. Les syndicats espagnols de l'éducation concordent avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies pour défendre le rôle essentiel que l'éducation doit jouer dans le changement individuel et collectif nécessaire en termes de comportements et de modes de consommation afin de sauver notre planète. Une éducation équitable, inclusive et de qualité peut contribuer à ce que les gens soient capables de comprendre les problèmes environnementaux et d'y répondre, ainsi que de s'adapter à leurs effets négatifs et de réduire leur vulnérabilité.
- (4) Il s'agit d'une urgence climatique et les représentants politiques ne semblent pas avoir pris au sérieux la crise la plus urgente à laquelle nous sommes confrontés : la crise climatique.
- (5) Les syndicats d'enseignants espagnols défendent fondamentalement l'énorme pouvoir de l'éducation pour sauver la planète de la dégradation, à la fois sociale et environnementale. D'une part, et du point de vue de l'adaptation, l'éducation aide les gens à comprendre les problèmes environnementaux, à y apporter une réponse et à réduire leur vulnérabilité face à ses effets. Les données indiquent que si le progrès de l'enseignement stagne, le nombre de victimes de catastrophes naturelles pourrait augmenter de 20 % au cours de la prochaine décennie. Cependant, l'universalisation de l'enseignement secondaire d'ici 2030 permettrait d'éviter 200 000 décès dus à des catastrophes naturelles au cours des vingt prochaines années. D'autre part, l'éducation

est le meilleur outil pour former un citoyen conscient des causes et des conséquences du changement climatique et d'autres problèmes environnementaux, et lui fournit les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour rechercher des solutions, modifier ses modes de consommation et transformer la société, contribuant ainsi à modifier le modèle économique non durable qui nous a conduit à la spirale de la destruction sociale et environnementale dans laquelle nous sommes plongés.

- (6) Nous attirons l'attention sur la nécessité de transformer nos systèmes éducatifs pour qu'ils favorisent des modes de vie plus durables. Le changement climatique est un défi mondial qui a non seulement de graves conséquences environnementales, mais aussi un coût humain très élevé.
- (7) Par conséquent, nous pensons que **défendre le droit à l'éducation**, c'est également contribuer à garantir le droit de chacun de vivre dans un monde plus durable et plus équitable, dans les limites de la planète.
- (8) En outre, cet engagement se manifeste également dans l'Agenda 2030 des objectifs de développement durable (ODD), puisque la quasi-totalité d'entre eux sont directement (ODD11, ODD12, ODD13, ODD14, ODD15) ou indirectement liés à la durabilité environnementale et sociale, entre autres l'ODD4 sur l'éducation.
- (9) L'éducation joue un rôle clé dans ce nécessaire changement individuel et collectif concernant notre mentalité, nos comportements et nos modes de vie. L'éducation peut aider les gens à comprendre les problèmes environnementaux, ainsi qu'à réagir, à s'adapter et à réduire leur vulnérabilité à ses effets.
- (10) Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à le faire ensemble. « Défendons l'éducation, soutenons le monde. »

Proposé par FE.CC.OO/Espagne, STEs-i/Espagne et FeSP-UGT/Espagne

L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE JOUENT UN RÔLE CRUCIAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET POUR L'AVENIR DE L'HUMANITÉ

- (1) Aujourd'hui les humains et l'ensemble du monde vivant font face à des problèmes environnementaux majeurs et inédits de dimension planétaire, conséquences du changement global - dont le changement climatique - lié à l'anthropisation (effondrement de la biodiversité et de la biomasse, pollution des écosystèmes marins et continentaux, désertification, dégradation des sols et risque d'effondrement de la productivité agricole, surexploitation des ressources en eau, émergence de pathogènes, épidémies, ...). Plusieurs dizaines de millions d'humains sont dès aujourd'hui victimes du changement climatique entraînant morts, migrations et pertes de biens. Si aucun pays ne peut échapper aux conséquences tragiques du changement global, les inégalités entre pays face à ce changement et aux capacités à l'affronter sont abyssales ; elles le sont aussi entre les groupes sociaux.
- (2) Face à cette situation, il est urgent que les Etats mettent enfin en œuvre un ensemble de mesures et d'engagements répondant, entre autres, aux objectifs de développement durable des Nations Unies, à l'Accord de Paris sur le climat ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique, afin de lutter efficacement contre les processus en cours menaçant l'intégrité de la vie sur terre.
- (3) La hausse de la température globale de la planète doit rester en deçà de + 1,5 ° C. Dépasser ce niveau provoquerait des catastrophes en cascade dont les scientifiques ne peuvent évaluer les conséquences.
- (4) La mobilisation internationale, dont celle de la jeunesse, pour le climat et plus largement pour l'environnement et la justice sociale prend une ampleur inédite. Face aux périls globaux du XXI^e siècle, elle donne un formidable élan à la lutte contre le changement global auquel tous les pays et tous les secteurs d'activités doivent répondre.
- (5) **Le 8^e Congrès mondial de l'IE, réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019, affirme que la contribution de l'éducation à tous les niveaux – primaire, secondaire et tertiaire – ainsi que celle de la recherche publique est indispensable pour faire face à la crise environnementale. C'est pourquoi l'IE soutient les orientations suivantes :**
- (6) Les Etats doivent amplifier les coopérations internationales en matière d'éducation et de recherche qui contribuent :
 - (i) au développement et au partage des connaissances scientifiques sur le

changement climatique, sur le vivant et plus généralement sur le système Terre ;

- (ii) au développement et au partage de technologies, permettant d'accroître l'efficacité énergétique et de mettre un terme à l'usage des carburants fossiles et de la fission nucléaire, en faveur de systèmes énergétiques qui ne menacent pas l'environnement et qui ne requièrent pas l'utilisation de minéraux issus des terres rares, et ce, tout en répondant aux besoins énergétiques essentiels de l'ensemble des pays et de leurs populations ;
 - (iii) au développement et à la généralisation d'une agriculture et d'une industrie qui respectent l'environnement et la santé des êtres vivants et qui répondent aux besoins essentiels de l'ensemble des populations de la planète ;
 - (iv) au développement et à la diffusion de propositions alternatives au système économique et financier mondial actuel, orientées vers la satisfactions des besoins environnementaux, culturels, sanitaires et sociaux.
- (7) Ces coopérations internationales doivent prolonger et largement amplifier celles qui ont cours actuellement. Elles doivent respecter les conditions indispensables à l'exercice des libertés pédagogiques et scientifiques, à la prise en compte des différentes temporalités des activités d'enseignement et de recherche et plus généralement au plein développement des connaissances et à leur partage.
- (8) Les enseignant.e.s, les scientifiques et leurs organisations syndicales doivent interagir avec les organisations syndicales des travailleur.e.s et celles des citoyen.ne.s de tous les pays, afin de soutenir les mouvements en faveur de la lutte contre le changement global et d'imposer aux gouvernements des politiques d'éducation et de recherche permettant d'assurer aux humains de vivre sur une planète soutenable en matière d'eau potable, d'alimentation, de santé, d'énergie, d'urbanisation, d'économie et d'emplois.

Résolution proposée par SNCS-FSU/France, SNESUP-FSU/France et FQPPU/Canada

RÉALISER L'AGENDA 2030 EN ÉCARTANT LES CHÂTIMENTS CORPORELS AU PROFIT D'APPROCHES DISCIPLINAIRES POSITIVES EN CLASSE

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), qui s'est tenu à Bangkok (Thaïlande), du 21 au 26 juillet 2019,

reconnait que :

- (1) les pratiques en classe dans tous les pays sont cruciales pour la réalisation de l'Objectif de développement durable 4 (ODD4), qui vise à assurer l'accès équitable de chacun à une éducation de qualité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie à l'horizon 2030 ;
- (2) dans les environnements scolaires où les abus, les violences ou les traumatismes physiques, affectifs ou psychologiques, notamment le recours aux châtimements corporels, existent, la matérialisation d'une éducation de qualité est fortement entravée ;
- (3) la discrimination fondée sur le genre, la race ou les caractéristiques personnelles, telles que le handicap, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre, dans des environnements d'enseignement et d'apprentissage viole le droit à l'éducation *et* entraîne une discipline médiocre en classe ;
- (4) dans de nombreux pays, la discipline médiocre dans les établissements scolaires l'emporte sur le mécontentement vis-à-vis des mauvaises conditions d'emploi ou de travail en tant que catalyseur principal poussant les personnels à quitter la profession en nombres alarmants ;
- (5) il est quasiment impossible que des enseignant·e·s maintiennent une discipline dans des classes et des écoles surpeuplées ;
- (6) la discipline scolaire prospère dans un environnement bienveillant, qui encourage et favorise le développement physique, affectif et intellectuel et la santé des élèves et des personnels ;
- (7) des valeurs telles que le respect mutuel, la tolérance, l'intégrité, la responsabilité et l'équité sous-tendent les approches positives de la discipline ;
- (8) les avis et les pratiques concernant la discipline en classe diffèrent selon les pays et vont d'un vaste recours aux châtimements corporels au laxisme.

Le 8^e Congrès mondial de l'IE affirme que :

- (9) la discipline est un élément essentiel de tous les environnements scolaires ;
- (10) la qualité de l'éducation s'améliore dans un environnement où les enseignant·e·s peuvent enseigner et les élèves apprendre de façon disciplinée ;
- (11) il appartient aux écoles et aux autorités éducatives de créer et de préserver des établissements d'enseignement dans lesquels élèves et personnels connaissent et comprennent les règles et les limites dans lesquelles l'enseignement et l'apprentissage doivent se dérouler ;
- (12) les châtiments corporels sont non seulement inefficaces, mais portent physiquement atteinte aux élèves et à leur développement, détruisent la relation entre élèves et éducateur·rice·s et enseignent que la violence est acceptable ;
- (13) les châtiments corporels doivent être universellement bannis des écoles tant en droit *que dans la pratique* ;
- (14) le recours à des mesures et à des méthodes disciplinaires alternatives, positives et efficaces améliorera grandement les efforts visant à réaliser l'ODD4 à l'horizon 2030 ;
- (15) l'introduction de nouvelles formes de discipline positive à l'école, même si elles sont très efficaces en théorie, restera sans effets si les personnels ne sont pas formé·e·s à leur application dans la pratique ;

invite l'IE et toutes les organisations membres de l'IE à :

- (16) défendre l'abolition universelle des châtiments corporels en milieu scolaire ;
- (17) échanger et diffuser des exemples de bonnes pratiques et des approches positives alternatives de la discipline en classe entre les régions de l'IE et au sein de celles-ci ;

mandate le Bureau exécutif de l'IE pour :

- (18) réaliser ou commander une étude sur les approches positives existantes de la discipline en classe dans le monde et en communiquer les conclusions aux organisations membres de l'IE ;
- (19) élaborer un programme intersyndical de développement des capacités en matière de méthodes/mesures disciplinaires alternatives efficaces et réalisables qui amélioreront les environnements d'enseignement et d'apprentissage.

Proposée par NAPTOSA/Afrique du Sud et SADTU/Afrique du Sud

EDUCATION A LA PAIX - STOP AUX DEPENSES MILITAIRES - DES LIVRES, PAS DES BOMBES

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019, observe ce qui suit :

- (1) En 2017, plus de 1 700 milliards de dollars US ont été consacrés aux dépenses militaires et à l'armement dans le monde – soit 2,2 pour cent du produit intérieur brut mondial (PIB) ou 230 dollars US par habitant sur la planète. Le commerce des armes lourdes n'a cessé de croître à l'échelle internationale. Les neuf puissances nucléaires développent ou renforcent leurs arsenaux. De nouveaux types d'armes tels que les missiles hypersoniques, les drones lourds à longue portée, les cyber-armes ou les systèmes de combat autonomes sont mis au point ou sont déjà en service – mais aucun système de contrôle des armements n'est opérationnel, où que ce soit.
- (2) Dans le même temps, nous observons une violence accrue dans de nombreuses parties du monde, laissant de nombreuses personnes dans l'insécurité. Le nombre de personnes déplacées et de réfugiés, plus de 65 millions, a atteint un niveau record depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le nombre et la complexité des conflits armés ne cessent de croître. En témoignent l'internationalisation de conflits internes à l'origine et les menaces que posent les groupes armés irréguliers.
- (3) Un monde plus sûr ne passe pas par l'augmentation des dépenses en armements de plus en plus sophistiqués, mais par une nouvelle initiative de désarmement à l'échelle internationale et par le contrôle des exportations d'armes. Les ressources financières dégagées doivent servir à accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies et à favoriser des investissements massifs dans l'éducation et dans les systèmes de sécurité sociale. Les institutions multilatérales telles que les Nations Unies et leurs organes subsidiaires doivent être renforcés politiquement et disposer de ressources suffisantes pour remplir leurs missions de maintien et de consolidation de la paix.
- (4) **En conséquence, le 8^{ème} Congrès mondial de l'IE**
 - (i) rappelle la « Déclaration de l'Internationale de l'Education pour des écoles sûres » (2009), qui condamne les violentes attaques à l'encontre des écoles et établissements d'enseignement et appelle à protéger les enseignant·e·s, les élèves, les chercheur·euse·s et autres personnels du secteur de l'éducation ;
 - (ii) souligne les exigences de la résolution 4.3 du Congrès mondial de l'IE de 2015 à Ottawa visant à promouvoir la résolution des conflits et l'éducation en faveur de la paix et de la justice ;

- (iii) réaffirme la résolution 4.1 du Congrès mondial de l'IE de 2015 à Ottawa sur l'importance des valeurs. Elle précise qu'une éducation de qualité fondée sur des valeurs peut apporter une contribution inestimable et que la salle de classe sera toujours le lieu privilégié en vue d'instaurer la tolérance et la paix ;
- (iv) souligne l'importance de l'Objectif de développement durable n° 16 sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable ;
- (v) réaffirme les droits à la protection consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et condamne le recours aux enfants soldats ;
- (vi) se félicite que le Traité des Nations Unies de 2017 interdise de mettre au point, de produire, de mettre à l'essai, d'acquérir, de stocker, de transporter, d'implanter et d'employer des armes nucléaires et appelle tous les Etats à y adhérer ;
- (vii) s'oppose au recrutement d'élèves par les militaires dans les établissements scolaires. Les enseignant·e·s ne peuvent être contraint·e·s de permettre au personnel militaire de pénétrer la sphère éducative ;
- (viii) s'oppose à toute recherche portant sur les armes et à toute recherche militaire dans les universités et dans les instituts de recherche et appelle plutôt à favoriser et à développer la recherche sur la paix et les conflits et tout enseignement connexe.

Sur proposition de : GEW/Allemagne

SECTION B

Promouvoir la démocratie, les droits humains et
syndicaux



Internationale de l'Education
8^e Congrès mondial
2019 Bangkok
Thaïlande

L'ÉDUCATION POUR LA DÉMOCRATIE

Le 8ème Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, du 21 au 26 juillet 2019 :

1) Notant :

- (i) que la démocratie se compose de quatre piliers : un système permettant le choix et le remplacement des dirigeants par l'organisation d'élections libres et justes ; la participation active de l'électorat ; la protection des droits de tous et l'Etat de droit, dont les lois et procédures s'appliquent de manière égalitaire ;
- (ii) que la lutte en faveur de la démocratie et de l'éducation publique gratuite aujourd'hui impose souvent un lourd devoir aux syndicats démocratiques de l'éducation et leurs adhérent·e·s et nécessite beaucoup d'engagement et de sacrifice alors que les forces autoritaires gagnent du terrain et érodent les fondements de sociétés libres, même lorsque les traditions démocratiques y sont profondément enracinées ;
- (iii) que la démocratie est essentielle pour que les travailleur·euse·s et les syndicats assurent la subsistance économique et un niveau de vie décent, pour assurer une voix et des droits sur le lieu de travail, pour élire les représentants politiques engagés en faveur d'une économie équitable et des intérêts des travailleurs, et pour défendre un programme progressiste au nom du plus grand nombre et pas uniquement au profit de quelques riches ;
- (iv) qu'un système dynamique et fort d'éducation publique gratuite est une composante essentielle de la démocratie et est crucial pour sa survie ;
- (v) que la domination des dogmes économiques, l'influence du capital mondial et les privilèges accordés aux élites, combinés à l'irresponsabilité gouvernementale, ont atomisé la société, mis à mal les communautés et aggravé les inégalités ;
- (vi) que les enseignant·e·s restent en première ligne de la lutte pour la liberté, l'éthique, l'égalité des droits et le progrès ; que les valeurs et les institutions démocratiques sont menacées par des stratégies qui génèrent la peur, le cynisme et le désespoir en répandant le mensonge et la désinformation ;
- (vii) que les valeurs de la démocratie ont inspiré des personnes dans le monde entier depuis des siècles. Ces valeurs et les principes repris dans la Déclaration internationale des droits de l'homme vivent au travers de toutes les personnes qui se joignent pour leur défense ;
- (viii) que le manquement à ces principes universels et au respect de ces valeurs par les représentants élus a toutefois contribué à l'apathie du public, au cynisme, à la méfiance, et à l'hostilité ;

- (ix) que soutenir la démocratie, c'est œuvrer pour que les élus respectent les droits humains et les principes démocratiques davantage que la protection des intérêts des riches et puissants, mais aussi pour qu'ils comprennent les fondements sociaux, politiques et économiques sur lesquels repose la démocratie ;
- (x) que les politiques publiques démocratiques, aux niveaux mondial, régional et national, doivent être inclusives et tendre à l'élimination de toutes les formes d'inégalité et d'injustice au lieu de les accentuer ;
- (xi) que les droits humains sont universels et que l'exercice des droits qui permettent d'en réaliser davantage, de défendre des intérêts individuels ou collectifs, et d'effectuer des changements revêt une importance cruciale pour la démocratie, notamment pour la liberté syndicale, la liberté d'expression, la protection contre la discrimination et le droit à l'éducation.

2) Affirmant que les syndicats :

- (i) sont les plus grandes et plus puissantes organisations démocratiques à l'échelle mondiale, et sont une force dynamique pour la justice sociale, la juste résolution des conflits, la cohésion sociale et la stabilité ;
- (ii) sont des « écoles de la démocratie » où les membres apprennent et mettent en pratique la gouvernance démocratique, ce qui leur permet d'être les principaux acteurs dans l'émergence et la construction de sociétés démocratiques ;
- (iii) sont menacés en de nombreux endroits, notamment en raison de limites imposées aux droits des travailleurs en termes de liberté syndicale, de négociation et de grève, autant de signes que la démocratie est en danger ;
- (iv) sont des institutions de la démocratie et leur indépendance, comme celle des tribunaux et des médias, doit être protégée par un statut ; s'ils sont forcés de s'éloigner de leur mission syndicale, privés de leur légitimité démocratique et mandatés par des étrangers, leur légitimité démocratique est compromise ;

3) Insistant sur le fait que

- (i) l'éducation publique gratuite et universelle contribue largement à l'égalité dans la société et à l'appui des valeurs démocratiques ;
- (ii) l'éducation inclusive favorise la compréhension et l'acceptation mutuelles fondées sur le partage des expériences des élèves, quel que soit leur pays d'origine, la couleur de leur peau, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles;
- (iii) l'éducation favorise la compréhension des valeurs démocratiques et développe l'esprit critique pour permettre aux personnes de distinguer la vérité de l'opinion et de la fiction dans l'avalanche d'informations disponibles sur Internet ;
- (iv) l'éducation développe les connaissances, les aptitudes, les compétences et la curiosité nécessaires pour une citoyenneté active permettant à toutes les personnes d'influencer leur destin et celui de leurs sociétés ;

- (v) la mission démocratique vitale de l'éducation ne peut cependant être menée à bien que si les écoles et les infrastructures de l'enseignement de la petite enfance proposent une éducation bien équilibrée reposant sur un vaste programme axé sur les connaissances, les compétences et le développement personnel ;
- (vi) le renforcement de la démocratie par l'éducation ne se produira pas si les élèves et les enseignantes et enseignants sont traités comme des produits profitant aux entreprises privées ;
- (vii) la mise en œuvre d'une éducation au sens large exige de défendre la condition des enseignant·e·s, y compris par le biais de la qualité de leur formation, un soutien personnel et professionnel et l'autonomie professionnelle.

4) Déclare que les 10 principes directeurs de l'IE pour l'action en faveur de la démocratie sont :

- (i) défendre les droits humains et syndicaux fondamentaux et résister, partout, à l'oppression, à la dictature et à toutes les formes de discrimination. L'IE va plaider pour la paix, les droits humains, les libertés fondamentales, l'éducation de qualité, le respect et l'inclusion **[Droits humains et paix]** ;
- (ii) agir pour une éducation publique gratuite de qualité pour tous, contribuant au développement individuel et collectif et à l'autonomisation, à la justice sociale, à l'inclusion et à la cohésion sociale et aux aspirations défendues par les droits humains **[Education de qualité]** ;
- (iii) insister pour que l'éducation joue un rôle central permettant aux jeunes de comprendre, de valoriser et d'exercer les droits humains, et de devenir des participants actifs de leurs communautés, mais aussi pour que les droits humains constituent un rempart contre la montée de la violence, de la xénophobie, du racisme et de toutes les formes de discrimination, d'exclusion et d'intolérance **[Autonomisation des jeunes]** ;
- (iv) Plaider pour des réformes et des politiques qui assurent que le programme scolaire et la pédagogie permettent à chacun d'acquérir des connaissances, des aptitudes, des valeurs, notamment des valeurs démocratiques, et des compétences de vie telles que la capacité de décider et d'agir de façon responsable, de résoudre des conflits de manière non violente, de développer des rapports harmonieux, d'appliquer la pensée critique et de défendre les autres **[Programme scolaire et pédagogie]**
- (v) exiger la reconnaissance des enseignant·e·s en tant que professionnels qualifiés chargés de défendre et de faire respecter les normes élevées de la profession, exiger que les institutions éducatives soient des lieux sûrs, respectueux, inclusifs et équitables et que les enseignant·e·s disposent de l'autonomie professionnelle, de la liberté académique et du droit de choisir les méthodes et le matériel d'enseignement et d'apprentissage **[Profession]** ;
- (vi) assurer aux membres des syndicats un apprentissage et une formation professionnels fondés sur et défendant les principes de la démocratie et des droits humains dans et par l'éducation, et qui sensibilisent la population quant aux valeurs défendues par les syndicats **[Développement et formation professionnels]**

- (vii) tenir les gouvernements et les autorités de l'éducation responsables de leurs obligations au regard du droit international, régional et national, des normes et accords internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Objectifs de développement durable et le programme de développement durable à l'horizon 2030, les conventions de l'OIT garantissant les droits humains et syndicaux et l'assurance d'une éducation publique gratuite de qualité pour tous et toutes, **[Responsabilité des gouvernements]**
- (viii) refuser que les autorités publiques puissent se soustraire à leur responsabilité de protéger les droits humains, y compris le droit à l'éducation, en sous-traitant ou en privatisant afin d'éviter leurs mandats et responsabilités démocratiques, particulièrement concernant le droit à une éducation de qualité ;
- (ix) faire preuve de solidarité envers toutes les organisations membres dans leurs luttes, en tant qu'institutions démocratiques, éthiques et indépendantes défendant les droits humains et valeurs démocratiques par le biais de statuts, structures de gouvernance, politiques, programmes et pratiques, dont le dialogue social et la négociation collective; **[Structures institutionnelles et opérations] ;**
- (x) se mobiliser et coopérer aux niveaux national et international pour garantir le droit de tous les enfants et jeunes à une éducation de qualité, inclusive et équitable, en particulier pour les personnes marginalisées ou vulnérables, dont les réfugiés, les migrants, les enfants handicapés, les enfants travailleurs, les groupes autochtones, les minorités ethniques ou ceux qui ont des difficultés d'apprentissage **[Mobilisation et solidarité] ;**

5) Mandate le Bureau exécutif de l'IE

- (i) pour préparer un rapport sur l'état de la démocratie dans le monde d'aujourd'hui, identifier les menaces qui pèsent sur les valeurs démocratiques et souligner la contribution d'une éducation de qualité pour tous dans le renforcement des valeurs démocratiques dans la société ;
- (ii) pour élaborer un plan d'action cohérent et promouvoir les valeurs démocratiques dans les organisations membres, dans les systèmes éducatifs en général, et dans la société ;
- (iii) pour soutenir les organisations et individus qui défendent les valeurs et les principes démocratiques.

Proposé par le Bureau exécutif

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Bangkok (Thaïlande), du 21 au 26 juillet 2019, note :

- (1) que l'année 2020 marquera le 25^e anniversaire de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing et le début de la dernière décennie des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 des Nations Unies ;
- (2) l'importance des normes de l'Organisation internationale du Travail qui visent à protéger les droits des femmes au travail et d'autres protections pour les femmes et les filles ;
- (3) les Conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les droits de l'enfant ;
- (4) que les syndicats et les organisations de la société civile ont contribué à l'élaboration de ces instruments internationaux fondamentaux pour la jouissance de libertés et de droits humains complets et égaux pour les femmes et les filles.

Le Congrès note également que :

- (5) malgré ces protections, 131 millions de filles dans le monde ne sont toujours pas scolarisées et le nombre de filles qui ne font pas d'études primaires a augmenté de 6 pour cent ;
- (6) l'autonomisation économique des femmes et la protection des filles dans le cadre de la vision relative aux ODD 2030 ne pourront pas se produire tant que les gouvernements ne traiteront pas les effets sexospécifiques de la pauvreté mondiale ;
- (7) les mesures de politique économique publique, notamment l'austérité budgétaire, la privatisation des services publics, la déréglementation des marchés du travail, les modifications de la fiscalité, ont toutes des répercussions sur les droits humains ;
- (8) de nombreux pays ont mis en place des réformes politiques idéologiques et délibérées qui ont eu pour effet que les femmes et les enfants font les frais de l'austérité, de la privatisation et d'autres politiques économiques ;
- (9) même dans des pays comme le Royaume-Uni, qui est la cinquième économie mondiale et un marché financier international de premier plan, 4 millions d'enfants vivent dans la pauvreté et dépendent de ressources comme les banques alimentaires et d'autres prestations sociales ;

(10) Le creusement des inégalités, la violence sexiste, la discrimination et les déséquilibres structurels de pouvoir sont autant de facteurs qui entravent tout progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et ont un effet durable et négatif sur les jeunes filles ;

(11) les mauvais traitements, la violence et l'esclavage des femmes et des filles comme armes de guerre sont une abomination et une indignité qui doivent être éliminées.

Le Congrès considère que :

(12) en dépit des avancées réalisées dans le monde en matière de droits des femmes et des filles, les progrès sont inégaux et lents et il existe un risque de recul dans certains domaines, alors que nous constatons des attaques contre les droits des travailleuse-s, la justice sociale et les droits humains ;

(13) les femmes font les frais de ces attaques, du fait des atteintes à leurs libertés et de la discrimination et de la violence accrues dans nos écoles, nos lieux de travail, nos foyers et nos rues ;

(14) les droits des femmes et des filles doivent être une priorité de campagne pour les organisations syndicales et la société civile si nous voulons réaliser les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

(15) Le Congrès décide que le Bureau exécutif de l'IE prendra des mesures afin de :

- (i) continuer de plaider la cause des femmes et des filles dans tous ses programmes, campagnes et pratiques ;
- (ii) s'engager à collaborer activement avec la société civile et d'autres groupes pour faire avancer l'égalité entre les sexes pour les femmes et les filles ;
- (iii) continuer de faire campagne pour un accès universel sur un pied d'égalité à une éducation de qualité pour les femmes et les filles ;
- (iv) reconnaître le travail des organisations membres qui mènent campagne pour l'égalité des droits des femmes et la fin des violences contre les femmes et les filles ;
- (v) travailler avec les organisations membres pour faire en sorte que leurs structures syndicales aux niveaux local, national et international, soient également des espaces sûrs et inclusifs pour les femmes, tout en défendant les droits des femmes et l'égalité des sexes.

Sur proposition de l'ITU/Irak et de la NASUWT/Royaume-Uni

GARANTIR LES DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019, note :

- (1) Que l'objectif principal des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies est d'éliminer la pauvreté pour tou·te·s d'ici 2030.
- (2) Que les syndicats et les organisations de défense des droits civiques ont obtenu l'engagement des gouvernements à ne "laisser personne an arrière".
- (3) Du travail mené lors du Forum conjoint IE/ISP LGBTI, une alliance globale remarquable pour faire progresser les droits des personnes LGBTI.

Le Congrès constate également que :

- (4) Les personnes LGBTI sont systématiquement tenues à l'écart de la société en raison de programmes politiques nationaux et internationaux, de lois discriminatoires et de l'incapacité à combattre certains comportements négatifs et profondément ancrés.
- (5) Souvent, les personnes LGBTI perçoivent un salaire moins élevé, sont en moins bonne santé et restent moins longtemps scolarisées.
- (6) Les enseignant·e·s et les élèves LGBTI sont victimes d'intimidation et d'exclusion parce qu'ils·elles sont LGBTI (ou sont considéré·e·s LGBTI).
- (7) L'homophobie, la biphobie et la transphobie poussent de nombreux jeunes à arrêter l'école.
- (8) Nombre d'enseignant·e·s ne peuvent exprimer leur identité sexuelle sur leur lieu de travail et sont obligé·e·s de cacher qu'ils·elles sont LGBTI.
- (9) La discrimination, la victimisation et la haine dont sont victimes les personnes LGBTI portent profondément atteinte à la santé mentale, au bien-être, à la carrière et aux chances de réussir dans la vie des enseignant·e·s et des élèves, et ce, tout au long de leur vie.
- (10) Les programmes de développement peuvent creuser les inégalités rencontrées par les personnes LGBTI – en particulier les femmes –, surtout lorsque ces programmes ne tiennent pas compte des personnes transsexuelles.
- (11) Malgré les avancées observées dans le monde pour dépénaliser l'homosexualité et les relations entre personnes de même sexe, les progrès sont lents, et 72 pays continuent de persécuter et de criminaliser les personnes LGBTI.

Le Congrès estime que :

- (12) L'ensemble des personnels enseignants et des élèves doivent être libres d'enseigner et d'apprendre dans un environnement inclusif et sûr qui respecte les droits des LGBTI ;
- (13) Toutes les écoles, institutions d'enseignement supérieur et universités doivent s'engager à respecter et à promouvoir les droits humains universels, y compris les droits des LGBTI ;
- (14) Il ne sera pas possible d'éliminer la pauvreté à travers les ODD sans un engagement clair et commun de mettre un terme à la discrimination et à l'exclusion des personnes LGBTI au sein du système éducatif comme de la société.
- (15) Les gouvernements, les organismes de développement et les autres organisations de la société civile doivent veiller à ce que les droits des LGBTI fassent expressément partie intégrante des programmes et projets visant à atteindre les ODD à l'horizon 2030.
- (16) Les droits des LGBTI sont des droits humains, et représentent par conséquent une lutte légitime pour les syndicats qui doit être renforcée grâce au mouvement syndical mondial.

(17) Le Congrès convient que le Bureau exécutif de l'IE prendra des mesures pour :

- (i) Aider les organisations membres à fournir des informations, mais aussi offrir le soutien et les formations nécessaires pour vaincre l'homophobie, la biphobie et la transphobie ;
- (ii) Mettre en lumière la nécessité de prendre des mesures globales et nationales pour s'assurer que tous les programmes scolaires tiennent compte des personnes LGBTI ;
- (iii) Intégrer l'égalité des personnes LGBTI dans toutes les campagnes en faveur du droit à une éducation de qualité pour tous les enfants et les jeunes ;
- (iv) Evaluer l'impact du programme et budget de l'IE en vue de maximiser la contribution de l'IE pour l'égalité des personnes LGBTI ;
- (v) Faire pression auprès des partenaires de coopération au développement de l'IE afin de veiller à ce que leurs programmes intègrent pleinement la question des LGBTI ;
- (vi) Soutenir activement les campagnes d'organisations telles que l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, transsexuel·le·s et intersexué·e·s et ses organisations membres pour garantir des droits égaux aux personnes LGBTI partout dans le monde.

Proposé par NASUWT/Royaume-Uni

FORMES DE DISCRIMINATION MULTIPLES ET CROISÉES¹

- (1) **Rappelant** l'article 2h de la Constitution de l'IE, engageant l'organisation à lutter contre toutes les formes de discrimination, ainsi que les instruments internationaux suivants se référant spécifiquement à l'intersectionnalité et aux multiples formes de discrimination : le Programme d'action de Beijing (1995), lequel attire l'attention sur la nécessité de comprendre les multiples formes de discrimination et leur incidence sur les femmes ; l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), reconnaissant que « [...] les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations [...] » ; la Recommandation générale n° 28 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2010, paragraphe 18) stipulant : « Le fait que les phénomènes de discrimination se recoupent est fondamental pour l'analyse de la portée des obligations générales [des Etats parties] » ;
- (2) **Soulignant** que les 17 objectifs de développement durable du Programme 2030 ont pour vocation de réaliser les droits humains de tous les individus, de parvenir à l'égalité des genres et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, en veillant avant tout à ne laisser personne pour compte ;
- (3) **Soulignant également** que la Déclaration d'Incheon et le Cadre d'action Education 2030 (adoptés en 2015) visant à assurer à tous les individus une éducation équitable, inclusive et de qualité, ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, stipule que : « Aucune cible relative à l'éducation ne saurait être considérée comme atteinte tant qu'elle ne l'est pas par tous ».
- (4) **Reconnaissant** que les dispositions de ces documents politiques internationaux mettent en lumière le fait que les formes de discrimination souvent perçues comme isolées ou unidimensionnelles, telles que, entre autres, l'homophobie, le racisme, le sexisme, la transphobie, la xénophobie et celles fondées sur la capacité ou la classe sociale, sont en réalité multidimensionnelles et s'entrecoupent mutuellement, signifiant que des groupes spécifiques de femmes et de jeunes filles sont particulièrement exposées aux situations désavantageuses, à l'exclusion, à la violence et à la discrimination en raison de leur situation sociale, induite notamment par l'âge, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, la capacité, la pauvreté, la race ou l'appartenance à des groupes autochtones, migrants ou immigrants ; et que les femmes

¹ Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (juin 2017) : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/097/49/PDF/G1709749.pdf?OpenElement> ; Résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies portant sur l'intersectionnalité et les multiples formes de la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/156/06/PDF/G1615606.pdf?OpenElement> ; Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 - <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld> ; Déclaration d'Incheon - <http://en.unesco.org/world-education-forum-2015/incheon-declaration>.

et les jeunes filles en situation de guerre ou de conflit armé sont particulièrement exposées aux situations désavantageuses, à l'exclusion, à la violence et à la discrimination ;

- (5) **Reconnaissant également** la nécessité de s'intéresser en particulier aux formes de discrimination multiples et croisées, dans la mesure où bon nombre d'initiatives, politiques et stratégies progressistes visant à éliminer les différentes formes de discrimination sont parfois susceptibles, en réalité, de renforcer les niveaux multiples et croisés de la discrimination ;
- (6) **Exprimant ses plus vives inquiétudes** face aux conséquences des formes de discrimination multiples et croisées sur la pleine jouissance des droits humains des femmes et des jeunes filles, en particulier le droit à l'éducation et au travail décent ;
- (7) **Reconnaissant** que la persistance des problèmes est due à l'incapacité des pays du monde à prendre des mesures efficaces pour combattre et éradiquer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, que les perspectives intersectionnelles ne sont pas suffisamment reconnues ou intégrées au niveau national à leurs programmes, politiques, législations et autres initiatives visant à lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le genre, notamment celles touchant l'éducation, et que cette situation est inacceptable au 21^e siècle ;

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (8) **Demande instamment** à l'IE et ses organisations membres de garantir que leurs politiques de lutte contre la discrimination renvoient explicitement à la nature multiple et intersectionnelle des modèles de discrimination ;
- (9) **Demande instamment** à l'ensemble des organisations membres, dans le cadre de leurs initiatives en faveur de la réalisation de l'ODD 4 (éducation), de l'ODD 5 (égalité des genres) et de l'ODD 8 (travail décent), de mettre en avant les liens fondamentaux entre ces trois Objectifs, de renforcer et de multiplier leurs efforts visant à garantir que leurs membres soient sensibilisé(e)s et suffisamment informé(e)s à propos de l'incidence des formes de discrimination multiples et croisées sur les étudiant(e)s et les enseignant(e)s, et de lancer des initiatives pour mettre un terme aux situations désavantageuses, à l'exclusion et à la violence découlant des formes de discrimination multiples et croisées ;
- (10) **Demande instamment** à l'IE et ses organisations membres de promouvoir des programmes scolaires, ainsi que des programmes de formation initiale et de développement professionnel continu pour les enseignant(e)s et les personnels de soutien à l'éducation, intégrant la problématique des stéréotypes qui renforcent et ancrent en profondeur dans la société les formes de discrimination multiples et croisées à l'égard des femmes et des jeunes filles ;
- (11) **Appelle** les acteurs nationaux (gouvernements) et internationaux à sensibiliser et mieux informer à propos de la nature multiple et intersectionnelle de la discrimination dont

sont victimes les femmes et les jeunes filles marginalisées, en particulier au sein/au travers de l'éducation ;

(12) Le Congrès confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :

- (i) Inclure des perspectives concernant les formes de discrimination multiples et croisées dans toutes les publications et sites web de l'IE, ainsi que dans le cadre de toute coopération bilatérale et multilatérale pertinente entre l'IE et ses organisations membres ;
- (ii) Recenser, publier et diffuser les expériences et les pratiques efficaces des organisations membres dans le cadre de leur lutte contre les formes de discrimination multiples et croisées dont sont victimes les femmes et les jeunes filles dans leurs propres contextes, tant au sein de l'éducation que dans leurs organisations syndicales ;
- (iii) Encourager et permettre le développement de politiques et l'application de pratiques pour promouvoir le leadership des femmes au sein des syndicats de l'éducation, en particulier celles victimes de formes de discrimination multiples et croisées ;
- (iv) Collaborer avec les agences des Nations Unies et d'autres partenaires stratégiques de la société civile aux niveaux national, régional et mondial, en vue de lutter contre la discrimination multiple et intersectionnelle à l'égard des femmes enseignantes et étudiantes, faisant obstacle à la pleine jouissance de leur droit au travail décent et à l'éducation, respectivement.

Proposé par le Bureau exécutif

ÉGALITÉ DES GENRES

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Réaffirmant les principaux objectifs de l'Internationale de l'Education (IE) depuis sa fondation en 1993, exprimés dans ses Statuts, notamment à l'article 2 (h) « *Lutter contre toutes formes de racisme, de préjugés ou de discrimination dans l'éducation et dans la société fondées sur le sexe, l'état civil, les tendances sexuelles, l'âge, la religion, les opinions politiques, la condition sociale ou économique ou l'origine nationale ou ethnique* » et à l'article 2 (i) « *Œuvrer particulièrement au développement du rôle de responsable et à la participation des femmes dans la société, la profession enseignante et les organisations d'enseignants et d'employés de l'éducation* » ;
- (2) Réaffirmant les trois priorités du Plan d'action de l'IE pour l'égalité des genres : promotion de l'égalité des genres au sein des syndicats, accès et participation des filles à une éducation publique de qualité et autonomisation économique des femmes –la violence à l'encontre des femmes et des filles étant une priorité transversale ;
- (3) Reconnaisant le travail important réalisé pour faire progresser l'égalité des genres au sein des organisations membres de l'IE, au travers des réseaux de femmes régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'au travers des réseaux nationaux ;
- (4) **Le Congrès appelle les organisations membres de l'IE en Afrique à :**
 - (i) ***S'assurer d'intégrer la thématique de l'égalité des genres à leur constitution et d'adopter et appliquer pleinement des politiques en faveur de l'égalité des genres, accompagnées de lignes budgétaires ciblées et suffisantes ;***
 - (ii) ***Organiser des programmes de formation sur l'égalité des genres pour les responsables et les membres des syndicats, à tous les niveaux.***
- (5) **Confie à l'IE le mandat suivant :**
 - (i) Surveiller et évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'IE pour l'égalité des genres (GEAP) ;
 - (ii) Soutenir les réseaux de femmes régionaux et sous-régionaux afin de garantir que le GEAP soit intégré aux politiques et aux programmes des syndicats membres.

Proposé par GTU/Gambie et SET/Tchad

ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL ET DE VIOLENCE SEXUELLE DANS LES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE) réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) **Note** que les priorités du Plan d'action pour l'égalité des genres de l'Internationale de l'Education visent à : 1) promouvoir l'égalité des genres au sein des syndicats ; 2) promouvoir l'accès et la participation des filles à un enseignement public de qualité ; et 3) promouvoir l'émancipation économique des femmes ;
- (2) **Rappelle** la Résolution sur la violence sexiste en milieu scolaire adoptée par le 7^e Congrès mondial de l'IE en 2015 qui traite du harcèlement sexuel et de la violence sexuelle à l'école ;
- (3) **Note** que le harcèlement sexuel et la violence sexuelle persistent dans les syndicats de l'éducation ;
- (4) **Souligne qu'attendu que** le mouvement international contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle a clairement démontré que le harcèlement sexuel est très répandu dans la plupart des sociétés, dans tous les secteurs professionnels, dans les domaines public et privé et au sein de la société civile, y compris les syndicats ;
- (5) **Et attendu que les** jeunes femmes en particulier sont victimes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle et qu'elles subissent des impacts à long terme sur leur estime de soi, leur bien-être et leur statut professionnel ;
- (6) **Et attendu que** de nombreuses nations n'ont pas de législation ou de mesures pour protéger les personnes contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle, qui ont un impact intersectionnel au travers de la race et de l'origine ethnique, du statut économique, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle et d'autres facteurs ;
- (7) **Et attendu que** les organisations membres de l'Internationale de l'Education peuvent manquer de politiques et de procédures pour protéger leurs membres du harcèlement sexuel et de la violence sexuelle qui peuvent survenir au sein de leurs organisations ;
- (8) **Et attendu que** les organisations membres de l'IE peuvent avoir besoin d'aide pour élaborer le matériel et les processus nécessaires pour relever ces défis ;

(9) **Mandate le Bureau Exécutif pour qu'il :**

- (i) Élabore des lignes directrices sur le harcèlement sexuel et la violence sexuelle que les organisations membres de l'IE peuvent utiliser pour développer leurs propres politiques et processus organisationnels afin de prévenir le harcèlement sexuel dans leurs organisations et syndicats ;
- (ii) Promeuve la Déclaration de l'IE sur la sécurité et le respect que les organisations membres de l'IE peuvent adopter et inclure dans le cadre de leurs travaux réguliers lors de réunions, événements et activités ;
- (iii) Développe du matériel de lobbying, des points de discussion et d'autres ressources pour aider les organisations membres à faire pression sur leurs gouvernements nationaux pour qu'ils adoptent et appliquent une législation visant à protéger les citoyens contre toute forme de harcèlement sexuel et de violence sexuelle.

Proposée par le Bureau exécutif

L'ÉDUCATION PUBLIQUE DE QUALITÉ ET LES SYNDICATS LIBRES SONT LES PILIERS DE LA DÉMOCRATIE

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Affirmant que la démocratie est indispensable aux travailleur·euse·s et aux syndicats pour assurer nos moyens de subsistance économiques, garantir un niveau de vie décent, faire valoir notre voix et nos droits sur le lieu de travail, élire des représentant·e·s politiques engagé·e·s à promouvoir une économie équitable et les intérêts des travailleur·euse·s, ainsi que pour revendiquer librement un programme progressiste au nom du plus grand nombre et non pas uniquement des plus riches.
- (2) Soulignant qu'un système d'éducation publique dynamique et solide est une composante essentielle de la démocratie et est indispensable à sa survie.
- (3) Convaincu que les gouvernements autoritaires ont toujours cherché à éliminer les syndicats et les autres organisations libres de la société civile, les considérant comme des menaces à leur pouvoir.
- (4) Affirmant que nous sommes face à une « crise mondiale de la démocratie », comme en témoigne la recrudescence au niveau mondial des mouvements populistes autoritaires d'extrême droite. A travers le monde, la démocratie est aujourd'hui confrontée à une menace inédite depuis l'émergence du totalitarisme dans les années 1930.
- (5) Déclarant que les régimes populistes autoritaires d'extrême droite contrôlent désormais des gouvernements dans plusieurs parties du monde – depuis la Hongrie, la Pologne et la Turquie jusqu'à l'Inde, les Philippines et la Russie – et représentent une véritable menace en Asie, Europe et Amérique du Nord.
- (6) Déclarant que la caractéristique de cette « crise de la démocratie » n'est pas une usurpation violente des principes démocratiques, mais une prise de pouvoir par des voies légales et électorales pour, ensuite, démanteler progressivement les institutions et les processus démocratiques.
- (7) **Le Congrès mondial de l'IE confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :**
 - (i) Affirmer que la centralité de la démocratie libérale représente les valeurs fondamentales qui sont à la base de la mission de l'Internationale de l'Education, et constitue le principe de cohésion unificateur pour toutes les organisations membres. Raison pour laquelle l'IE s'engage à promouvoir l'*éducation à la démocratie* en tant que domaine de travail de la plus haute importance.

- (ii) Mettre en avant dans tous les forums consacrés aux Objectifs de développement durable l'importance majeure de l'ODD 4.7 et la nécessité d'allouer les ressources et le temps nécessaires pour offrir aux jeunes une éducation civique de qualité leur permettant de devenir des citoyen·ne·s engagé·e·s au sein de leurs communautés.
- (iii) Travailler en partenariat avec l'UNESCO pour la création de matériel scolaire multiculturel et multilingue, facilement accessible au personnel enseignant pour un apprentissage par projets consacré aux droits démocratiques et à la gouvernance démocratique participative.
- (iv) Collaborer, autant que possible, avec les organisations de l'éducation et les syndicats ; les mouvements pour les droits civils, les droits des migrants, la liberté de culte, les droits des femmes, les droits des personnes LGBTQ et les droits des personnes en situation de handicap ; ainsi qu'avec les responsables politiques, en vue de défendre la démocratie.

Proposé par AFT/Etats-Unis

QUE L'IE MENE DES RECHERCHES PERMETTANT D'ETUDIER LES CONTRIBUTIONS DE SYNDICATS FORTS DANS LES SOCIÉTÉS DOTEES DE DROITS DE L'HOMME ROBUSTES

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'éducation, réuni à Bangkok en juillet 2019, notant que :

- (1) l'Internationale de l'éducation (IE) s'engage activement dans les droits syndicaux, mais aussi dans plusieurs questions relatives aux droits de l'homme, notamment le droit à l'éducation, l'égalité des sexes et la discrimination des LGBT, des migrants et des réfugiés, les droits des populations autochtones, la violation brutale des droits de l'homme commises par des acteurs non gouvernementaux et les attaques terroristes sur les étudiants et les enseignants ;
- (2) l'IE travaille sur un certain nombre de questions liées aux droits syndicaux, avec d'autres syndicats mondiaux et dans les différents pays où les abus sont graves ; (Ce fut par exemple le cas ces dernières années en Birmanie, en Iran et en Corée du Sud, où la coopération avec d'autres syndicats mondiaux sur les questions liées aux droits humains et syndicaux est fructueuse.) ;
- (3) globalement, les syndicats de l'éducation font face à des pressions croissantes et à des défis qui menacent de compromettre certains droits syndicaux, comme le droit de négocier collectivement et de s'engager dans l'action syndicale. Dans certains cas, l'appartenance à un syndicat et la densité syndicale sont également ciblés. Ces défis mondiaux se produisent dans le contexte plus large des engagements nationaux et internationaux en matière de droits de l'homme et de régimes ;

notant en outre :

- (4) que les droits syndicaux sont des droits humains ;
- (5) la *Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant*, le droit international concernant les droits et responsabilités de la profession d'enseignant décrit par le défunt Norm Goble, ancien Secrétaire général de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (CMOPE), comme « une charte d'immense importance » ;
- (6) la rareté des études sur les liens entre les droits syndicaux et les droits de l'homme au niveau national ou d'un état ;

recommande que :

- (7) l'IE effectue une recherche sur les contributions des syndicats forts dans des sociétés où les droits de l'homme sont robustes, afin de mieux comprendre, puis de promouvoir, la corrélation entre des syndicats forts et les sociétés où les droits de l'homme sont robustes.

Proposé par CTF- FCE/Canada

REVENDIQUER, RESISTER, RECONQUERIR

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) **Notant que** plus de 10 ans après la crise économique et financière de 2008, les politiques d'austérité et de plans d'ajustement structurels, sous l'égide du Fonds Monétaire International notamment, pour répondre aux exigences des marchés financiers, se sont considérablement aggravées dans le monde entier, faisant porter injustement tout le poids de la dette aux peuples ;
- (2) **Observant** que, parallèlement, les impôts sur les profits et pour les plus riches baissent ; les évasions fiscales de même que la corruption, notamment dans les pays pauvres, se poursuivent, privant les secteurs publics de ressources nécessaires ;
- (3) **Constatant** que, dans les pays en développement, ces politiques, se mènent bien souvent en fonction d'intérêts extérieurs ou étrangers sous l'égide d'institutions internationales (FMI, Banque mondiale), au détriment de la population, contribuant à l'aggravation de la misère, avec des conséquences graves et multiples, dont celle de pousser des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sur les chemins de l'émigration, aboutissant à une crise humanitaire sans précédent ;
- (4) **Observant** que ces politiques se traduisent par un sous-investissement voire une baisse continue des budgets des services publics, en particulier celui de l'éducation avec des effets alarmants ; que le désengagement de l'état aboutit, dans certains cas, au délabrement pur et simple du système éducatif, privé des moyens les plus élémentaires de fonctionnement ; et à l'intervention croissante du secteur privé dans l'éducation qui, échappe parfois à tout contrôle de l'état ;
- (5) **Observant** que, dans les pays en développement, l'application de la réforme LMD se traduit par des dysfonctionnements majeurs des systèmes d'enseignement supérieur ;
- (6) **Constatant** que cela s'accompagne d'une augmentation sans précédent du recrutement de personnels précaires, privés d'une véritable formation et cela aux dépens d'un recrutement en perte de vitesse, voire gelé ou inexistant de personnels qualifiés protégés par un statut ;
- (7) **Constatant** que les salaires des enseignants ont été durement attaqués par des diminutions drastiques, des gels de carrière, des retards de paiement parfois sur plusieurs années ;
- (8) **Observant** que des réformes de l'évaluation professionnelle introduisent le paiement au mérite, certaines primes étant octroyées au prix d'une diminution salariale pour la

majorité mais aussi d'un contrôle de l'enseignant au mépris des libertés pédagogiques et académiques se soldant également par un chantage au salaire et à l'emploi ;

- (9) **Constatant** que les systèmes de retraites collectifs fondés sur la solidarité intergénérationnelle et à prestations définies sont remis en cause dans de nombreux pays et inexistant dans d'autres ;
- (10) **Observant** que ces politiques menacent la profession elle-même, dont l'attractivité est en net recul ;
- (11) **Constatant** que les conditions de travail se sont encore dégradées, avec une augmentation d'effectifs hors normes dans les classes, la charge de travail et les missions ne cessant d'augmenter ;
- (12) **Constatant** que la stabilité de l'emploi n'est plus garantie, reniant ainsi la recommandation OIT/UNESCO de 1966 : « *La stabilité professionnelle et la sécurité de l'emploi sont indispensables, aussi bien dans l'intérêt de l'enseignement que dans celui de l'enseignant, et elles devraient être garanties même lorsque des changements sont apportés à l'organisation de l'ensemble ou d'une partie du système scolaire.* » et celle de 1997 : « *La sécurité de l'emploi dans la profession, y compris le régime de la permanence lorsqu'il existe ou le cas échéant son équivalent fonctionnel, devrait être préservée car elle est essentielle tant pour l'enseignement supérieur que pour son personnel enseignant.* »
- (13) **Observant** que ces politiques entrent en contradiction avec l'objectif affiché par les Nations Unies d'assurer à tous une éducation de qualité (ODD 4) ;
- (14) **Réaffirmant** que le statut élevé des enseignants est indispensable à la qualité de l'éducation mais aussi au progrès de l'ensemble des sociétés (congrès de l'IE, Washington) ;
- (15) **Considérant** les luttes multiples et multiformes que mènent les peuples, dont l'objectif est leur refus de payer les conséquences des politiques d'austérité et d'ouvrir une alternative à ces politiques ;
- (16) **Observant** qu'en cette année du centenaire de l'OIT, dans de nombreux pays, le droit de grève est remis en cause, comme dans de nombreux secteurs ;
- (17) **Exprimant** sa solidarité avec tous les collègues et leurs syndicats qui se battent pour défendre leurs revendications et leurs droits, pour la préservation des conquêtes démocratiques et sociales, pour le droit à l'éducation, à la formation ; pour le droit à des emplois protégés par des conventions collectives et des statuts, souvent contraints à la grève ;
- (18) **Considérant** que ces attaques détruisent les droits pour lesquels les travailleurs et les défenseurs de la démocratie ont combattu depuis plus d'un siècle, à l'échelle nationale comme internationale ;

Le Congrès mondial, par conséquent,

(19) Mandate le bureau exécutif, en coopération avec les organisations membres, pour :

- (i) **Dénoncer** les plans d'austérité, les plans d'ajustement structurel et toutes les mesures qui en découlent (précarisation, salaires trop bas, licenciements..), sapant l'avenir de l'éducation, de la jeunesse et de manière plus générale de nos sociétés.
- (ii) **Plaider** pour que les gouvernements augmentent massivement les investissements dans les secteurs publics afin de mettre fin à leur dégradation alarmante, en particulier celle de l'éducation publique dans le monde et afin de garantir une éducation de qualité à tous ;
- (iii) **Défendre** et renforcer le recrutement de personnels de l'Education sur la base de l'emploi permanent de titulaires garantis par un statut, accompagnée d'un droit à la formation et d'un salaire à la hauteur d'un métier exigeant ; d'agir pour la titularisation de tous les personnels en situation précaire ;
- (iv) **Développer** une campagne pour défendre les enseignants comme titulaires garantis par un statut ;
- (v) **Effectuer**, à partir des revendications précédentes, un vigoureux plaidoyer auprès des organismes intergouvernementaux appropriés tels que l'UNESCO, l'UNICEF, l'OIT, l'OCDE, la Banque mondiale et le FMI, qu'il fasse la publicité de ces revendications et publie régulièrement un état des lieux sur les avancées obtenues;

(20) Ceci afin de faire respecter les recommandations sus-citées et de faire en sorte que la qualité de l'Education soit prioritaire et qu'elle ne soit pas subordonnée aux besoins de l'économie.

Proposée par FNEC-FP FO/France, SNETAA-FO/France, F-SYNTER/Burkina Faso, SYNAFEN/Niger, SNAPEST/Algérie, UNPEF/Algérie, GEW/Allemagne, EGITIM-SEN/Turquie, OLME/Grèce et KTOEOS/Chypre.

DECOLONISER L'ÉDUCATION

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) **Réaffirme** que l'éducation est un droit humain et un bien public et que tous les individus ont le droit fondamental d'accéder à une éducation qui leur permettra d'atteindre leur plein potentiel et de devenir des citoyen(ne)s responsables ;
- (2) **Rappelle** les résolutions de l'IE portant sur les thématiques suivantes : les droits des peuples autochtones, adoptée par le 1^{er} Congrès mondial de l'IE en 1995 ; l'éducation pour la diversité culturelle, adoptée par le 4^e Congrès mondial de l'IE en 2004 ; la diversité culturelle, adoptée par le 5^e Congrès mondial de l'IE en 2007 ; et la diversité linguistique, adoptée par le 7^e Congrès mondial de l'IE en 2015 ;
- (3) **Note** que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné l'année 2019 comme Année internationale des langues autochtones ; et que la plupart des langues parlées dans le monde qui sont menacées de disparition sont des langues autochtones, ce qui met en péril les cultures et les systèmes de connaissance auxquels elles appartiennent ;
- (4) **Rappelle** que l'Internationale de l'Éducation se fonde sur le principe de la primauté du droit pour orienter ses travaux, ses politiques et ses programmes mis en œuvre pour promouvoir les droits individuels et collectifs, tel qu'énoncé dans le Document politique sur les droits humains et syndicaux adopté à l'occasion de son 7^e Congrès mondial en 2015, et que, au travers de cette approche, les individus ne sont pas uniquement considérés comme les bénéficiaires passifs des droits humains, mais bien comme les détenteurs actifs et déterminés de l'ensemble de leurs droits ;
- (5) **Reconnaisant** que la question du contenu du savoir et des méthodes utilisées pour le produire et l'enseigner (méthodes d'apprentissage) est inextricablement liée aux contextes socio-politiques, économiques et historiques, ainsi qu'aux inégalités sociales et structurelles inhérentes qui les caractérisent, et que ce savoir peut être un outil de domination *autant* qu'un levier de promotion de la démocratie et de la justice pour tou(te)s ;
- (6) **Reconnaisant également** que le savoir et les méthodes d'apprentissage peuvent être considérés comme « colonisés » dans le sens où les systèmes de connaissance et d'apprentissage produits et valorisés par les pouvoirs colonisateurs ont été historiquement puissants et le sont toujours, et prévalent le plus souvent sur les systèmes de connaissance et d'apprentissage produits et valorisés par les populations colonisées (par le passé ou actuellement) et les peuples autochtones ;
- (7) **Salue** la naissance de nouveaux mouvements sociaux aux quatre coins du monde appelant à décoloniser l'éducation en veillant à mettre fin aux relations manifestes qui

existent entre le pouvoir, le savoir et l'apprentissage au sein des établissements scolaires, en démocratisant l'accès à la connaissance et en garantissant la justice sociale au sein/au travers de l'éducation, sous la forme de la reconnaissance, de la redistribution et de la représentation des systèmes de connaissance, en préconisant notamment des méthodes d'apprentissage non dictées par les pouvoirs dominants précédents ou en place ;

(8) Détermine ce qui suit :

- (i) Les établissements scolaires devraient accepter qu'il existe différents systèmes de connaissance et d'apprentissage à prendre en compte, et que leur pertinence dépend des questions posées, des processus adoptés pour y répondre, incluant des considérations sociales et éthiques - à la fois implicites et explicites - et académiques/techniques/scientifiques ;
- (ii) L'Objectif de développement durable 4.1 vise à garantir que « toutes les filles et tous les garçons achèvent un cycle d'enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, assorti de *résultats scolaires pertinents et concluants* ». Cela doit être compris par les Etats, les responsables politiques, les éducateurs/trices et le personnel de soutien à l'éducation dans un sens plus large, comme englobant les savoirs, les aspects épistémologiques et les traditions pédagogiques ou éducatives locaux et non dominants, ainsi que ceux des communautés colonisées et autochtones ;
- (iii) Les syndicats de l'éducation, en tant qu'organisations porte-parole de la profession enseignante œuvrant en faveur de la justice sociale au sein/au travers de l'éducation, jouent un rôle unique dans la promotion de la décolonisation de l'éducation à travers le monde ;

(9) Appelle l'Internationale de l'Education et l'ensemble de ses organisations membres à :

- (i) Saisir toutes les opportunités pour sensibiliser leurs membres aux initiatives des mouvements [spécifiques au contexte] et aux processus mis en place pour décoloniser l'éducation, et pour travailler avec ces mouvements ;
- (ii) Développer le discours politique pour faire progresser ces questions et les intégrer aux programmes d'activités, au plaidoyer et aux campagnes, notamment celle de l'IE « Réponse mondiale à la privatisation de l'éducation » ;
- (iii) Déployer tous les efforts possibles pour que les recherches commanditées, ainsi que les expert(e)s consulté(e)s et les intervenant(e)s invité(e)s aux événements et activités parrainés par l'IE au niveau national, régional et mondial, représentent un large éventail de perspectives, approches et contenus du savoir.

Proposée par le Bureau exécutif

L'ESCLAVAGE MODERNE

Le 8e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Constatant qu'environ 40 millions de personnes sont aujourd'hui piégées dans l'une ou l'autre forme d'esclavage ; 25 millions dans le travail forcé et 15 millions dans des mariages forcés. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'esclavage moderne est devenu l'entreprise criminelle transnationale qui connaît l'essor le plus rapide, rapportant annuellement des montants estimés à 150 milliards de dollars de profits illégaux ;
- (2) Déclarant que l'esclavage moderne affecte aujourd'hui des personnes dans tous les pays, et notamment : les mariages d'enfants en Inde, les ventes publiques aux enchères de jeunes esclaves en Lybie, le recrutement d'enfants soldats en Irak et en Afghanistan, et la traite d'êtres humains aux Etats-Unis ;
- (3) Affirmant que l'esclavage moderne est particulièrement dangereux pour les jeunes et les femmes, qui sont exposé·e·s aux risques extrêmes d'abus et d'exploitation. On estime qu'une victime sur 4 de l'esclavage moderne est âgée de moins de 18 ans et 71 % d'entre elles sont des femmes. Selon le Département d'Etat américain, sur 700 000 personnes victimes de trafic transfrontalier dans le monde, la moitié sont des enfants et 80 % sont des jeunes femmes et des filles ;
- (4) Convaincu que l'Internationale de l'Education se consacre aux questions de justice sociale ayant pour objectif d'éradiquer les causes sous-jacentes de l'esclavage moderne, y compris la lutte contre la pauvreté dans le monde, l'exploitation des travailleur·euse·s et l'exploitation des femmes et des enfants ;
- (5) **Mandate le Bureau exécutif afin qu'il :**
 - (i) Etende son offre de ressources en ligne à l'intention des enseignant·e·s pour fournir à nos membres des cas actuels résultant de projets traitant des principales thématiques de droits humains ;
 - (ii) Héberge un nouveau site Internet éducatif consacré à l'injustice flagrante qu'est l'esclavage moderne, sur lequel seront présentés les témoignages de victimes du monde entier, afin de servir d'outil pédagogique pour stimuler et inspirer les élèves ;
 - (iii) Appuie la campagne « 100 Million » du lauréat du Prix Nobel de la Paix Kailash Satyarthi, qui aide les jeunes à se mobiliser pour mettre un terme à la violence envers les enfants, éradiquer le travail des enfants et assurer l'éducation pour tous et toutes.

Proposée par l'AFT/Etats-Unis

ÉDUCATION POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok (Thaïlande), du 21 au 26 juillet 2019,

se déclare profondément préoccupé par l'impact persistant sur tous les enfants, jeunes et adultes de la crise internationale des réfugié·e·s.

(1) Le Congrès note que :

- (i) 68,5 millions de personnes sont déplacées de force dans le monde, dont 25,4 millions sont des personnes réfugiées ;
- (ii) 85 % des réfugiés sont accueillis par les pays en développement ;
- (iii) 52 % des réfugiés ont moins de 18 ans, dont 7,4 millions sont en âge d'être scolarisés ;
- (iv) 4 millions d'enfants réfugiés ne sont pas scolarisés.

(2) Le Congrès se félicite :

- (i) des efforts des syndicats d'enseignant·e·s et des personnels de soutien à l'éducation dans le monde pour aider leurs membres à offrir une éducation de qualité aux enfants réfugiés ;
- (ii) du rôle que jouent les enseignant·e·s et personnels réfugié·e·s dans l'offre d'une éducation de qualité ;
- (iii) des efforts déployés par les syndicats de l'éducation pour collaborer avec des partenaires nationaux et internationaux en vue de fournir un appui pratique en matière d'éducation pour répondre aux besoins des enfants réfugiés et déplacés de force ou par des catastrophes naturelles ;
- (iv) du travail de l'IE visant à soutenir les syndicats d'enseignant·e·s et des personnels de soutien à l'éducation pour répondre à la crise des réfugiés, notamment son travail dans les régions du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Europe par le biais des projets Education4Refugees menés au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et en Espagne en partenariat avec l'Open Society Foundations.

(3) Le Congrès invite instamment l'IE et ses organisations membres :

- (i) à poursuivre le travail par des campagnes et des initiatives visant à aider les enfants réfugiés et leur famille à accéder à une éducation de qualité ;
- (ii) à maintenir la pression sur les gouvernements et les organisations internationales afin de :
 - (a) allouer prioritairement une aide financière pour l'éducation des réfugiés, des personnes déplacées de force ou par des catastrophes naturelles et des personnes ayant besoin d'une protection internationale ;
 - (b) permettre aux enseignant·e·s et aux personnels de soutien à l'éducation réfugiés de continuer à exercer leur métier dans leur nouveau pays (conformément aux principes et valeurs universels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme) ;
- (iii) à fournir aux syndicats d'enseignant·e·s un soutien/une formation sur la manière de réagir aux effets de la crise des réfugiés dans leur pays ou système éducatif respectif et à améliorer leurs systèmes d'éducation afin de garantir le droit universel à l'éducation sans exceptions.

Proposée par FE.CC.OO/Espagne, NASUWT/Royaume-Uni, Lärarförbundet/Suède et GEW/Allemagne

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'IE, réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019, a :

- (1) observé que le travail des enfants reste une menace qui empêche les enfants d'aller à l'école, parce que certaines familles estiment que leur travail est plus rentable que la scolarité et alors qu'elles sont conscientes que l'éducation est la solution la plus plausible à la pauvreté ;
- (2) que les pires formes du travail des enfants constituent l'une des menaces les plus sérieuses au développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant ;
- (3) noté que la lutte contre le travail des enfants contribue à la réalisation de l'ODD4 et à l'amélioration des conditions de vie des individus, des communautés et des écoles ;
- (4) a encore observé que les syndicats qui se sont engagés dans des programmes de lutte contre le travail des enfants tirent des avantages: la performance scolaire des jeunes, la qualité des écoles et des apprentissages se sont améliorées parce que les écoles sont devenues plus attrayantes; et les syndicats ont recruté plus de membres et appris de nouvelles méthodes de travail ;
- (5) a également observé que les syndicats impliqués dans la lutte contre le travail des enfants ont une parfaite connaissance de la problématique du travail des enfants et donc ont des compétences pour mieux protéger les enfants contre ce phénomène
- (6) **En conséquence, le 8^{ème} Congrès mondial de l'IE demande que:**
 - (i) les gouvernements soient obligés d'assurer la provision d'une éducation gratuite de qualité en rendant l'école accessible à tous ;
 - (ii) par l'adoption d'une loi relative à la scolarisation obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans en vue de mieux protéger les enfants ;
 - (iii) Les gouvernements appuient les familles vulnérables pour l'établissement des jugements supplétifs au profit des enfants non déclarés à l'état civil ;
 - (iv) les gouvernements construisent et réhabilitent des salles de classe préscolaires et primaires sur les territoires nationaux ;
 - (v) les gouvernements distribuent des kits scolaires aux enfants des familles vulnérables ;

(vi) les gouvernements conçoivent des programmes sociaux visant à améliorer les moyens de subsistance des ménages et ainsi à réduire la pauvreté.

(7) **Le 8^{ème} Congrès mondial de l'IE demande également aux organisations membres de:**

- (i) s'engager dans la lutte contre le travail des enfants ;
- (ii) inciter les gouvernements à adopter une législation très forte pour prévenir le travail des enfants et amener les gouvernements à abandonner les lois et politiques favorisant le travail des enfants ;
- (iii) développer un partenariat stratégique avec d'autres acteurs pour décourager le travail des enfants.

Proposé par le SYNADEEPCI/Côte d'Ivoire

SECTION C

Faire progresser la profession



Internationale de l'Éducation
8^e Congrès mondial
2019 Bangkok
Thaïlande

ADOPTION D'UN CADRE MONDIAL EN MATIÈRE DE NORMES PROFESSIONNELLES POUR L'ÉDUCATION

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

(1) Contexte

- (i) Réaffirme que l'éducation est une profession régie par une série de normes professionnelles, et que les normes professionnelles pour l'éducation doivent être établies avec l'engagement total de la profession enseignante dans chaque pays où elles sont d'application ;
- (ii) Réaffirme que les qualifications, les compétences et l'environnement professionnel des enseignant·e·s représentent l'une des étapes cruciales du travail en faveur de l'Éducation pour tous ;
- (iii) Souligne que le droit à l'autogouvernance est inhérent aux professions ;
- (iv) Insiste sur le fait que les enseignant·e·s doivent être convaincu·e·s que tant leurs normes professionnelles que leur développement et apprentissage professionnels sont utiles à l'enseignement ;
- (v) Reconnaît que les normes professionnelles pour l'éducation jouent un rôle important dans la qualité de l'éducation ;
- (vi) Reconnaît que le professionnalisme des enseignant·e·s est la meilleure arme face à la déprofessionnalisation, ainsi qu'à la multiplicité et au croisement des inégalités ;
- (vii) Affirme que l'encadrement de l'élaboration des normes professionnelles pour l'éducation par les syndicats de l'éducation encourage le professionnalisme des enseignant·e·s.

(2) Le 8^e Congrès mondial :

- (i) Adopte par la présente le Cadre mondial en matière de normes professionnelles pour l'éducation ci-joint ;
- (ii) Note que les organisations membres peuvent promouvoir et utiliser ce cadre pour alimenter l'élaboration ou la révision des normes professionnelles pour l'éducation, au besoin ;

- (iii) Exhorte l'IE et ses organisations membres à réaffirmer le rôle central des enseignant·e·s et de leurs syndicats dans l'élaboration des normes professionnelles pour l'éducation ;
- (iv) Appelle l'IE et ses organisations membres à encadrer l'élaboration des normes professionnelles pour l'éducation à l'échelon mondial, régional et national ;
- (v) Invite instamment l'IE et ses organisations membres à exercer une pression et à mener des campagnes en faveur d'une représentation au sein des organismes qui assurent le suivi des normes professionnelles pour l'éducation ;
- (vi) Demande à l'IE et ses organisations membres de veiller à ce que le cadre ne soit pas utilisé en partie ni instrumentalisé pour contrôler ou punir les enseignant·e·s.

(3) Le Congrès mandate le Bureau exécutif de l'IE :

- (i) D'obtenir la reconnaissance ainsi que l'adoption de ce cadre par l'Equipe spéciale internationale sur les enseignants pour Education 2030, l'UNESCO, l'OIT, l'OCDE et les autres agences intergouvernementales des Nations Unies compétentes.

Veillez consulter l'annexe en page 117 pour le texte complet du Cadre mondial IE/UNESCO en matière de normes professionnelles pour l'éducation

L'AVENIR DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Souligne que le développement des logiciels d'intelligence artificielle (IA) et des ordinateurs ultra-rapides, associé à la sophistication et à la haute performance des technologies de la robotique, révolutionnera le travail des enseignant.e.éducation.
- (2) Reconnaît que, au cours des 15 prochaines années, l'utilisation des technologies d'IA pour assister les enseignant.e.s dans leurs classes et à domicile se généralisera de façon significative, à l'instar de l'apprentissage en ligne adapté et des applications de réalité virtuelle.
- (3) Affirme que l'introduction des technologies sophistiquées dans les classes et sur le lieu de travail interviendra, quelles que soient les actions entreprises par les syndicats de l'éducation à travers le monde. Toutefois, ces derniers peuvent – et devraient – orienter les modalités d'introduction de ces technologies et leur incidence sur les enseignant.e.s.
- (4) Signale que, sur le marché de l'éducation, l'IA est dominée par une petite poignée d'entreprises comme Google, Microsoft, IBM, Pearson et Amazon.
- (5) Déclare qu'il existe une différence entre la robotique simple, présente au sein des environnements de travail depuis des décennies, et l'avènement de l'IA sophistiquée. Auparavant, la robotique servait fréquemment à remplacer le travail manuel répétitif. Aujourd'hui, l'IA remplace la pensée humaine.
- (6) Convaincu que les nouvelles technologies ne pourront jamais remplacer la relation entre l'enseignant et l'élève ou entre l'enseignant et sa classe. La technologie doit être complémentaire à l'enseignement et non le remplacer.
- (7) Affirme que l'implantation progressive des nouvelles technologies d'IA dans les classes a accentué la « fracture numérique » et les inégalités. Les écoles sont nombreuses à ne pas disposer des fonds suffisants pour l'introduction des nouvelles technologies, étant donné que cela requiert un investissement considérable dans les technologies de l'information (TI) ainsi qu'une connexion fiable à Internet.
- (8) Rappelle que la plupart des études estiment que les technologies actuelles, orientées sur l'IA, transformeront radicalement le marché du travail au cours des 10-12 années à venir. Les prévisions varient fortement, mais certains considèrent que, d'ici à 2030, entre 400 et 800 millions d'emplois à travers le monde pourraient être automatisés.

- (9) Souligne que beaucoup d'études prévoient que l'ampleur des pertes d'emplois pourra être atténuée par la nécessité d'embaucher des gens pour des postes encore non définis aujourd'hui. Ces personnes devront néanmoins acquérir les nouvelles compétences leur permettant d'accéder à ces nouveaux emplois. Les deux questions les plus importantes sont dès lors : comment les personnes pourront-elles développer ces nouvelles compétences et qui assurera la prise en charge financière de ces « **mises à niveau** » ?
- (10) Affirme que l'éducation nécessitera un développement professionnel continu tout au long de la vie pour la majorité des gens. Afin d'acquérir la flexibilité que supposent les nouvelles technologies, les travailleur.euse.s auront à poursuivre leur formation tout au long de leur vie. Cette **mise à niveau tout au long de la vie** est l'une des raisons pour lesquelles le secteur de l'éducation perdra moins d'emplois que les autres secteurs durant la révolution.
- (11) Convaincu que, à l'avenir, la mission des syndicats consistera, du moins en partie, à superviser et à soutenir la mise à niveau continue tout au long de la carrière de leurs membres, requise par leur nouvel environnement de travail. Les syndicats doivent être considérés comme le principal vecteur où les travailleurs/euses peuvent acquérir les compétences qui leur sont nécessaires pour demeurer compétitifs/ives dans un monde du travail en rapide mutation.
- (12) Déclare que tous les syndicats doivent se montrer proactifs face au développement de la numérisation. Les syndicats occupent une position unique pour relever les défis chaque jour plus nombreux que pose l'IA dans les écoles et les milieux professionnels. Chaque syndicat devrait consacrer du temps et des ressources en vue de comprendre les défis potentiels qui accompagnent l'introduction de l'IA dans le travail de ses membres. Dès lors que les syndicats comprennent les effets de l'IA, ils peuvent aider efficacement leurs membres à s'adapter aux nouveaux environnements de travail.
- (13) **Confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :**
- (i) Faire en sorte que les syndicats de l'éducation collaborent avec le public qu'ils servent et élaborent un « pacte social » définissant l'utilisation appropriée de l'IA, ainsi que l'avenir du travail. La population a besoin de comprendre les enjeux que suppose le remplacement d'un grand nombre de personnes par des machines d'apprentissage. Les citoyens doivent comprendre que, même si leurs propres emplois ne sont pas directement concernés par l'IA ou même s'ils et elles ne participent pas au monde du travail, en l'absence d'un pacte social performant, ils et elles ressentiront également les effets négatifs de cette révolution.
 - (ii) Lancer un appel conjoint pour demander immédiatement qu'une commission tripartite composée de syndicalistes, employeurs et de représentant.e.s des gouvernements et de l'OCDE étudie et adresse des recommandations concernant le champ d'application et l'utilisation de l'IA et de la robotique sur le lieu de travail et concernant l'avenir du travail dans nos pays. Des commissions similaires devraient se réunir dans chaque pays.

- (iii) Développer des lignes directrices définissant le contenu de la négociation collective et des politiques publiques pour l'introduction de l'IA et de la robotique sur le lieu de travail et dans les services publics. Ces lignes directrices permettraient aux travailleur.euse.s de définir des accords locaux et des politiques le plus rapidement possible sans avoir à analyser une nouvelle fois ce qui a été fait au niveau national.
- (iv) Développer conjointement des stratégies (politiques, législatives et médiatiques) afin que l'introduction de l'IA et de la robotique sur le lieu de travail réaffecte le moins de personnes possible, et soit réglementée efficacement, protège la vie privée et offre aux travailleur.euse.s de nombreuses possibilités d'acquérir « gratuitement » les compétences nécessaires pour garantir la rentabilité de leur emploi.
- (v) Développer des stratégies internes incluant des politiques d'emploi sectorielles pour l'IA et des programmes destinés à aider les personnes réaffecté.e.s ou sous-employé.e.s à acquérir les nouvelles compétences et à obtenir un emploi à temps plein. Les syndicats devraient se réorganiser afin de devenir des partenaires essentiels des travailleur.euse.s tout au long de la vie, alors qu'ils et elles évoluent dans ce nouveau monde du travail en mutation constante.
- (vi) Continuer à travailler avec la communauté syndicale mondiale et à collaborer en vue de trouver des moyens efficaces pour affronter cette nouvelle réalité. Ce n'est pas le moment de faire marche arrière. L'heure est venue de rechercher de nouvelles informations, de nouvelles interprétations et de créer un consensus concernant les meilleurs moyens pouvant être mis en œuvre par les syndicats partout dans le monde pour façonner la réalité du travail au cours des prochaines décennies.

Proposé par OAJ/Finlande, GEW/Allemagne, JTU/Japon, KTU/Corée, STU/Singapour, FECCOO/Espagne et AFT/Etats-Unis

LA SANTÉ MENTALE DES ENSEIGNANT·E·S

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 souligne ce qui suit :

- (1) L'éducation de qualité est un facteur essentiel au bien-être des enfants et des jeunes.
- (2) Un trop grand nombre d'élèves n'ont pas la possibilité d'accéder à des spécialistes compétent·e·s en matière de santé mentale et de bien-être, en raison du manque d'investissement dans l'éducation.
- (3) Les enseignantes et enseignants jouent un rôle important dans l'encadrement de leurs élèves, mais n'ont pas pour vocation de remplacer les professionnel·le·s spécialisé·e·s et qualifié·e·s de la santé mentale.
- (4) L'intensification de la charge de travail, les enjeux très importants en termes de performance des écoles et la précarisation croissante des conditions de travail et d'emploi ont des conséquences négatives sur la santé mentale et le bien-être des personnels enseignants.
- (5) Le moral et la satisfaction professionnelle des enseignant·e·s se dégradent également en raison des coupes salariales, des mauvaises conditions de travail, du surcroît de travail et d'autres pratiques de gestion néfastes qui, dans bon nombre de pays, dissuadent de plus en plus souvent d'entamer une carrière dans l'enseignement.
- (6) Le manque d'investissement dans l'éducation, conséquence des politiques d'austérité économique et financière, a eu des effets profonds et dévastateurs sur la santé mentale des enseignant·e·s dans bon nombre de pays.
- (7) Plusieurs études confirment l'augmentation des cas de dépression, d'anxiété et de suicide chez les enseignant·e·s, aggravés par les pratiques de gestion néfastes et inefficaces et l'absence de soutien.
- (8) Les organisations membres ont déployé des efforts considérables dans le cadre de leurs campagnes et de leurs actions collectives visant à apporter des améliorations concrètes aux conditions de travail et aux pratiques professionnelles dans les écoles, afin de pouvoir répondre aux préoccupations concernant la santé mentale et le bien-être des enseignant·e·s.

Le Congrès note également :

- (9) Les conséquences profondes et désastreuses sur la santé mentale des personnels dans un grand nombre de pays où ces derniers constituent des cibles politiques ou sont

victimes des exactions des gouvernements, services de sécurité ou autres autorités (intimidation, arrestation et détention arbitraires, emprisonnement, torture, passage à tabac et assassinat).

(10) Les conséquences de la violence, de l'intimidation et de la militarisation des écoles sur la santé mentale des enseignant·e·s.

(11) Nombreux sont les pays où les politiques d'austérité économique, ainsi que la privatisation et la commercialisation de l'éducation, ont conduit à la discrimination et à l'exploitation des enseignant·e·s, et à les désigner comme boucs émissaires.

(12) Un grand nombre d'enseignant·e·s et d'élèves sont contraint·e·s de quitter leur pays d'origine en raison des conflits armés, de la violence, de l'exploitation sexuelle et des persécutions, et ont besoin d'un soutien plus important en ce qui concerne leur santé mentale et physique.

Le Congrès estime que :

(13) L'éducation et les enseignant·e·s de qualité sont les piliers centraux de toute société démocratique.

(14) L'Objectif de développement durable 4 des Nations Unies, marquant un engagement mondial en faveur de l'éducation, risque fort de ne pouvoir être atteint en l'absence du recrutement et du maintien en service d'un nombre suffisant d'enseignant·e·s qualifié·e·s.

(15) L'éducation de qualité pour les enfants et les jeunes nécessite des conditions de travail de qualité et des investissements dans les équipes d'encadrement pédagogique.

(16) Le manque d'investissement dans les personnels de l'éducation, ainsi que les pratiques de gestion néfastes dans les écoles, sont des causes majeures des problèmes de santé mentale des enseignant·e·s et élèves.

(17) L'ensemble des enseignant·e·s et élèves doivent pouvoir bénéficier d'un soutien pour leur santé mentale et leur bien-être et y accéder sans critique, pénalisation ou stigmatisation.

(18) Le Congrès décide de confier au Bureau exécutif le mandat suivant :

(i) Continuer à faire progresser les idéaux, les buts et les objectifs de la campagne Uni·e·s pour l'éducation de qualité, en reconnaissant le rôle central de la santé et du bien-être des enseignant·e·s et élèves dans le cadre de la réalisation de l'objectif de l'éducation de qualité pour tou·te·s ;

(ii) Mettre en lumière et soutenir les initiatives des organisations membres qui mènent des campagnes et des actions collectives pour mettre un terme aux pratiques de travail inacceptables ;

- (iii) Continuer à soutenir et diffuser les efforts déployés par les organisations membres qui prennent des initiatives pour soutenir les enseignant·e·s et élèves réfugié·e·s et déplacé·e·s ;
- (iv) Continuer à promouvoir les écoles en tant que havres de paix pour toutes et tous;
- (v) Revendiquer, aux côtés des organisations membres, le développement d'un indicateur national et international approprié pour la santé mentale et le bien-être des enseignant·e·s ;
- (vi) Promouvoir, aux côtés des organisations membres, les objectifs de la Journée mondiale de la santé mentale.

Proposé par NASUWT/Royaume-Uni

LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le 8e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) *Soulignant* l'importance cruciale de la liberté académique pour faire progresser et diffuser les connaissances, favoriser la pensée et l'expression indépendantes, renforcer la démocratie et contribuer au bien commun des sociétés.
- (2) *Rappelant* que la *Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* définit la liberté académique comme le droit des personnels de l'enseignement supérieur, en dehors de toute contrainte doctrinale prescrite, à :
 - (i) la liberté d'enseignement et de discussion ;
 - (ii) la liberté d'effectuer des recherches , d'en diffuser et publier les résultats ;
 - (iii) la liberté d'exprimer leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent ;
 - (iv) la liberté de ne pas être soumis à la censure institutionnelle ; et
 - (v) la liberté de participer aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives.
- (3) *Affirmant* que le personnel enseignant de l'enseignement supérieur devrait également jouir, sans ingérence, des droits civils, politiques, sociaux et culturels internationalement reconnus et applicables à toute personne.
- (4) *Saluant* les recherches et le plaidoyer de l'Internationale de l'Éducation concernant la *Recommandation de l'UNESCO de 1997*.
- (5) *Constatant* les nombreuses menaces qui pèsent sur la liberté académique aujourd'hui, notamment l'ingérence et la répression étatiques et les pressions résultant de la commercialisation, de la privatisation et de la gestion managériale.
- (6) *Constatant également* que la précarisation de l'emploi parmi le personnel enseignant de l'enseignement supérieur compromet la titularisation ou son équivalent légal pour l'exercice et la protection de la liberté académique.

(7) Le Congrès confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :

- (i) Surveiller et faire connaître les menaces et les violations de la liberté académique.
- (ii) Mener des campagnes pour défendre le personnel de l'enseignement supérieur dont la liberté académique est menacée ou violée.
- (iii) Aider les affiliés à surveiller la mise en œuvre de la *Recommandation de l'UNESCO de 1997* et à présenter les plaintes au Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).
- (iv) Faire pression sur l'OIT et l'UNESCO pour qu'ils fournissent davantage de ressources au CEART afin qu'il puisse mieux faire connaître la *Recommandation de l'UNESCO de 1997*, augmenter la fréquence de ses réunions et élargir sa capacité à recevoir et examiner les plaintes.
- (v) Faciliter le dialogue régional entre les affiliés et les parties concernées par les questions de liberté académique, privatisation et conditions de précarisation du personnel de l'enseignement supérieur.

Proposé par CAUT/Canada et UTAG/Ghana

GARANTIR LES LIBERTES ACADEMIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Bangkok en juillet 2019, note que :

- (1) La recherche et la diffusion du savoir doivent être libres. Ceci rend nécessaire, liberté d'initiative et de réalisation de la recherche, liberté pédagogique et indépendance des enseignants-chercheurs et des chercheurs qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. La nature même de la démocratie fait de la connaissance scientifique un bien public mondial. L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ne peuvent participer à la construction d'un avenir meilleur pour l'humanité et se développer dans l'intérêt des sociétés humaines que si les libertés académiques sont garanties dans un système universitaire public.
- (2) Pour assurer ces libertés nécessaires au bon développement de la recherche, les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les ingénieurs et techniciens, ainsi que tout le personnel scientifique doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, soit des emplois stables, des salaires décents et des moyens budgétaires publics permettant d'assurer leurs missions.
- (3) Les résolutions du 7^{ème} congrès mondial de l'Internationale de l'Education, à Ottawa en juillet 2015, ont fait en sorte que l'IE a réitéré et raffermi son engagement en ce qui concerne les questions d'enseignement supérieur et de recherche, notamment l'accès libre (*open access*) aux connaissances publiées, ainsi qu'envers le changement climatique et la précarité dans l'ESR, qu'elle a fait valoir auprès de l'Organisation Internationale du Travail.
- (4) **Le 8^e congrès de l'Internationale de l'Éducation mandate le bureau exécutif de l'IE pour :**
 - (i) amplifier les campagnes internationales portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, en particulier celles visant à défendre les libertés académiques, et
 - (ii) développer des partenariats avec d'autres organisations syndicales internationales et des ONG, notamment des celles soucieuses de l'environnement, dans le but de construire une mobilisation mondiale autour de ces libertés indispensables au développement éclairé des connaissances et à leur démocratisation par un partage universel et sans contrainte.

Proposée par SNCS-FSU/France, SNESUP-FSU/France et FQPPU – Canada

LES PERSONNELS DE SOUTIEN A L'EDUCATION

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Rappelant les résolutions de l'IE de 2011 et 2015 relatives aux personnels de soutien à l'éducation (PSE) ;
- (2) Réaffirmant que les PSE jouent un rôle crucial dans la réalisation du droit à l'éducation et le déploiement d'une éducation de qualité pour toutes et tous ;
- (3) Reconnaissant que les PSE sont indispensables à la réalisation de l'Objectif de développement durable 4 ;
- (4) Reconnaissant le rôle complémentaire et interdépendant de l'ensemble des personnels de l'éducation ;
- (5) Affirmant que les PSE font partie intégrante de la communauté éducative et doivent être reconnus en tant que tels ;
- (6) Préoccupé que les PSE sont trop souvent sous-estimés sur leur lieu de travail et ne sont que peu reconnus pour leur contribution à l'éducation de qualité ;
- (7) Constatant avec inquiétude l'externalisation croissante des fonctions des PSE et les effets négatifs qu'engendre cette pratique sur leurs droits en matière d'emploi et sur la qualité de l'éducation ;
- (8) Constatant également la dégradation et la précarisation des conditions d'emploi et de travail des PSE en raison des coupes budgétaires et de la privatisation de l'éducation;
- (9) Soulignant que certaines catégories de PSE ne sont pas représentées par les syndicats et que toutes les organisations syndicales n'affilient pas les personnels de soutien.
- (10) **Le 8^e Congrès mondial :**
 - (i) Adopte la Déclaration relative aux droits et au statut des personnels de soutien à l'éducation (*voir annexe*) ;
 - (ii) Déclare que le 16 mai de chaque année sera la *Journée mondiale des personnels de soutien à l'éducation* en vue d'assurer à la fois la visibilité et la reconnaissance de cette catégorie d'employé

- (iii) Demande aux institutions internationales telles que l'OIT et l'UNESCO de défendre activement les droits et le statut des PSE, notamment au travers de la Journée mondiale des PSE.

(11) Le 8^e Congrès mondial appelle l'IE et ses organisations membres à :

- (i) Intervenir auprès de leur gouvernement afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir les droits et renforcer le statut des PSE, comme mentionné dans la déclaration de l'IE ;
- (ii) Célébrer chaque année la Journée mondiale des PSE en collaboration avec l'IE et au travers d'activités de communication au niveau national ;
- (iii) Renforcer la voix et la représentation des PSE, en interne, au travers de structures spécifiques et de leur présence aux postes à responsabilités des syndicats et, en externe, au travers de leur participation aux délégations envoyées aux conférences et aux événements de l'IE ;
- (iv) Analyser la situation de la syndicalisation des PSE au niveau national et étudier les moyens de protéger et promouvoir leurs droits et leur statut, en assurant leur affiliation syndicale et en collaborant avec les organisations qui les représentent.

(12) Le 8^e Congrès mondial confie à l'IE le mandat suivant :

- (i) Défendre les droits et le statut des PSE au sein des forums et processus mondiaux consacrés à l'éducation et à l'emploi ;
- (ii) Célébrer la Journée mondiale des PSE le 16 mai de chaque année, au travers d'événements et d'activités de communication ;
- (iii) Apporter un soutien spécifique aux syndicats désireux d'affilier les PSE ;
- (iv) Donner aux représentant·e-s des PSE les moyens de communiquer entre eux au niveau régional, afin de les encourager à partager leurs expériences, à engager le dialogue et à se soutenir mutuellement pour mieux protéger les droits et le statut des PSE, en prévoyant notamment l'organisation d'un caucus consacré à cette catégorie professionnelle lors des événements et conférences de l'IE ;
- (v) S'engager à utiliser systématiquement une terminologie inclusive reflétant l'ensemble des membres de la communauté éducative et reconnaissant l'ensemble des personnels de l'éducation, ainsi que leur contribution à l'éducation de qualité.

Proposée par le Bureau exécutif

ANNEXE –

Déclaration relative aux droits et au statut des personnels de soutien à l'éducation

Déclaration adoptée à la première Conférence
de l'Internationale de l'Éducation consacrée aux personnels de soutien à
l'éducation,
réunie les 15 et 16 mai 2018 à Bruxelles.

Nous proclamons la Déclaration relative aux droits et au statut des personnels de soutien à l'éducation, appelant à sa mise en œuvre partout dans le monde. Ce faisant, nous réaffirmons et défendons le fait que l'éducation est un droit humain et un bien commun garantis par l'État. Cette déclaration s'appuie sur les politiques de l'IE et devrait être lue dans le contexte des instruments internationaux.

1. L'appellation « personnels de soutien à l'éducation » (PSE) se réfère à l'ensemble des employé(e)s de l'éducation exerçant un large éventail de fonctions dans le cadre de différentes carrières professionnelles, à tous les niveaux de l'éducation dans les établissements scolaires publics comme privés². Les PSE jouent un rôle essentiel dans la réalisation du droit à l'éducation et pour garantir une éducation de qualité pour toutes et tous. Leur travail contribue à promouvoir des environnements d'apprentissage positifs et sûrs, tout en assurant le bon fonctionnement des établissements scolaires pour permettre à tous les élèves d'apprendre dans les meilleures conditions.
2. L'ensemble des employé(e)s du secteur de l'éducation doivent être reconnu(e)s et respecté(e)s pour le rôle à la fois complémentaire et interdépendant qu'ils jouent dans l'offre d'une éducation de qualité.
3. Le statut, les droits et les conditions de travail des PSE doivent être protégés contre les effets négatifs de la privatisation et de la marchandisation. L'externalisation des responsabilités des PSE, en particulier, nie la nature intrinsèquement interdépendante du travail de l'ensemble du personnel de l'éducation.
4. L'importance des PSE réside dans leur capacité à prendre en compte l'éducation des élèves dans leur globalité. Leurs contributions permettent de répondre aux besoins académiques, socio-émotionnels et pratiques de chaque élève et d'appuyer la communauté éducative, tout en renforçant des systèmes éducatifs équitables et inclusifs.
5. Les PSE font partie de la l'équipe des employé(e)s de l'éducation qui favorise l'apprentissage des élèves. Ils ont droit au respect et à la reconnaissance pour leur contribution à l'éducation de qualité.
6. Les PSE sont partie prenante de la communauté éducative. En tant que tels, ils sont aussi partie prenante des instances décisionnelles de leurs établissements scolaires.

² Les personnels de soutien à l'éducation représentent les principales catégories professionnelles suivantes (liste non exhaustive) : administration et secrétariat, conseil et/ou orientation en matière de carrière, bibliothécaire et documentaliste, maintenance et/ou métiers spécialisés, restauration et cantines scolaires, santé et bien-être, tutorat et/ou assistance à l'enseignement et à l'apprentissage, sécurité, services techniques et/ou communications, transport, et assistance spécialisée

7. Les PSE ont droit au travail décent³ et aux conditions d'emploi de qualité. Il convient de leur accorder des rémunérations et des avantages équitables, leur permettant à tout le moins de subvenir à leurs besoins. La stabilité et la sécurité d'emploi des PSE sont deux conditions préalables hautement profitables aux élèves, aux institutions et à la communauté éducative au sein de laquelle ils travaillent.
8. Les conditions de travail des PSE doivent être de haute qualité, afin de permettre aux PSE de mieux accomplir leur rôle.
9. Chaque aspect de la préparation, de l'emploi et de la rémunération des PSE doit être exempt de toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, l'indigénité ou l'origine ethnique, le handicap, la langue, le statut marital, le statut migratoire, le militantisme syndical, l'engagement politique, la race, la religion, le statut socio-économique, parmi d'autres. Il importe de garantir l'équité salariale.
10. Les PSE ont le droit d'exercer leur profession dans des environnements sûrs et d'être protégés contre le harcèlement ou toute autre forme de violence sur leur lieu de travail. Il importe de garantir la santé et la sécurité au travail.
11. Les PSE doivent pouvoir accéder gratuitement à des programmes de formation continue pertinents et de qualité et avoir la possibilité de renforcer leurs compétences professionnelles.
12. Les PSE ont le droit de s'organiser et de s'affilier à des organisations syndicales et professionnelles. Au sein des syndicats, les PSE peuvent agir collectivement pour défendre leurs droits, participer à la négociation collective et promouvoir leurs intérêts. Ils ont ainsi le droit de contribuer et de participer au processus de décision de leur organisation syndicale.
13. Les syndicats et les organisations représentant les PSE doivent être indépendants et libres d'engager le dialogue social. Ils doivent être reconnus pour le rôle majeur qu'ils jouent dans la promotion de l'éducation de qualité et doivent être impliqués directement et de manière significative dans la définition et la mise en œuvre des politiques éducatives.
14. Dès lors qu'est reconnu le rôle crucial que jouent les PSE dans le déploiement d'une éducation de qualité, les autorités publiques se doivent de garantir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la présente déclaration.

³ Le programme de l'OIT pour le travail décent s'articule autour de quatre piliers principaux : la création d'emplois, la protection sociale, les droits professionnels et le dialogue social.

SECTION D

Garantir une éducation gratuite de qualité pour
tous



Internationale de l'Éducation
8^e Congrès mondial
2019 Bangkok
Thaïlande

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Réaffirmant que l'éducation, depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur, est un droit humain fondamental et un bien public, et que la responsabilité première des États est de garantir ce droit et d'offrir une éducation publique gratuite et de qualité ;
- (2) Saluant l'adoption du Programme pour le développement durable 2030 par les Nations Unies et ses États membres et celle du Cadre d'action Education 2030 par l'UNESCO et la communauté éducative en 2015 ;
- (3) Notant que, à la suite des nombreuses activités de plaidoyer et aux pressions exercées par l'IE et ses organisations membres, l'Objectif de développement durable 4 relatif à l'éducation de qualité, son engagement spécifique à augmenter considérablement le recrutement d'enseignant·e·s qualifié·e·s et la mise en avant de l'importance des enseignant·e·s pour l'éducation de qualité ont été intégrés au Programme 2030 ;
- (4) Soulignant l'interconnexion et l'importance de tous les ODD, et en particulier l'ODD 5 (égalité des genres), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (réduction des inégalités), l'ODD 13 (lutte contre le changement climatique), l'ODD 16 (sociétés pacifiques) et l'ODD 17 (modalités de mise en œuvre), lesquels jouent un rôle central dans le travail et les valeurs de l'IE ;
- (5) Soulignant l'importance de réaliser l'ODD 4, l'éducation étant cruciale pour la réalisation de tous les autres objectifs et l'éducation pour le développement durable étant un vecteur de changement transformatif;
- (6) Constatant avec inquiétude l'absence d'un cadre global pour le financement des ODD et du Programme Education 2030, ainsi que les déficits importants en matière de financement de l'éducation, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire inférieur et dans les pays en situation de conflit ;
- (7) Mettant en garde contre les accords de financement dits « innovants » susceptibles de mettre en péril le bien public que représente l'éducation, d'encourager la commercialisation et la privatisation de l'éducation, de porter atteinte à la souveraineté nationale, de subventionner des activités commerciales au sein de l'éducation ou d'accroître le surendettement ;

- (8) Observant la tendance préoccupante à réduire la diversité des programmes et à définir l'éducation de qualité uniquement au travers d'un ensemble de résultats d'apprentissage et d'évaluations mesurables essentiellement centrées sur la lecture, l'écriture et le calcul ;
- (9) Constatant avec inquiétude l'absence d'un mécanisme de supervision et de suivi rigoureux pour le financement et la mise en œuvre des ODD et du Programme Education 2030 aux niveaux mondial, régional et national, dans la mesure où l'absence de financement et de responsabilisation ont entravé les progrès en faveur de l'Education pour tous et des Objectifs du millénaire pour le développement (2000-2015), que la communauté internationale n'est pas parvenue à atteindre ;
- (10) Constatant avec inquiétude la lenteur des avancées dans le cadre du développement et de la finalisation des indicateurs mondiaux, régionaux et thématiques pour le suivi de l'ODD 4 et des autres ODD ;
- (11) Constatant avec inquiétude la lenteur et l'irrégularité des avancées en faveur de la réalisation des ODD et du Programme Education 2030, de même que le nombre de jeunes et d'adultes n'ayant toujours pas accès à une éducation de qualité, en particulier dans les pays en situation de conflit ;
- (12) Réaffirmant la responsabilité fondamentale des gouvernements de garantir la mise en œuvre pleinement exécutoire des ODD et du Programme Education 2030 ;
- (13) Reconnaisant la contribution des organisations intergouvernementales, des donateurs et des différents acteurs de l'éducation, tels que les organisations d'enseignant·e-s, dans le cadre de la réalisation du droit à une éducation publique de qualité et gratuite pour toutes et tous ;
- (14) Plaidant en faveur de la pleine réalisation des ODD, du Programme Education 2030 et du droit à une éducation équitable et inclusive de qualité pour l'ensemble des enfants, jeunes et adultes à l'horizon 2030 ;
- (15) Le 8^e Congrès mondial :
 - (i) Appelle l'ensemble des gouvernements à prendre les devants, à respecter leurs engagements, à mettre en place des mesures législatives, budgétaires et toutes autres mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des ODD et du Cadre d'action Education 2030 et à garantir le droit à une éducation publique de qualité et gratuite pour toutes et tous, notamment en consacrant au moins 6 % de leur PIB et 20 % de leurs dépenses nationales à l'éducation ;
 - (ii) Appelle l'ensemble des gouvernements à respecter urgemment leur engagement à accroître le nombre d'enseignant·e-s qualifié·e-s au niveau mondial, en investissant dans la formation initiale et continue de qualité, ainsi que dans le développement professionnel, et en garantissant des conditions de travail décentes, des salaires attractifs, l'autonomie professionnelle et la participation des enseignant·e-s et de leurs organisations au développement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques éducatives ;

- (iii) Demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux Nations Unies et à ses agences compétentes, aux organisations intergouvernementales et aux donateurs, de garantir le droit à une éducation publique de qualité et gratuite pour toutes et tous, notamment au travers de l'allocation d'une aide publique au développement pour l'éducation, en tenant compte plus particulièrement des pays à faible revenu et en situation de conflit ;
- (iv) Demande instamment aux organisations membres de faire pression sur leurs gouvernements afin que ces derniers démontrent leur volonté politique et procèdent rapidement à la mise en œuvre des ODD et des stratégies adoptées dans le Cadre d'action Education 2030 ;
- (v) Demande instamment aux organisations membres d'assurer le suivi des avancées des ODD et de préparer régulièrement des rapports dans ce cadre, en demandant à leur gouvernement de rendre des comptes au niveau national et en soutenant l'IE dans sa mission de surveillance au niveau mondial ;
- (vi) Encourage les organisations membres à participer activement au suivi et à la mise en œuvre de l'ODD 4.c sur les enseignants et des stratégies indicatives, notamment au travers de la collecte de données, de la conduite de recherches, du dialogue politique et du plaidoyer ;
- (vii) Encourage les organisations membres à surveiller l'utilisation et l'interprétation à mauvais escient des évaluations d'apprentissage, en particulier dans le cadre des évaluations normalisées dont les enjeux sont importants, afin de garantir que celles-ci ne servent pas à réduire la portée de l'ODD 4 et les programmes scolaires ;
- (viii) Encourage les organisations membres à faire pression sur leur gouvernement afin que les politiques d'évaluation soient centrées sur la conception et la gestion par les enseignants d'un ensemble d'évaluations formatives basées sur le diagnostic et la classe, et dont les résultats servent à améliorer l'enseignement et l'apprentissage pour l'ensemble des élèves et non à répondre à des responsabilités aux enjeux importants ;
- (ix) Demande instamment aux organisations membres d'exiger leur représentation au sein des structures nationales et régionales chargées de superviser le financement et la mise en œuvre de l'ODD 4, et de s'atteler à renforcer et élargir le dialogue social, afin d'y inclure la mise en œuvre de l'ODD 4 ;
- (x) Encourage les organisations membres à identifier dans leurs aires de compétence les questions et priorités essentielles liées aux ODD et à développer des projets et actions concrets afin qu'elles soient traitées;
- (xi) Encourage les organisations membres à collaborer et à travailler en réseau avec d'autres syndicats et organisations proches, y compris la société civile et les organisations de jeunesse et estudiantines, œuvrant en faveur de la réalisation de l'éducation publique de qualité pour toutes et tous et de la mise en œuvre de l'ODD 4 et des autres ODD.

(16) **Le 8^e Congrès mondial confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :**

- (i) Aider au renforcement de la capacité des organisations membres, y compris les enseignant·e·s jeunes et en début de carrière et les PSE, afin de leur permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ODD 4 et du Programme Education 2030 et de faire pression afin que des engagements soient pris par les gouvernements au niveau national - notamment au travers de l'organisation d'ateliers aux niveaux régional et mondial ;
- (ii) Continuer à fournir des outils et un soutien aux organisations membres, aux enseignant·e·s et aux PSE afin de leur permettre de plaider efficacement en faveur de la réalisation intégrale des Objectifs de Développement Durable, en particulier les cibles pour l'éducation, et faciliter et coordonner les actions des organisations membres, chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- (iii) Renforcer le plaidoyer en faveur de la réalisation intégrale des ODD à l'horizon 2030, du financement suffisant et durable de l'éducation – en s'alignant sur la Feuille de route de l'Internationale de l'Éducation pour le financement de l'éducation – et d'une éducation publique de qualité et gratuite pour toutes et tous, auprès de toutes les agences compétentes des Nations Unies et des institutions et forums associés (UNESCO, OIT, UNICEF, ONU Femmes, Forum politique de haut niveau et Assemblée générale des Nations Unies), auprès des organisations internationales (notamment la Banque mondiale et le FMI) et auprès des diverses autres organisations intergouvernementales mondiales ou régionales ;
- (iv) Faire valoir les priorités de l'IE au travers de sa représentation au sein des forums pertinents et des processus décisionnels en lien avec la mise en œuvre, le financement, le suivi et l'évaluation des ODD – le Comité directeur du Programme Education 2030, le Groupe de coordination technique pour les indicateurs relatifs à l'ODD 4 et le Groupe des travailleurs et des syndicats au sein des Nations Unies ;
- (v) Renforcer la participation et la représentation de l'IE au sein des forums régionaux consacrés aux ODD, notamment ceux convoqués par l'UNESCO et les Commissions régionales des Nations Unies ;
- (vi) Faire en sorte que l'ODD 4 ne soit pas réduit à des évaluations peu pertinentes de l'apprentissage dans le cadre de la formulation des indicateurs, du suivi des progrès, des décisions en matière de financement et des priorités politiques ;
- (vii) Continuer à créer des alliances et des partenariats stratégiques avec les autres fédérations syndicales mondiales des Global Unions et les organisations apparentées, notamment la Campagne mondiale pour l'éducation, ainsi qu'avec la société civile et les organisations d'élèves qui se mobilisent en faveur de la réalisation de l'éducation publique de qualité pour toutes et tous et de la mise en œuvre des ODD.

Proposé par le Bureau exécutif

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE — MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 4.7

- (1) **Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019, note que :**
 - (i) en septembre 2015, les Nations Unies se sont mises d'accord sur les Objectifs de développement durable (ODD);
 - (ii) le point 7 de l'ODD 4 charge les gouvernements de *faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable*; et
 - (iii) c'est ce qu'on appelle l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM).
- (2) Selon l'UNESCO, les principes importants de l'ECM sont le respect de la diversité, la solidarité et un sens commun de l'humanité. Ensemble, ces éléments signifient que l'ECM soutient des sociétés pacifiques, justes et démocratiques qui *n'abandonnent personne*.
- (3) Le Congrès reconnaît que :
 - (i) L'ECM est essentielle pour s'assurer que tous les jeunes, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent, disposent des outils et des connaissances nécessaires pour remplir leur rôle dans la communauté mondiale ; et
 - (ii) C'est un élément important, à la fois en termes de rôle qu'elle jouera dans la réalisation de tous les ODD et en termes de valeur intrinsèque de connaissance du monde.
- (4) Le Congrès est préoccupé par le fait que les affiliés et leur gouvernement n'accordent pas la priorité à l'ODD 4.7 dans les programmes nationaux. Il est préoccupé par le fait que :
 - (i) trop souvent, l'ECM est considérée comme un ajout et n'est pas intégrée dans les leçons ;
 - (ii) la disponibilité, la qualité et le degré d'enseignement de l'ECM sont souvent fonction de l'enseignant·e et non du système éducatif ; et

- (iii) l'incohérence dans la mise en œuvre de l'ECM pourrait compromettre la réalisation des ODD pour tou·te·s.
- (5) Le Congrès note et rappelle les contributions des syndicats et de leurs membres à l'ECM, notamment :
- (i) la production et la distribution de ressources éducatives et pédagogiques sur, par exemple, la Palestine et l'accueil des réfugiés dans nos écoles ;
 - (ii) l'implication des enseignant·e·s dans la promotion de l'ECM, par la reconnaissance des écoles, avec la participation des élèves, dans des programmes tels que Fairtrade Schools, Stonewall Champions, et l'Equalities Award ; et
 - (iii) l'implication récente des jeunes dans l'action sur le changement climatique et la nécessité pour les syndicats de s'engager auprès de ces jeunes et de veiller à ce que ces questions soient enseignées dans nos écoles.
- (6) **Le Congrès donne mandat au Bureau exécutif de :**
- (i) promouvoir l'ODD 4.7 et l'éducation à la citoyenneté mondiale aux niveaux national et international ;
 - (ii) exhorter les affiliés à inclure le plaidoyer en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans leurs plans stratégiques ;
 - (iii) demander aux gouvernements d'intégrer l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les programmes d'études nationaux, et
 - (iv) soulever la question de l'ODD 4.7 dans les forums internationaux où l'IE est présente.

Proposé par NEU/Royaume-Uni

COMMERCIALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- (1) **Le 8e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019, note:**
 - (i) qu'en septembre 2015, les Nations Unies ont approuvé les Objectifs de développement durable (ODD); et
 - (ii) que l'ODD 4 appelle les gouvernements à *assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.*
- (2) Le Congrès réitère son soutien à :
 - (i) un objectif distinct en matière d'éducation; et
 - (ii) l'accent mis sur les enseignant·e·s dans l'ODD4.c (*D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement*).
- (3) Le Congrès exprime sa profonde préoccupation devant le fait que les acteurs privés utilisent les ODD pour justifier leur entrée dans le secteur de l'éducation. Le Congrès s'inquiète en particulier de l'ODD17.17, qui demande aux gouvernements d'*encourager et de promouvoir les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.*
- (4) Des entreprises telles que Bridge International, Pearson, Elsevier, PWC et d'autres ont utilisé les objectifs de développement durable pour justifier leur rôle dans le développement de l'éducation. Elles l'ont souvent fait en ignorant l'ODD 4.1, *faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit, et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.*
- (5) Le Congrès reste profondément préoccupé par l'engagement des acteurs privés dans l'éducation car cette implication:
 - (i) sape l'éducation publique;
 - (ii) ne fournit ni équité et ni qualité;

- (iii) n'est pas durable; et
 - (iv) n'est pas suffisamment transparent et responsable envers les enfants, les enseignants, les parents et la communauté.
- (6) Le Congrès rejette toute commercialisation de l'éducation et tout intérêt lucratif dans l'éducation et réaffirme son engagement à réaliser le droit de tous les enfants à une éducation publique gratuite et de qualité.
- (7) **Le Congrès charge le Bureau exécutif:**
- (i) d'exhorter les gouvernements à rejeter l'ODD17.17 et à renoncer aux partenariats public-privé dans le secteur de l'éducation, en privilégiant les partenariats avec les syndicats et la société civile;
 - (ii) d'exhorter les gouvernements à protéger tous les objectifs de développement durable des intérêts commerciaux et à réaffirmer leur engagement en faveur de l'ODD4.1. ;
 - (iii) de suivre l'évolution de l'engagement des acteurs privés dans l'ODD4 et leur utilisation des objectifs comme justification du profit, en particulier dans les pays du Sud; et
 - (iv) d'aider les affiliés à surveiller leurs propres gouvernements pour soustraire les ODD, et l'ODD4 en particulier, aux intérêts commerciaux et aux intérêts lucratifs.

Présentée par NEU/Royaume-Uni

AMPLIFICATION ET APPUI A LA RÉPONSE MONDIALE AUX MENACES DE MARCHANDISATION ET DE PRIVATISATION DE L'ÉDUCATION

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019 observe que :

- (1) la marchandisation et la privatisation croissantes de l'éducation constituent l'une des plus graves menaces pour l'éducation en tant que droit humain et bien public. Elles portent atteinte aux droits des enfants, des élèves et de la profession enseignante et mettent gravement en péril l'avenir de l'éducation publique et du développement durable ;
- (2) les gouvernements abrogent leurs engagements stratégiques et législatifs et leurs obligations financières pour équitable et de qualité pour toutes et tous. Parfois des gouvernements favorisent et/ou encouragent activement la marchandisation et la privatisation de l'éducation non seulement dans leur pays, mais aussi à l'étranger, dans le cadre de programmes internationaux de développement ;
- (3) les acteurs commerciaux mondiaux acquièrent une influence politique et stratégique, nationale et internationale, importante et croissante, alors que certains de ces acteurs commerciaux agissent souvent au mépris de la loi lorsque celle-ci s'oppose à leurs intérêts et à leurs modèles commerciaux ;
- (4) la menace de la marchandisation et de la privatisation est étayée par une analyse montrant que les acteurs commerciaux considèrent l'éducation comme un marché d'opportunités commerciales, nos élèves comme de simples unités économiques exploitables et les travailleur·euse·s de l'éducation comme des éléments superflus dans leur tentative de satisfaire leur recherche de profits et leur cupidité insatiables ;
- (5) le processus de « réforme » néolibérale – de la marchandisation et la privatisation de l'offre éducative à la monétisation et à la normalisation de l'évaluation, des programmes scolaires, de la pédagogie et de la formation des enseignant·e·s – est conçu pour optimiser l'accès et le profit du secteur de l'éducation, qui représente 5 000 milliards de dollars américains par an ;
- (6) à l'heure actuelle, 2% seulement du « marché de l'éducation » sont liés au numérique. Il est largement démontré que les entreprises de technologies de l'éducation cherchent à accroître leur part du marché en ciblant directement les élèves, en contournant la profession, avec les conséquences négatives que cela peut avoir sur l'enseignement et l'apprentissage. La cadence de la marchandisation et de la privatisation sera de plus en plus rythmée par la numérisation de l'éducation.

Notant

- (7) la nécessité impérieuse que les **personnels et leurs syndicats prennent l'initiative** pour *assurer une éducation gratuite de qualité pour tous*, grâce à la stratégie de Réponse mondiale fondée sur la recherche, la syndicalisation et la mobilisation et axée sur les communications ;
- (8) le succès de la Réponse mondiale qui a réussi à attirer l'attention sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation, à sensibiliser davantage aux menaces qui en découlent pour le droit à une éducation de qualité pour tous et à créer un élan politique ;
- (9) la mise en place d'une capacité réelle et unitaire par une action directe sur le plan national pour répondre aux menaces de privatisation ;
- (10) l'importance d'une solidarité démontrée par le soutien politique direct des organisations membres à l'intérieur des pays et entre ceux-ci, aux niveaux régional et mondial ;

Le Congrès donne mandat au Bureau exécutif et demande à toutes les organisations membres de :

- (11) réaffirmer notre engagement et notre résolution à renforcer et à développer la Réponse mondiale en étendant la portée de la campagne grâce à une collaboration entre tous les secteurs et toutes les catégories de membres ;
- (12) renouveler nos efforts aux niveaux local, national et continental, en renforçant les actions mondiales de plaidoyer de l'IE qui visent à contester et à s'opposer à la réalisation de profits dans le secteur de l'éducation, étant donné que cela porte atteinte au droit universel à une éducation gratuite de qualité et crée et creuse des inégalités, ainsi qu'aux conditions de travail et aux droits des enseignant·e·s et autres personnels de l'éducation ;
- (13) continuer de développer, au sein des instances nationales et entre elles, la solidarité nécessaire pour faire face à l'influence et à la présence croissantes des acteurs commerciaux mondiaux et des agences intergouvernementales poussant la privatisation aux plans mondial et national ;
- (14) continuer d'explorer la convergence des campagnes nationales des organisations membres des pays en développement avec celles des affiliés des pays industrialisés. L'IE intégrera davantage la Réponse mondiale dans ses activités de coopération au développement et dans celles de ses organisations membres. Par ailleurs, l'IE et ses organisations membres continueront de créer et de renforcer des alliances avec le mouvement syndical au sens large et avec des partenaires qui partagent leurs idées.

L'utilisation des ressources sera ciblée afin :

(15) de soutenir et de continuer à étendre la portée de la Réponse mondiale. Une attention particulière sera accordée :

- (i) à l'extension de notre action par le biais des médias traditionnels et, surtout, des réseaux sociaux en produisant un effet réel sur des publics ciblés et variés, notamment les membres, les responsables politiques et les agences intergouvernementales ;
- (ii) au renforcement des capacités de recherche de l'IE et de ses organisations membres afin de faire face à la marchandisation de l'éducation. Un important domaine d'action sera le rôle croissant des technologies de l'éducation et de l'intelligence artificielle (IA) dans l'éducation, où elles affectent négativement la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ;
- (iii) à l'exploration d'options juridiques en vue de faire rendre des comptes aux acteurs commerciaux impitoyables et à leurs partisans ;

(16) de développer et d'étendre la Réponse mondiale dans les pays en développement.

Proposée par le Bureau exécutif

ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ POUR TOU·TE·S

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

- (1) Réaffirmant la Résolution sur l'éducation de la petite enfance (EPE) adoptée par le Congrès de 1998 réuni à Washington, ainsi que les activités menées par le groupe de travail de l'IE dédié à l'EPE en vertu de la décision des congrès de l'IE réunis à Berlin en 2007 et au Cap en 2011; prenant également en considération la résolution sur l'EPE adoptée à Ottawa en 2015;
- (2) Constatant que le Comité consultatif sur l'EPE a constitué un important pas en avant dans l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'EPE, ainsi que de la formation initiale et des conditions de travail des enseignant·e·s et éducateur·rice·s de la petite enfance dans le monde ;
- (3) Observant les rapports, les documents politiques, les activités de plaidoyer, les conférences et les projets de solidarité sur l'EPE issus des travaux de l'IE et du groupe de travail de l'IE dédié à l'EPE, suivis par le travail du Comité consultatif sur l'EPE ;
- (4) Notant qu'en septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme de développement durable de 2015, dont le point 4.2 vise l'EPE en particulier . Cette action a fourni une base solide pour le développement et l'amélioration d'une éducation de qualité et de l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes et tous, dès l'EPE et au-delà ;
- (5) Rappelant que la privatisation et la commercialisation des services d'éducation de la petite enfance dans les pays où une éducation de la petite enfance relevant du secteur public était la norme et la tradition sont une tendance croissante dans le monde entier ;
- (6) Considérant que les effets de la privatisation sur l'éducation de la petite enfance demeurent très peu documentés à l'échelle internationale ;
- (7) Étant convaincu que l'éducation de la petite enfance constitue un important moyen de défense contre la prolifération du travail des enfants dans plusieurs pays et régions du monde ;
- (8) Soulignant que l'éducation de la petite enfance n'est toujours pas considérée comme un droit universel dans plusieurs pays ;

- (9) Tenant compte des disparités quant aux conditions de travail dans le secteur de la petite enfance au niveau mondial, qui affectent principalement les femmes;
- (10) Considérant que les Directives de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance ne sont pas encore connues par l'ensemble des acteurs clés impliqués dans la petite enfance dans le monde.

Le 8ème congrès mondial :

- (11) Demande instamment à l'IE d'intégrer les nouvelles possibilités offertes par le point 4.2 de l'ODD 4. Les progrès futurs en faveur de l'EPE nécessitent un soutien et de nouvelles initiatives organisationnelles de la part de l'IE.
- (12) Appelle à adopter une approche méthodique au regard des Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance. L'IE, ses régions et les organisations membres doivent assurer le suivi nécessaire pour garantir la mise en œuvre de ces directives. En outre, ils doivent prendre acte du plan d'action de l'UNESCO pour une mise en œuvre plus efficace du programme de développement de la petite enfance, comme le stipule le Cadre d'action et de coopération de Moscou de 2010.
- (13) Rappelle que l'EPE dans certains pays constitue un chantier pour la privatisation et la commercialisation. Pour les fonds d'investissement, l'EPE est perçue comme une opportunité d'investissement prometteuse et susceptible de générer d'importants bénéfices. La marchandisation de l'EPE en un produit de consommation empêchera l'égalité, l'équité et la justice sociale et risque de s'immiscer dans d'autres secteurs de l'éducation publique.

Le Congrès confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :

- (14) Préparer un plan d'action pour l'EPE afin de définir et de recommander des politiques et des activités que l'Internationale de l'Éducation doit entreprendre au cours de la période à venir afin de promouvoir l'éducation de la petite enfance dans la société, dans le système éducatif et dans le mouvement syndical, y compris les actions suivantes :
- (i) coordonner et organiser des activités, partager les connaissances et les expériences ;
 - (ii) promouvoir la recherche sur l'EPE et, en particulier, sur un cadre global pour une EPE de haute qualité ;
 - (iii) poursuivre les recherches sur les causes et les conséquences de la privatisation et de la commercialisation de l'éducation de la petite enfance dans le monde ;
 - (iv) promouvoir les Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance ;

- (v) améliorer la formation initiale, la formation continue et les conditions de travail décentes pour les enseignant·e·s de l'EPE ;
- (vi) continuer à aider les syndicats membres de l'IE à syndiquer les enseignant·e·s et les éducateur·rice·s de l'EPE ;
- (vii) garantir la continuité du travail fondamental du groupe de travail mondial sur l'EPE pour conseiller le bureau exécutif de l'IE sur les questions relatives à l'EPE à l'avenir.

Proposé par AFT/États-Unis, CSQ/Canada, BUPL/Danemark, GEW/Allemagne, GNAT/Ghana et KNUT/Kenya

L'ACTION CONTINUE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS EN LUTTANT CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET EN ŒUVRANT POUR UNE ÉDUCATION INCLUSIVE DE QUALITÉ POUR TOU·TE·S

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

Rappelle :

- (1) La Résolution de l'IE portant sur le travail des enfants adoptée par le Congrès en 2015 ;
- (2) Les droits fondamentaux des enfants, notamment leur droit à l'éducation, ainsi que les droits fondamentaux des adultes, dont le droit à un travail décent ;

Salue :

- (3) Les progrès réalisés vers l'accomplissement de l'Éducation Pour Tou·te·s, conformément aux rapports mondiaux de suivi sur l'éducation ;
- (4) L'adoption, en septembre 2015, des Objectifs de développement durable par les 193 États membres des Nations Unies, qui renferment des objectifs fondamentaux en matière d'éducation (4) et de travail des enfants (8.7) ;
- (5) Les progrès réalisés en vue de réduire le travail des enfants, conformément à ce que l'Organisation internationale du Travail (OIT) évoque dans ses estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances, 2012-2016, Genève, 2017 ;
- (6) Les estimations mondiales de 2016 publiées par l'OIT qui, pour la première fois, abordent le lien existant entre l'éducation et le travail des enfants ;
- (7) La Déclaration de Buenos Aires (2017) adoptée en novembre 2017 par les gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations internationales et régionales ainsi que des organisations de la société civile provenant de plus de 100 pays. Cette déclaration réaffirme le rôle essentiel que doivent jouer les organisations d'employeur·euse·s et de travailleur·euse·s et le dialogue social dans l'éradication du travail des enfants et du travail forcé ainsi que dans la promotion d'un travail décent pour tous, plus particulièrement pour les femmes et les jeunes ;
- (8) Les résultats de la recherche 2018-2019 menée conjointement par l'IE et l'AOb, portant sur l'incidence de la lutte menée par les syndicats de l'éducation contre le décrochage scolaire et le travail des enfants. Les résultats font état d'un bilan nettement positif et durable, non seulement pour les enfants et leur famille, mais aussi pour les enseignant·e·s dans le

domaine du développement professionnel, ainsi que pour les syndicats de l'éducation qui, grâce à leur implication, enregistrent un nombre croissant de membres, renforcent leurs positions et gagnent en visibilité ;

- (9) La persévérance des syndicats de l'éducation pour garantir une éducation publique de qualité et l'inclusion de tous les enfants, ainsi que leur rôle dans de nouvelles initiatives – souvent menées en collaboration avec d'autres organisations de la société civile – qui affichent des résultats positifs, en particulier concernant l'éducation des filles et la diminution des mariages et grossesses précoces.

Note néanmoins :

- (10) Que les progrès visant à atteindre l'ODD4 portant sur une éducation inclusive de qualité pour tou-te-s restent timides. Il en est de même pour ceux visant à réduire le travail des enfants qui ont, par ailleurs, ralenti considérablement ces dernières années ;
- (11) Que la plupart des gouvernements donateurs ne contribuent toujours pas financièrement à l'éducation par la coopération au développement ;
- (12) Que de nombreux Etats n'investissent que très peu dans l'éducation au niveau national ;
- (13) Que beaucoup de gouvernements n'appliquent toujours pas les lois en vigueur, les conventions ou les réglementations (internationales) portant sur l'éducation et le travail des enfants, pas plus qu'ils ne sanctionnent de manière appropriée ceux et celles qui les enfreignent ;
- (14) Que la migration (forcée), les conflits et les catastrophes naturelles continuent d'empêcher les enfants d'aller à l'école et les incitent à travailler ;
- (15) Que la privatisation et la commercialisation rampantes de l'éducation constituent une entrave à l'accès à et à la qualité de celle-ci ;

Note également :

- (16) Que plusieurs régions du monde ont tendance à défendre, accepter et/ou légaliser le travail des enfants et à organiser les enfants en syndicats ;
- (17) Le manque de compréhension et/ou de clarté sur ce qu'est le travail des enfants (tel que défini par l'OIT) ainsi que la confusion autour de la terminologie relative au travail des enfants (« le travail des enfants », « les pires formes de travail des enfants », « le travail dangereux des enfants », « le travail infantile », « les travaux légers », « les travaux adaptés à l'âge ») ;

Reconnaît :

- (18) Qu'une éducation inclusive de qualité pour tou-te-s est la clé pour éradiquer le travail des enfants et que les syndicats de l'éducation sont en mesure de jouer un rôle primordial pour atteindre cet objectif.

Le Congrès décide que l'Internationale de l'Education doit :

- (19) Continuer à lutter contre le décrochage scolaire et le travail des enfants par le biais de l'éducation ;
- (20) Coopérer davantage avec l'OIT et participer aux prochaines Conférences mondiales sur le travail des enfants ;
- (21) Coopérer davantage avec les parties prenantes concernées et conclure de nouveaux partenariats ;
- (22) Continuer à solliciter des fonds pour appuyer les syndicats de l'éducation dans leur lutte pour une éducation inclusive de qualité et contre le travail des enfants ;
- (23) Encourager l'échange de pratiques pertinentes et d'expériences fructueuses entre les syndicats et leurs partenaires ;
- (24) Continuer à promouvoir des programmes axés sur l'approche territoriale et les zones sans travail des enfants, et intensifier ces programmes dans la mesure du possible ;
- (25) Contribuer à mieux faire comprendre ce qu'est le travail des enfants et ce qu'il n'est pas ;

Le Congrès appelle les organisations membres à :

- (26) Continuer à plaider en faveur d'une éducation publique et inclusive de qualité, comme le meilleur moyen d'éradiquer le travail des enfants ;
- (27) Contribuer à mieux faire comprendre ce qu'est le travail des enfants et ce qu'il n'est pas ;
- (28) Rechercher une coopération avec les autres syndicats d'enseignants, les syndicats sectoriels et les organisations de la société civile partageant les mêmes idées, à l'échelle nationale et internationale, pour plaider en faveur de la mise en œuvre et de l'application concrète des législations nationales et des conventions internationales sur le travail des enfants, mais aussi soutenir des projets et initiatives luttant contre le travail des enfants ;
- (29) Encourager et mettre en œuvre un échange entre pays du Sud où les syndicats de l'éducation fournissent conseils, expertise et appui mutuels, et partagent des pratiques pertinentes, allant des salles de classe aux actions syndicales ;
- (30) Rejoindre des réseaux et des groupes de pression pour peser sur les employeurs et les entreprises qui continuent à employer des enfants, les privant ainsi de leurs droits fondamentaux.

Proposé par SPASH/Albanie, FSASH/Albanie, SNE-FDT/Maroc, SNEC/Mali, TUM/Malawi et UNATU/Ouganda

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) – RESPECTER L'ENGAGEMENT DES 0,7 % ET RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION

- (1) En octobre 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution stipulant que les Etats devraient allouer au moins 0,7 % de leur produit intérieur brut (PIB) à l'aide publique au développement (APD).
- (2) Le Congrès rappelle à l'IE et aux organisations membres la Résolution relative à la coopération au développement, adoptée au 2^e Congrès mondial de l'IE en juillet 1998, demandant, d'une part, à l'IE d'encourager et de superviser la coopération au développement et, d'autre part, à ses organisations membres d'allouer au moins 0,7 % de leurs revenus à la coopération au développement.
- (3) Selon les données 2017 de l'OCDE, seuls cinq Etats membres de l'OCDE ont respecté l'objectif de 0,7 % : la Suède, la Norvège, le Luxembourg, le Danemark et le Royaume-Uni.
- (4) Le Congrès demande à l'IE de :
 - (i) Convaincre l'OCDE de faire pression sur ses Etats membres afin qu'ils respectent la résolution, en allouant au moins 0,7 % de leur PIB à l'APD ;
 - (ii) Attirer l'attention des Etats qui n'ont pas atteint l'objectif fixé ou qui utilisent le budget de l'APD à d'autres fins ;
 - (iii) Encourager et soutenir les affiliés de l'IE à faire pression sur leurs gouvernements, afin que ces derniers allouent au moins 0,7 % de leur PIB à l'APD et que, le cas échéant, ils suivent l'exemple du Royaume-Uni, en intégrant cet objectif à leur législation ;
 - (iv) Faire pression sur l'OCDE et ses Etats membres afin que ces derniers reconnaissent l'importance de l'éducation dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable et réservent des budgets pour l'éducation dans le cadre de l'APD.

Lien vers la page des données de l'OCDE concernant l'APD - pourcentage du PIB par pays :
<https://www2.compareyourcountry.org/oda>

Proposée par AOb/Pays-Bas, BUPL/Danemark, GL/Danemark, Lärarförbundet/Suède et NASUWT/Royaume-Uni

DEMANDE D'ÉCHANGE D'ÉLÈVES ET D'ENSEIGNANT·E·S DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR OU DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ENTRE PAYS MEMBRES DE L'IE AFIN DE CRÉER UNE COMMUNAUTÉ SCOLAIRE MONDIALE

- (1) En septembre 2015, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, tous les gouvernements sont convenus de mettre en œuvre, de réaliser, de surveiller et d'évaluer 17 Objectifs de développement durable (ODD) d'ici la fin de 2030 ;
- (2) Considérant que les enseignant·e·s, les éducateur·rice·s et les autres personnels de soutien à l'éducation s'efforcent de réaliser l'Objectif 4 afin d'assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et de promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tou·te·s,
- (3) Au vu de ceci, des enseignant·e·s formé·e·s et qualifié·e·s dans différentes matières jouent un rôle crucial pour faire des enfants des citoyens du monde.
- (4) Il doit donc être convenu que les points 4b et 4c des ODD doivent être pris en compte et que des priorités doivent être fixées pour le recrutement d'étudiant·e·s et d'enseignant·e·s dans l'enseignement supérieur, y compris dans la formation professionnelle technique et dans les technologies de l'information et de la communication.
- (5) Le Bureau exécutif de l'*Union of Sri Lanka Teachers Solidarity* (USLTS) présente une motion affirmant que si nous voulons atteindre et garantir une éducation de qualité gratuite et équitable et promouvoir une communauté mondiale ethnique, multilingue et multiculturelle qui contribuerait à maintenir l'équilibre entre les nations ; une approche holistique doit être adoptée en offrant aux étudiant·e·s remarquables et prometteur·euse·s et aux enseignant·e·s ayant un grand sens de la pédagogie, qui excellent dans différentes disciplines, des possibilités de découvrir un nouvel environnement d'apprentissage dans des établissements d'enseignement étrangers afin qu'ils·elles deviennent des catalyseurs pour transformer notre monde d'ici à 2030 en acquérant et en partageant les connaissances, les attitudes, les compétences et les idéaux des pays développés.
- (6) Une telle initiative rendrait certainement plus visible l'image de l'Internationale de l'Éducation en tant que principale organisation d'enseignant·e·s du monde et servirait d'exemple à d'autres organisations actives dans le secteur de l'éducation.

Proposé par USLTS/Sri Lanka

PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS ET RÉFUGIÉS

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok (Thaïlande), du 21 au 26 juillet 2019,

Note que :

- (1) L'éducation est un droit fondamental de la personne et un bien public. Tous les enfants ont droit à une éducation publique de qualité, gratuite, inclusive et équitable, où qu'ils·elles se trouvent ;
- (2) Tous les enfants migrants et réfugiés méritent d'être libres et non détenus pendant des mois ou des années dans des centres de rétention. Les enseignant·e·s du monde entier exigent la libération des enfants migrants et réfugiés des centres de rétention ;
- (3) Tous les enfants migrants et réfugiés doivent vivre avec leurs proches. Il est intolérable et illégal de séparer des familles qui ont tout sacrifié pour échapper à la persécution, à un conflit, à la violence et à des violations des droits humains ;
- (4) Tous les enfants migrants et réfugiés méritent les mêmes droits que ceux dont jouissent les élèves natifs tant dans les pays de transit que dans les pays d'accueil ;
- (5) Les gouvernements doivent cesser d'utiliser des centres de rétention privés et à but lucratif, qui tirent un profit financier des incarcérations massives et d'une longue détention des migrant·e·s et des réfugié·e·s. Tou·te·s les enseignant·e·s condamnent de la manière la plus ferme toute tentative de détourner des fonds publics pour financer des centres de rétention privés à but lucratif ;
- (6) Les gouvernements doivent permettre l'accès des centres de rétention où sont retenus les enfants migrants et réfugiés aux visites de travailleur·euse·s de la santé, d'enseignant·e·s, de travailleur·euse·s sociaux·ales et d'autres défenseur·euse·s des droits des enfants ;
- (7) Les systèmes éducatifs nationaux doivent intégrer les enfants migrants et réfugiés à tous les niveaux d'enseignement, indépendamment de leur statut ou de leur titre de séjour. Toutes les écoles devraient être inclusives, sensibilisées et réceptives aux besoins des enfants migrants et réfugiés. Le programme scolaire et le matériel didactique devraient refléter la diversité de la population étudiante et être élaborés avec la participation des enseignant·e·s et de leurs syndicats ;

- (8) Les gouvernements nationaux doivent protéger les enfants migrants et réfugiés contre la détention, la séparation d'avec leurs proches, le travail des enfants, le recrutement forcé dans des groupes armés, l'exploitation sexuelle, le mariage forcé et la violence ; et
- (9) Les enseignant·e·s sont la clé d'une intégration réussie des enfants migrants et réfugiés dans les écoles. Les enseignant·e·s devraient disposer de l'autonomie et du soutien nécessaires pour répondre au mieux aux besoins des enfants migrants et réfugiés.

Le 8^e Congrès mondial de l'IE invite l'IE et ses organisations membres à :

- (10) Faire pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent des politiques exhaustives fondées sur les droits humains afin de respecter et de défendre les droits des enfants migrants et réfugiés ;
- (11) Appeler les gouvernements à
 - (i) mettre un terme à la détention et à la criminalisation des enfants migrants et réfugiés et de leurs familles ;
 - (ii) libérer immédiatement les enfants migrants et réfugiés des centres de rétention et les réunir avec leurs familles ;
 - (iii) cesser de recourir à des centres de rétention privés à but lucratif et mettre un terme aux conflits d'intérêts qui vont systématiquement de pair avec ces centres, qui tirent profit des incarcérations massives et d'une longue détention des enfants migrants et réfugiés ;
 - (iv) dispenser une éducation publique de qualité, gratuite, inclusive et équitable aux enfants migrants et réfugiés dans les centres de rétention de migrants, par des enseignant·e·s certifié·e·s, de préférence dans la langue maternelle des enfants ;
 - (v) fournir une formation et un soutien aux enseignant·e·s pour s'occuper des enfants traumatisés ;
 - (vi) ouvrir les centres de rétention des enfants migrants et réfugiés aux visites de travailleur·euse·s de la santé, d'enseignant·e·s, de travailleur·euse·s sociaux·ales et d'autres défenseur·euse·s des enfants ;
 - (vii) protéger les enfants migrants et réfugiés contre le travail des enfants, le recrutement forcé dans des groupes armés, l'exploitation sexuelle, le mariage des enfants et la violence ;
 - (viii) intégrer les enfants migrants et réfugiés à tous les niveaux d'enseignement, indépendamment de leur statut ou de leur titre de séjour, et dans les mêmes filières éducatives que les élèves natifs ; et

- (ix) proposer des services de soutien supplémentaires aux enfants en situation de handicap et aux enfants ayant des besoins spécifiques, tels qu'un soutien psychologique ou des services d'orthophonie et de maîtrise de la langue;
- (12) Plaider pour la réunion des enfants migrants et réfugiés avec leurs familles et le placement immédiat des familles dans des environnements moins confinés, y compris l'accès à une éducation publique de qualité, gratuite, inclusive et équitable, des services sociaux et une assistance juridique ;
- (13) Développer des activités de défense des droits des enfants migrants et réfugiés dans les écoles et au sein des communautés ; et
- (14) Distribuer la boîte à outils de l'IE « *Promouvoir l'intégration des migrant·e·s et des réfugié·e·s dans et par l'éducation* ».

Le Congrès donne en outre mandat au Bureau exécutif de l'IE pour :

- (15) Rassembler, publier et diffuser les meilleures pratiques sur le soutien à l'inclusion des enfants migrants et réfugiés dans les systèmes éducatifs généraux et mettre en évidence les actions négatives des gouvernements qui affectent les enfants migrants et réfugiés ;
- (16) Aider les organisations membres à reproduire les meilleures pratiques au niveau systémique, en particulier dans le domaine du développement et perfectionnement professionnels des personnels qui enseignent aux enfants migrants et réfugiés ;
- (17) Encourager les agences des Nations Unies (NU), les gouvernements et les partenaires stratégiques à collaborer avec les syndicats de l'éducation pour identifier ou élaborer des programmes complets d'aide aux enfants migrants et réfugiés ; et
- (18) Appeler les agences des NU à condamner les politiques consistant à séparer les familles migrantes et réfugiées, à exiger l'abandon immédiat des politiques nuisibles et à contribuer à faire en sorte que ces familles bénéficient d'un accès égal et réel à la justice et aux services publics.

Proposé par NEA/États-Unis d'Amérique

RELATIONS ENTRE LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), LES POLITIQUES RELATIVES AUX ENSEIGNANT·E·S ET L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019 :

(1) Exprime ses plus vives inquiétudes concernant ce qui suit :

- (i) La volonté des entreprises privées spécialisées dans les technologies éducatives d'imposer aux écoles l'utilisation de leurs programmes d'apprentissage génériques et de remplacer à moindre frais le personnel enseignant par des substituts tels que les Cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) ;
- (ii) Le développement et la promotion de l'intelligence artificielle (IA) par les entreprises technologiques, y compris la surveillance jour et nuit, en vue de remplacer les pratiques humaines dans les domaines de la pédagogie, de la recherche et des compétences cognitives et d'introduire des systèmes binaires qui polarisent le savoir humain, tels que l'apprentissage par les machines ;
- (iii) La collecte et la manipulation croissantes des mégadonnées par les entreprises technologiques privées aux fins d'évaluer les élèves et le personnel enseignant, faisant peser ainsi une lourde menace sur la vie privée ;
- (iv) Les risques que représente, selon les études, la surexploitation des technologies pour le bien-être des élèves ;
- (v) L'augmentation exponentielle du nombre de cas de harcèlement des élèves et du personnel enseignant sur les réseaux sociaux ;
- (vi) La relation négligeable, selon les études, entre le simple fait d'introduire des technologies pour la formation des élèves et l'amélioration de la qualité de leur apprentissage.

(2) Observe ce qui suit :

- (i) Les opportunités positives qu'offrent les TIC pour améliorer la qualité de l'apprentissage et leur pouvoir d'enrichir les activités pédagogiques et la communication entre les établissements scolaires, les éducateur·rice·s et les apprenant·e·s, tel que décrit dans le Protocole international de l'IE relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

- (ii) L'importance de sensibiliser aux technologies numériques, à l'alphabétisation numérique et à la citoyenneté numérique ;
- (iii) Le rôle central des enseignant·e·s et de l'ensemble des éducateur·rice·s dans l'évaluation et le choix des modalités d'utilisation appropriées des TIC dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage ;
- (iv) Le rôle central des enseignant·e·s et de l'ensemble des personnels dans la promotion de l'innovation dans et entre les écoles et au sein des communautés éducatives locales et nationales ;
- (v) La nécessité pour les enseignant·e·s de différents pays de partager des espaces professionnels sûrs, où il leur est possible d'étudier et développer les meilleurs programmes TIC et d'apprendre les bonnes pratiques ;
- (vi) Les implications en termes d'égalité d'accès aux TIC pour les élèves et le personnel enseignant ;
- (vii) L'importance cruciale pour les enseignant·e·s et l'ensemble des personnels de bénéficier d'une formation professionnelle initiale et continue pertinente dans le domaine des TIC ;
- (viii) Le potentiel des TIC de réduire la charge de travail des enseignant·e·s et de l'ensemble des éducateur·rice·s.

(3) Confie au Bureau exécutif de l'IE le mandat suivant :

- (i) Soutenir les initiatives déployées par les organisations membres dans le cadre des problématiques mises en avant dans la présente déclaration.
- (ii) Consulter les organisations membres à propos de ces lignes directrices de référence pour l'utilisation des technologies au sein de l'éducation ;
- (iii) Réexaminer, durant la période intermédiaire, le Protocole international relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein de l'éducation – document public exposant la position de l'IE à propos des TIC ;
- (iv) Définir, en collaboration avec les organisations membres, les stratégies de campagne pour résister aux usages inappropriés des technologies. A cet égard, les enseignant·e·s et l'ensemble des éducateur·rice·s joueront un rôle central dans le choix des technologies et de leurs modalités d'utilisation, dans le cadre de l'enseignement et du développement de nouvelles plates-formes numériques démocratiques, de nouveaux logiciels open source et de nouvelles ressources éducatives libres.

Proposée par le Bureau exécutif

SECTION E

Autres résolutions



Internationale de l'Éducation
8^e Congrès mondial
2019 Bangkok
Thaïlande

RENOUVEAU SYNDICAL: LE NOUVEL IMPERATIF

- (1) **Le 8^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok en Thaïlande, du 21 au 26 juillet 2019, constate que:**
 - (i) les syndicats de l'éducation, de tous les secteurs, jouent un rôle inestimable dans la promotion d'une éducation publique de qualité pour toutes et tous et la défense des droits et des conditions d'emploi des personnels d'éducation;
 - (ii) les syndicats de l'éducation agissent pour l'accès à l'éducation en tant que droit humain, condition préalable à la citoyenneté démocratique et élément essentiel de la justice sociale;
 - (iii) nous nous dressons contre ceux qui cherchent à transformer l'éducation publique en marchandise dans le but de réaliser des profits à titre privé;
 - (iv) nous nous opposons à celles et ceux qui cherchent à réduire l'offre éducative pour limiter l'accès à l'éducation et nous répondons à celles et ceux qui s'en prennent aux libertés académiques dans le but de fermer les espaces démocratiques; et
 - (v) en défendant les droits et les conditions d'emploi des personnels d'éducation, nous interpellons celles et ceux qui cherchent à dispenser un enseignement à moindre frais en exploitant la bonne volonté et l'engagement des professionnels de l'éducation.
- (2) Les syndicats de l'éducation à travers le monde subissent de graves attaques, notamment:
 - (i) les atteintes aux droits de négociation collective et les tentatives des gouvernements et employeurs de contourner les droits et processus existants;
 - (ii) une démarche gestionnaire croissante au sein des institutions de l'éducation qui vise souvent à porter préjudice à l'organisation syndicale;
 - (iii) des attaques directes à l'encontre de la sécurité et des libertés des militant·e·s, telles que celles subies par les collègues en Colombie, aux Philippines et dans de nombreux autres pays; et
 - (iv) l'adoption de lois antisyndicales restreignant les droits des membres des syndicats à agir collectivement, y compris à mener des actions de grève.
- (3) **Parallèlement** à ces attaques, la poursuite de l'austérité et le développement connexe de l'emploi précaire rendent la syndicalisation de plus en plus difficile. Souvent les

personnes les plus touchées par le travail précaire sont celles qui sont déjà les plus vulnérables dans le marché du travail et, par conséquent, celles qui ont le plus besoin du soutien des syndicats.

- (4) Au moment même où les personnels d'éducation sont confrontés à d'immenses menaces -, notre capacité à résister à ces défis est délibérément sapée. Cette situation oblige les syndicats à identifier de nouveaux moyens de répondre à ces nouvelles réalités. Le statu quo et « l'absence de changement » ne sont pas permis. Tel est l'impératif pour le renouveau syndical – la revitalisation de nos organisations en mobilisant les membres et en les amenant à agir. D'organisations de masse, nous devons nous transformer en organisations de participation de masse. Il ne saurait y avoir de renouveau syndical sans processus de renouveau démocratique.
- (5) Le renouveau syndical est un processus de transformation déjà visible dans nombre de nos organisations. Il est par conséquent possible d'identifier certaines caractéristiques majeures du renouvellement bien que nous reconnaissons qu'il n'existe aucune formule magique à cet égard et que les expériences doivent tenir compte des grandes différences contextuelles. Les exemples de ces initiatives, manifestes au sein de nombreux affiliés de l'IE visent notamment à:
 - (i) améliorer la participation des groupes sous-représentés au sein de nos syndicats, notamment en mettant l'accent sur les jeunes par exemple;
 - (ii) identifier des moyens créatifs de syndicalisation sur les problématiques professionnelles de sorte que les syndicats puissent agir dans l'intérêt des éducateur·rice·s dans tous les aspects sectoriels et professionnels de leur travail (CSEE, 2018);
 - (iii) promouvoir une démarche tournée vers l'extérieur et axée sur l'organisation de campagnes permettant aux syndicats de non seulement recadrer le discours sur des problématiques clés, telles que le financement de l'éducation mais également d'établir de larges alliances avec les élèves, les parents et les organisations de la société civile.
 - (iv) repenser les structures syndicales en vue de créer des cultures organisationnelles plus inclusives et participatives et d'offrir aux membres de multiples moyens de s'impliquer auprès du syndicat en tenant compte de leurs intérêts et identités; et
 - (v) assurer la présence du syndicat dans la vie des personnes en renforçant la capacité des syndicats sur les lieux de travail afin que les membres puissent se rendre compte des changements concrets apportés par leur syndicat dans leur travail.
- (6) Le Congrès se félicite des récents travaux de l'IE vis-à-vis de la promotion de cette thématique, en particulier de son rapport « organiser le personnel enseignant: renforcer le pouvoir de la profession » (2017). La récente initiative du CSEE : « *Your TURN: teachers for trade union renewal* » (A vous de jouer! Les enseignants pour le renouvellement syndical) offre d'excellentes possibilités en termes de partage de connaissances. Il est aujourd'hui impératif de tirer parti de ces initiatives et de

s'appuyer sur la vaste expérience des affiliés de l'IE pour développer cette action. Compte tenu de l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés, il existe un besoin urgent de partager nos connaissances et de renforcer notre capacité collective à affronter les menaces communes.

(7) Le Congrès donne mandat au Bureau exécutif pour :

- (i) identifier et faciliter les occasions de partager les connaissances, l'expertise et les réflexions des affiliés de l'IE vis-à-vis du développement et du renouveau syndical;
- (ii) apporter un soutien particulier aux organisations membres de l'IE dont les ressources limitées rendent difficile la réalisation de ces activités;
- (iii) envisager l'établissement d'un réseau en faveur du renouveau syndical au sein des affiliés de l'IE afin de faciliter le partage d'expérience et d'optimiser les possibilités d'apprentissage partagé;
- (iv) mettre les technologies de communication dont dispose l'IE au service de la rapidité et de la flexibilité des échanges;
- (v) faire appel au Réseau de recherche de l'IE (RESNET) afin de poursuivre le développement d'un programme de recherche sur le renouveau syndical et de collaborer avec les universitaires qui peuvent contribuer à ce processus;
- (vi) Envisager la réalisation d'une boîte à outils en faveur du renouvellement syndical – un ensemble de ressources ajustables tenant compte des différences culturelles et contextuelles qui pourra aider les affiliés cherchant à engager une réflexion sur les expériences actuelles et susciter un changement organisationnel stratégique.

Proposé par : NEU/Royaume-Uni

RENFORCER L'IE POUR RELEVER LES DEFIS A VENIR

Le 8ème Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019 :

Considérant

- (1) Que le 7ème Congrès mondial (2015) a adopté une résolution intitulée « Préparer l'IE à relever les défis à venir », donnant le mandat au Bureau Exécutif de procéder à une révision des Structures de l'IE et du système de paiement des cotisations. La mise en œuvre de cette résolution s'est appuyée sur les travaux du Comité des Statuts et Règlement intérieur ainsi que sur un groupe de travail consultatif sur le système de paiement des cotisations.
- (2) Que, si le travail entrepris jusqu'à présent, a conduit à un premier ensemble de propositions d'amendements aux Statuts et Règlement intérieur, il n'a pas traité de tous les points et questions mentionnés dans la Résolution de 2015. C'est la raison pour laquelle le Bureau Exécutif, lors de la réunion d'octobre 2018, a décidé que les travaux du Comité des Statuts et Règlement intérieur devraient se poursuivre au cours du prochain mandat.
- (3) Que l'objectif principal est de renforcer l'Internationale de l'Éducation et de faire en sorte qu'elle soit en capacité de répondre aux défis à venir tels que la privatisation et la commercialisation croissante de l'éducation, une syndicalisation en déclin et les atteintes aux droits humains et syndicaux où qu'elles surviennent. Il est de notre responsabilité de renforcer l'IE dans son rôle de premier plan à travers la participation active et les contributions des organisations membres, incluant de meilleures interactions entre les régions de l'IE et les structures régionales. Il est tout aussi important de garantir des structures de gouvernance plus démocratiques et plus efficaces au sein de l'IE.

Mandate le Bureau Exécutif pour :

- (4) Continuer à procéder à une révision formelle des structures afin de pouvoir mener de nouvelles consultations et d'engager une discussion collective sur les questions n'ayant pas encore été examinées ou n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par le Comité, y compris mais sans s'y limiter, sur la structure de gouvernance de l'IE et le système de paiement des cotisations, avec des recommandations finales qui seront présentées au 9ème Congrès mondial en 2023. Un calendrier détaillé de l'ensemble du processus de consultation sera fourni par le Bureau Exécutif à toutes les organisations membres ainsi qu'aux structures régionales.

Présentée par SNES-FSU/France, SNESUP-FSU/France, SNUipp-FSU/France, SNCS-FSU/France, FLC-CGIL/Italie et UIL-Scuola/Italie

SITUATION AU MAROC

- (1) Le Maroc connaît des mécontentements et des frustrations sociales croissantes du public face aux politiques néolibérales générales de l'État, qui échappent, de plus en plus, à sa responsabilité de garantir le droit d'accès aux services publics, en particulier le droit à l'éducation. Le secteur de l'éducation et de la formation souffre d'un ensemble de mesures, de lois et d'accords visant à soutenir le secteur privé sous différentes formes : le taux de participation à l'offre d'enseignement scolaire atteint aujourd'hui près de 20%, tandis que l'enseignement primaire est toujours absent de la vision de l'État.
- (2) Concernant l'enseignement supérieur, le lobby du secteur privé a pu faire adopter un certain nombre de lois facilitant et encourageant les investissements dans ce type d'enseignement et a permis d'apporter un soutien financier direct à un certain nombre d'universités privées, ce qui constitue l'une des graves lois destructrices qui entravent l'école publique et qui visent à la privatiser et la rendre comme un banal produit commercial et mercantile.
- (3) Ainsi, l'Etat fait recours au contrat de travail direct sous le prétexte de flexibilité, ce qui frappe de plus profond la qualité de l'enseignement en l'absence de formation pédagogique, et menace la stabilité psychologique, sociale et juridique de l'emploi et affecte également l'exercice des droits syndicaux.
- (4) Tous ces projets relèvent de la subordination aux institutions financières internationales, en particulier du Fonds monétaire international (FMI), alors que l'État marocain ne respecte pas les pactes et traités internationaux et nationaux qu'il a ratifiés en matière d'éducation et de droits de l'homme.
- (5) En tant que syndicats d'enseignement, SNE-CDT, SNE-FDT, SNESUP, nous sommes confrontés à cette attaque systématique et sans précédent contre la gratuité de l'enseignement et à la promulgation par l'État de lois visant à promouvoir et à privatiser l'éducation. Nous sommes engagés dans la campagne internationale contre la marchandisation et la privatisation de l'éducation.
- (6) **A cet effet, nous les syndicats marocains signataires mandatons le 8^e Congrès mondial de l'IE, réuni à Bangkok du 21 au 26 juillet 2019, de tenir l'État marocain responsable de :**
 - (i) Garantir à tous les Marocains un enseignement public, gratuit et de qualité, en tant que droit de l'homme et dans le plein respect des obligations qui incombent à l'État pour atteindre le quatrième objectif des objectifs de développement durable ODD4 ;

- (ii) Réhabiliter les travailleurs du secteur en améliorant leurs conditions physiques, sociales et professionnelles ;
- (iii) Abandonner le système de recrutement par contrat dans ce secteur stratégique ;
- (iv) Le retrait de l'État de l'engagement et de l'encouragement du projet du « Education Outcomes Fund » (EOF).

Proposé par SNE-CDT/Maroc, SNE-FDT/Maroc et SNESUP/Maroc

ANNEXE -

CADRE MONDIAL DE L'IE/UNESCO EN MATIÈRE DE NORMES PROFESSIONNELLES POUR L'ÉDUCATION

Table des matières

1. Introduction.....	118
2. Situer les Normes professionnelles pour l'éducation destinées aux enseignant-e-s.....	118
3. Délimiter le Cadre.....	119
4. Principes sous-jacents aux Normes professionnelles pour l'éducation.....	120
5. Domaines et Normes	121
i. Connaissance et compréhension de l'éducation.....	121
ii. Pratique pédagogique.....	122
iii. Relations éducatives.....	122
5.1. Les Normes professionnelles pour l'éducation.....	122
6. Possible Elaboration plus poussée d'un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation.....	124
7. Mise en œuvre d'un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation	125
7.1. Des Normes comme Références pour un développement ultérieur	125
7.2. Elaboration des mesures visant à évaluer les Normes	126
8. Conclusion	126
Principales références	127
Notes.....	128

1. Introduction

Ce document décrit un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducationⁱ destiné aux enseignant·e·s qui entend clarifier et préciser les normes auxquelles les enseignant·e·s peuvent aspirer afin de proposer une éducation plus équitable et de meilleure qualité pour tou·te·s. Il a été élaboré dans le but de permettre une plus grande compréhension et cohésion de la profession enseignante à travers le monde. Ce document présente les éléments incontournables d'un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation, susceptible de servir d'approche commune à l'échelon mondial et d'être utilisé par les associations professionnelles d'enseignants, les syndicats de l'éducation et les enseignant·e·s eux·elles-mêmes pour améliorer leur travail. Ce document s'adresse aux enseignant·e·s, notamment aux enseignant·e·s activistes et à leurs représentant·e·s syndicaux·ales, et aux décideur·euse·s de politiques d'éducation, qui considèrent des moyens pour soutenir et développer la profession enseignante dans le but de renforcer la qualité de l'éducation et de contribuer à la réalisation de l'Objectif de développement durable 4 des Nations Unies, qui porte sur une éducation de qualité. Nous espérons qu'il encouragera les discussions et apportera un éclairage sur le travail des enseignant·e·s et la qualité de l'éducation. Tout autre cadre similaire à celui-ci vise à informer et à orienter l'élaboration ou la révision des normes nationales pour l'éducation.

2. Situer les Normes professionnelles pour l'éducation destinées aux enseignant·e·s

Ce document définit les éléments clés des Normes professionnelles pour l'éducation pouvant constituer un cadre commun à l'échelon international et être adaptées au niveau national pour convenir à différents contextes, encourageant ainsi l'appropriation par le gouvernement et les enseignant·e·sⁱⁱ. L'idée selon laquelle la profession enseignante peut être définie par les connaissances et l'expertise qu'elle partage et par son engagement commun à défendre ses normes de pratique sous-tend l'élaboration des Normes professionnelles. L'engagement déontologique d'une profession envers la protection de ses normes s'exerce dans l'intérêt de ses membres ainsi que dans celui des apprenant·e·s, de chaque communauté et de la société en général.

L'idée de l'enseignement en tant que profession se manifeste dans une série de Normes pour l'éducation qui reprennent et présentent des affirmations de pratiques reflétant l'engagement professionnel des enseignant·e·s et les approches mises en œuvre par ces dernier·ère·s. Ces normes sont considérées comme crédibles et généralement perçues comme une position déontologique défendant les intérêts de la communauté par la profession.

Des travaux universitaires ont été menés du point de vue technique et définitionnel afin d'identifier les différents types de Normes pour l'éducation. Ainsi, une classification identifie par exemple trois catégories principales de Normes : les Normes éthiques, généralement constituées d'affirmations d'attentes relativement larges quant à la nature, aux ambitions et aux dispositions de la profession ; les Normes de contenu, qui décrivent la portée et la nature précise du travail des enseignant·e·s ; et les Normes d'évaluation, qui déterminent le niveau, ou la « qualité », de l'expertise des enseignant·e·s. Ce document se fonde, de manière très générale, sur cette vaste classification pour présenter et examiner le Cadre.

Un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation se construit sur la base d'une affirmation de principes commune reflétant l'idéal qui sous-tend la profession enseignante et que les enseignant·e·s partagent et tendent à atteindre par leur travail.

Les principes qui soutiennent un Cadre de Normes pour l'éducation sont exprimés en tant que Domaines, ou catégories, qui offrent la description la plus utile du travail des enseignant·e·s. On note ainsi trois catégories, ou Domaines : Connaissance et Compréhension, Pratique (pédagogie)

et Relations éducatives (relations professionnelles). Ces dernières s'appuient sur des classifications présentes dans des cadres existants.

Lorsque l'on examine l'utilité et le champ d'application potentiels d'un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation, il est possible que la profession souhaite considérer la possibilité que ces Normes soient décrites selon différents niveaux d'expérience et d'expertise des enseignant·e·s.

Ainsi, ce Cadre décrit dix Normes appartenant aux trois Domaines mentionnés. Bien évidemment, il ne s'agit que de descriptions générales, qui délimitent largement le travail et les pratiques des enseignant·e·sⁱⁱⁱ. Au sein de ce Cadre, chaque description de Norme reflète le niveau de pratique souhaitable et la compétence associée.

3. Délimiter le Cadre

Il est important de reconnaître plusieurs limites au Cadre de Normes pour l'éducation :

- Ce Cadre ne couvre pas tous les aspects liés à l'élaboration des normes pour l'éducation, ni leurs champs d'application et conséquences éventuels. Il ne s'agit pas non plus d'un Cadre de Normes sur les enseignant·e·s puisqu'il se consacre à la pratique professionnelle, et donc à l'éducation.
- Il n'aborde pas la question des régimes de gouvernance, que ce soit au niveau de l'élaboration ou de la mise en application des Normes. Si l'importance cruciale de la cohérence et de la participation des enseignant·e·s à l'élaboration des normes professionnelles pour l'éducation est soulignée, les étapes de création du Cadre en vue d'une application locale, mais aussi pour interpréter et évaluer ses applications et conséquences possibles ne sont pas traitées. De la même manière, la question de la contribution de la communauté au niveau du travail des enseignant·e·s n'est pas abordée.
- Le Cadre se borne à présenter d'éventuels points de référence communs et convenus visant à décrire, et par conséquent à promouvoir et à défendre, le travail essentiel des enseignant·e·s dans l'intérêt de ces dernier·ère·s et de la communauté.
- Tout cadre de normes pour l'éducation porte en lui une dimension déontologique forte, que les aspirations reprises dans les descriptions de Normes laissent elles-mêmes entendre. Il convient de compléter ce Cadre avec des affirmations déontologiques ou des intentions de principe qui trouveront un écho plus grand dans divers contextes.
- Il est également entendu que le terme de Normes, en ce qui concerne la pratique professionnelle, peut prendre un sens différent selon le contexte. Il faut en effet tenir compte des questions techniques ou définitionnelles, ainsi que des conséquences sur le plan politique. Si dans de nombreux cas, il ne s'agit que de simples problèmes de traduction ou de résonance culturelle, dans d'autres, il faudra prendre en considération les préoccupations justifiées par les expériences – parfois douloureuses – vécues par certains pays, où les débats professionnels sur les normes ont pu servir d'excuses pour imposer des pratiques d'emploi bien précises.
- Le Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation n'a pas pour but d'ébranler la position des enseignant·e·s ou leurs modalités de travail. A cet égard, le Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation ne doit pas être utilisé en partie ni instrumentalisé pour contrôler ou limiter l'autonomie professionnelle ou les libertés académiques des enseignant·e·s.

- Au contraire, ces Normes crédibles et bien pensées ont été conçues pour protéger les enseignant·e·s du managérialisme bureaucratique et des réglementations, et non pas pour leur être hostiles. En outre, elles ont été rédigées de façon à empêcher les processus de supervision des évaluations ou du suivi qui sont contraires aux intérêts du professionnalisme et, par conséquent, à ceux des enseignant·e·s. Si les Normes servent à évaluer la qualité de l'enseignement, cette évaluation doit être régie par des mesures de soutien, axées sur le développement et équitables pour les équipes de direction et d'encadrement des enseignant·e·s.
- Cette approche est ainsi consciente de la nécessité de protéger le professionnalisme inhérent au travail complexe que les enseignant·e·s accomplissent.
- Un Cadre de Normes pour l'éducation doit promouvoir et renforcer la profession enseignante, soutenir le jugement et le discernement professionnels des enseignant·e·s, et de cette manière améliorer leur statut professionnel. En tant que tel, le Cadre que nous présentons constitue un outil important pour protéger et renforcer le statut de la profession enseignante.

Par conséquent, des travaux supplémentaires jetant les bases de l'élaboration et de la mise en œuvre de Normes professionnelles pour l'éducation, dans un cadre théorique solide et un contexte plus large à l'aide d'autres acteur·rice·s majeur·e·s de l'éducation, représentent autant de contributions complémentaires à ce Cadre.

4. Principes sous-jacents aux Normes professionnelles pour l'éducation

Un ensemble de principes sous-jacents aux Normes soutiennent l'objectif d'élaboration de celles-ci et permettent d'en spécifier la nature et le champ d'application. L'efficacité du cadre proposé découlera de sa capacité à exposer clairement en quoi les Normes professionnelles permettent effectivement de répondre à ces principes. Un tel assortiment de principes devrait soutenir l'engagement de la profession en faveur d'un objectif élargi et définir ses attentes au regard de l'objectif en question.

Les principes décrits ci-dessous sont généraux, mais sont à même de s'appliquer à des contextes qui pourraient aborder la question du professionnalisme des enseignant·e·s au moyen de ce Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation. Ces principes ont pour objectif de mettre en lumière l'interdépendance entre la mission déontologique de l'enseignement et la nature du travail d'enseignant·e dans la pratique.

Ces principes doivent être considérés comme des points de référence pour déterminer la validité de l'Elaboration des Normes et leurs processus de mise en œuvre. C'est en cela que les principes sont en eux-mêmes la principale Norme professionnelle pour l'éducation.

Les 12 principes qui soutiennent le Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation sont les suivants :

- i. La fourniture d'une éducation de qualité est un droit universel pour tous les enfants et les jeunes, dans l'intérêt des personnes, des communautés et des sociétés.
- ii. L'éducation de qualité repose sur un enseignement de grande qualité, pour tous les élèves et en toutes circonstances.
- iii. L'organisation du travail des enseignant·e·s vise à optimiser les apprentissages, le bien-être des élèves et leurs futures chances de réussir dans la vie, en étroite collaboration avec le personnel de soutien à l'éducation et les autres professionnel·le·s.

- iv. Les enseignant·e·s sont défini·e·s en tant qu'individus dotés de qualifications officiellement reconnues dans l'éducation et concordantes avec les normes d'exercice définies, jugées et validées par la profession enseignante.
- v. Tou·te·s les enseignant·e·s doivent être formé·e·s à l'université ou dans des institutions équivalentes et doivent avoir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour répondre aux divers besoins des élèves.
- vi. La profession enseignante est composée d'enseignant·e·s défini·e·s comme tel·le·s, conformément aux organisations d'enseignants qui les représentent.
- vii. Dans l'intérêt de la communauté en général, et des enfants en particulier, seul·e·s des membres formé·e·s et qualifié·e·s de la profession s'engagent à occuper un poste d'enseignant·e.
- viii. Les pratiques organisationnelles des écoles en termes d'éthique et d'efficacité sont fondées sur le jugement professionnel des enseignant·e·s et sur les normes d'exercice définies par la profession enseignante.
- ix. Les membres de la profession enseignante ayant des responsabilités en matière de leadership et d'administration au sein des écoles et autres institutions d'enseignement, soutiennent les enseignant·e·s à tous les niveaux en vue d'atteindre, de maintenir et de défendre les normes professionnelles.
- x. Les Normes professionnelles pour l'éducation examinent et soutiennent largement l'accès universel à une éducation de qualité et à des opportunités pour tou·te·s.
- xi. La profession enseignante dans son ensemble, et les membres individuels qui la composent, s'engagent à soutenir activement et de manière éthique les principes, les préceptes et les normes professionnelles d'exercice ainsi qu'à promouvoir une éducation inclusive équitable de qualité pour tou·te·s, dans l'intérêt de tous les élèves, des enseignant·e·s et de la communauté.
- xii. Les gouvernements et les autorités éducatives ont l'obligation de veiller à ce que les enseignant·e·s reçoivent le soutien, la formation, le développement professionnel et les opportunités nécessaires pour participer à des recherches, y compris des recherches-actions, et y avoir accès afin de permettre à tous les élèves de développer pleinement leur potentiel.

5. Domaines et Normes

Au cœur de ce Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation résident trois domaines ^{iv v} et dix Normes, ou Descriptions de normes.

Les trois Domaines sont les suivants : ^{vi vii}

i. Connaissance et compréhension de l'éducation

On peut tout naturellement penser que tout enseignement probant repose sur un degré suffisant d'expertise de la part des enseignant·e·s en termes de connaissance, de compétence et de maîtrise de la matière enseignée ou du champ d'apprentissage qu'ils-elles sont en mesure de couvrir. Les bon·ne·s enseignant·e·s connaissent et comprennent tant leur sujet et leurs méthodes pédagogiques que leurs élèves. Les enseignant·e·s savent aussi discerner les questions sociales, culturelles ou en lien avec le développement susceptibles d'avoir un impact sur les élèves ou leur processus d'apprentissage. Même si les contenus pédagogiques en tant que tels peuvent être

soumis à des variations considérables au niveau national ou mondial, l'enseignement commandera toujours un minimum de profondeur en termes de connaissance, de compétence et de compréhension au regard des contenus, des élèves en classe et du contexte afin d'amener les élèves à un niveau de compréhension convenable et adéquat.

Ceci ne doit pas sous-entendre que l'éducation ne se résume qu'à un simple processus de transmission d'un·e enseignant·e vers un élève. La capacité à donner du sens et à comprendre se développe pendant le processus, et des relations se forment au cœur de contextes d'apprentissage complexes et variés dans lesquels les élèves étudient. Il existe donc véritablement une juxtaposition majeure avec les autres Domaines de ce Cadre.

ii. Pratique pédagogique

Les Normes présentées dans ce Domaine précisent la dimension cruciale de l'engagement direct des enseignant·e·s envers leurs élèves.

L'efficacité de l'enseignement est définie de manière décisive dans ce Domaine. C'est aussi dans ce Domaine que sont élaborées les pratiques qui caractérisent le plus distinctement l'enseignement. Dans les faits, les activités pédagogiques se manifesteront sous de multiples formes et reflèteront toujours notre ambition et notre conception vis-à-vis de l'apprentissage, du bien-être et du développement des élèves. L'efficacité des méthodes et pratiques pédagogiques dans le cadre du Domaine qui s'y rapporte repose sur le Domaine « Connaissance et Compréhension » ainsi que sur diverses Relations éducatives.

iii. Relations éducatives

Enseigner consiste intrinsèquement à entrer en relation avec les autres. En plus de l'interaction avec les élèves, les relations professionnelles entre collègues, avec les parents ou autres personnes aidantes et avec les autorités éducatives sont primordiales en vue d'une éducation efficace. Les relations avec la communauté en général jouent également un rôle capital dans le travail des enseignant·e·s et sont vitales pour la profession dans son ensemble.

5.1. Les Normes professionnelles pour l'éducation

1. Connaissance et compréhension de l'éducation

1.1. Les enseignant·e·s connaissent et comprennent :

1.1.1. *La manière dont les élèves apprennent et les besoins spécifiques de leurs élèves du point de vue social ainsi qu'en termes d'apprentissage et de développement*

- Implications relatives au développement physique, social et intellectuel des élèves
- Implications relatives à la diversité sociale, culturelle et économique, et à d'autres circonstances corollaires, pour les élèves et leur environnement d'apprentissage
- Implications des technologies numériques sur l'apprentissage des élèves

1.1.2. *Le contenu et autres méthodologies en lien avec la matière enseignée ou son contenu*

- Connaissance et compétences fondamentales relatives au contenu
- Implications de la maîtrise du contenu sur les méthodes pédagogiques

1.1.3. Les principales méthodes de recherche et d'analyse applicables à l'éducation, y compris en termes d'évaluation des élèves

- Méthodes de recherche et autres compétences analytiques, applicables à tout nouvel apprentissage
- Principes et pratiques nécessaires en vue d'une évaluation efficace des élèves

2. Pratique pédagogique

2.1. La pratique pédagogique démontre de manière consistante le fait :

2.1.1. De planifier et de préparer leur travail en vue de réaliser les objectifs d'apprentissage définis pour leurs élèves

- Identification d'objectifs d'apprentissage précis pour les élèves
- Recherches, organisation et planification des cours dans le but d'atteindre ces objectifs

2.1.2. De proposer une gamme d'activités pédagogiques qui reflète en toute conformité la nature du contenu de la matière enseignée et répond aux besoins des élèves en termes d'apprentissage, de soutien et de développement

- Mise en œuvre de processus pédagogiques et d'activités d'apprentissage conformes aux exigences de contenu de la matière enseignée
- Diversité des méthodes d'enseignement et d'apprentissage afin d'encourager la participation des élèves

2.1.3. D'organiser et de faciliter des activités pour les élèves dans le but d'encourager une participation constructive de l'élève, dans un cadre bienveillant et coopératif

- Encadrement sûr et bienveillant
- Gestion efficace de la classe au regard des besoins individuels de chaque élève et de ceux de l'ensemble de la classe

2.1.4. D'évaluer et d'analyser les apprentissages des élèves en vue d'inspirer la préparation et la mise en œuvre d'activités pédagogiques pertinentes

- Évaluation juste, valide et tangible du travail des élèves au moyen de méthodes diverses et appropriées
- Analyse d'informations afin de procéder à tout ajustement nécessaire en termes de planification et de mise en œuvre des cours, dans le but d'atteindre les objectifs d'apprentissage définis.

3. Relations éducatives

3.1. Les relations éducatives incluent une participation active des enseignant·e·s :

3.1.1.A des processus coopératifs et collaboratifs professionnels qui contribuent au développement collectif et soutiennent les objectifs d'apprentissage et de développement des élèves

- Des processus collaboratifs axés sur la planification de cours, les activités pédagogiques et le bien-être des élèves, dans le but de soutenir les élèves

- Des processus collaboratifs qui soutiennent le développement professionnel et le bien-être des enseignant·e·s

3.1.2. *A toute communication avec les parents, les aidant·e·s et les membres de la communauté, en vue de soutenir les objectifs d'apprentissage des élèves, y compris en termes de reporting formel et informel*

- Reporting formel et informel aux parents, aux aidant·e·s et à la communauté eu égard à l'apprentissage et au bien-être
- Présentation d'un éventail de questions se rapportant à la profession, y compris sur l'expertise et le statut professionnel

3.1.3. *Aux dispositifs de développement professionnel continu, en vue de maintenir leurs connaissances et leur pratique pédagogique à jour*

- Participation à des programmes d'apprentissage professionnels
- Analyse et réflexion permanentes sur la pratique pédagogique à des fins de perfectionnement professionnel

6. Possible Elaboration plus poussée d'un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation

Les Normes professionnelles pour l'éducation susmentionnées ont largement articulé les Domaines et descriptions de Normes majeurs qui forment le travail des enseignant·e·s ainsi que leur expertise en tant que membres de la profession.

Il existe différentes manières de développer et d'élaborer plus en profondeur le Cadre, qui fait l'objet de consultations et de discussions. Par exemple^{viii} :

- *Appliquer les Normes professionnelles pour l'éducation afin de déterminer le niveau minimum d'accomplissement professionnel* : ce que l'on appelle plus communément l'Homologation des enseignant·e·s. Ce Cadre identifie deux Niveaux d'accomplissement obligatoire : l'Enseignant·e diplômé·e^{ix} et l'Enseignant·e en exercice^x. Ils peuvent former un Niveau unique comme deux Niveaux distincts. Le moment à partir duquel une personne sera considérée comme Enseignant·e, membre de la profession ou Homologué·e doit encore être déterminé.
- *Développer des aspects supplémentaires qui permettraient un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation cohérent*. La plupart des professions partagent une caractéristique commune : elles reconnaissent et félicitent leurs membres exemplaires. Pour déterminer si ce Cadre de Normes doit être utilisé en vue de reconnaître la place des enseignant·e·s exemplaires dans un cadre professionnel complet qui tient compte de l'ensemble de la carrière, des consultations participatives sont toutefois nécessaires. Si l'on envisage d'ajouter la reconnaissance de ces enseignant·e·s, il faut avant tout prendre en considération le fait que les pratiques exemplaires ne sont pas des actes isolés, mais une conséquence des Normes relatives aux Enseignant·e·s en exercice^{xi}. Cet élément est facultatif et en aucun cas obligatoire. Son développement dépendra par ailleurs de la culture des systèmes éducatifs nationaux.
- *Définir des Normes pour les Dirigeant·e·s professionnel·le·s*. Ce niveau d'enseignement identifie et reconnaît les pratiques spécifiques qui, grâce à une grande expertise dans

chaque Domaine, soutiennent les collègues et contribuent au développement de la profession. Il ne s'agit par conséquent pas simplement d'un niveau supérieur par rapport aux Enseignant·e·s émérites. Les Elaborations des Normes relatives à ce Niveau sont des activités spécifiques qui représentent un modèle ou guident les autres enseignant·e·s, contribuant ainsi à leur développement professionnel. Cette activité repose sur des compétences professionnelles exemplaires et décrit les étapes supplémentaires vers un leadership professionnel actif^{xii}.

- *Permettre des Elaborations au niveau des Matières.* Dans certains contextes, il peut être important de développer le Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation au niveau des matières ou des domaines d'apprentissage.
- *Développer des Elaborations supplémentaires.* Nous ne considérons pas les Elaborations du Cadre de Normes présentées comme exhaustives. Dans certains cas, les Normes appliquées pourraient nécessiter des Elaborations supplémentaires. Par exemple, elles pourraient servir à développer des cours d'Apprentissage professionnel continu ou à renforcer l'accompagnement professionnel ou toute autre activité liée au professionnalisme qui répond à des attentes plus précises que ce que les Normes peuvent elles-mêmes apporter au moyen de ce Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation.

7. Mise en œuvre d'un Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation

Les Principes relatifs à la Pratique professionnelle de l'enseignement énoncés dans le Cadre forment une base commune et acceptée pour interpréter et appliquer l'ensemble des aspects du Cadre de Normes. Par conséquent, les Normes ne peuvent être légitimement mises en œuvre qu'en vue de soutenir l'intégrité de la profession enseignante.

Les Principes peuvent être compris comme la Norme professionnelle fondamentale. Ils peuvent également influencer l'application d'autres aspects du Cadre au fil du temps, ce qui devrait garantir l'adoption la plus large possible.

Toute discussion sur les processus ou mécanismes potentiels visant l'application des Normes professionnelles pour l'éducation doit toutefois reconnaître le rôle du jugement professionnel comme étant essentiel pour l'intégrité de cette application. Dans le Cadre, ce rôle est reconnu au niveau de la formulation holistique des Normes, des questions d'élaboration et de mise en œuvre abordées ainsi que des Principes relatifs à la Pratique professionnelle de l'enseignement.

7.1. Des Normes comme Références pour un développement ultérieur

Le Cadre suggère que les gouvernements et les associations et syndicats d'enseignants puissent choisir de développer des Domaines supplémentaires pour enrichir le Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation au niveau des questions spécifiques qu'ils jugent prioritaires. Il peut s'agir par exemple d'un Domaine lié à la déontologie, qui n'est pas spécialement abordée dans ce Cadre sinon en des termes généraux. On peut également envisager que l'application du Cadre s'accompagne d'un ensemble plus détaillé de Normes relatives à l'Apprentissage et au développement professionnel continu (ADPC) qui pourrait, par exemple, représenter un Domaine supplémentaire. De nombreux gouvernements qui mettent en œuvre un Cadre de Normes y incluent des Normes destinées aux programmes d'ADPC parmi un ensemble plus large. Dans ce Cadre conçu de façon à établir des similitudes au sein de la profession, les Normes spécifiques relatives à l'ADPC constituent une possibilité pour les gouvernements, les enseignant·e·s et leurs organisations représentatives. Les Normes sur l'ADPC décrivent

généralement les attentes pour les cours ou les processus plutôt que la pratique de l'enseignement en classe, qui est plus précise et courante. Les considérations relatives à l'élaboration de ce type de Normes soulèvent un certain nombre de questions qui ne sont pas abordées dans ce document. Celles-ci comprennent par exemple les questions liées à la relation entre l'ADPC et l'apprentissage des élèves, mais aussi l'endroit et la nature de l'ADPC (en classe, en extérieur, contributions d'expert·e·s, etc.).

7.2. Elaboration des mesures visant à évaluer les Normes

La possibilité de juger si les Normes ont bien été appliquées ou mises en œuvre est liée à la formulation de ces Normes ainsi qu'à leur application. Les Normes telles qu'organisées et formulées dans ce Cadre peuvent nécessiter une évaluation spécifique. Lors de l'élaboration des mesures, il est important que chaque Norme soit comprise de manière holistique. Tout processus d'examen ou d'évaluation des Normes doit par conséquent permettre un jugement holistique ou intégré. C'est en effet la Norme holistique qui est examinée, et non une action ou activité particulière. Ainsi, les Normes doivent être exploitées avec précaution lors de l'élaboration des mesures d'évaluation.

La garantie de la validité et de la fiabilité est la clé pour élaborer des mesures fondées sur les Normes. A cet égard, il est essentiel de concevoir des indicateurs valides pour l'efficacité de l'enseignement ou l'application des Normes, en préservant l'approche holistique du Cadre. Une méthode consultative et participative impliquant les enseignant·e·s et leurs représentant·e·s se révèle en outre nécessaire pour identifier les sources exactes et pertinentes des éléments probants ainsi que les indicateurs visant à évaluer l'application des Normes.

8. Conclusion

Une mise en œuvre intègre et fidèle de ce Cadre de Normes professionnelles pour l'éducation repose sur le jugement professionnel des enseignant·e·s, dont les attentes fondamentales sont exprimées dans les Principes relatifs à la Pratique professionnelle de l'enseignement. L'objectif du Cadre est de soutenir les enseignant·e·s dans leur travail et leur pratique afin de garantir une éducation équitable et de qualité pour tou·te·s, conformément à l'ODD 4.

Principales références

Ce Cadre s'appuie sur un large éventail de contributions et de références, y compris des consultations à l'échelon mondial et régional. Tous les éléments repris ci-dessous – et surtout les Cadres de Normes établis – se fondent sur des recherches approfondies ainsi que sur une cartographie des pratiques à travers le monde.

Alegounarias, Tom ; Journal of Professional Learning Semester 2, 2017 ; Professional Standards – Threats and Possibilities ; Dinham, Stephen ; Ingvarson, Lawrence C. ;

Alegounarias, T. ; Mulheron, M. : Professional Teaching Standards in Australia – A Case Study: Education International (en attente de publication)

Kleinhenz, Elizabeth ; Business Council of Australia, « Teaching talent: the best teachers for Australia's classrooms » (2008). https://research.acer.edu.au/teaching_standards/12

Internationale de l'Éducation et Oxfam Novib (2011) Quality Educators: An International Study of Teacher Competences and Standards

Kleinhenz, Elizabeth et Ingvarson, Lawrence, « Standards for Teaching: Theoretical Underpinnings and Applications » (2007). https://research.acer.edu.au/teaching_standards/1

<http://cpl.asn.au/journal/semester-2-2017/professional-standards-threats-and-possibilities>.

<https://www.aitsl.edu.au/teach/standards>

https://education.alberta.ca/media/1626523/english-tqs-card-2013_3.pdf

<http://www.gtcs.org.uk/#>

<http://www.nbpts.org/national-board-certification/>

Notes

ⁱ Ce document identifie les principes essentiels communs en faveur d'un modèle professionnel, mais ne prétend pas user d'une terminologie ou de classifications qui seraient les seules valides ou utiles. S'il existe une grande diversité de classifications et de cadres organisationnels valides, nous devons prendre des décisions qui permettront, au fil du temps, d'établir une cohérence à l'échelle internationale. Pour ce faire, nous pouvons créer une cartographie des cadres existants ou en cours de conception, ou encore nouer des liens avec des éléments communs. Ce document a été rédigé pour permettre une telle approche évolutive.

ⁱⁱ Cette approche s'inspire d'une étude des Normes pour l'éducation à travers le monde, et particulièrement des mises en œuvre réussies en Australie, au Canada et en Ecosse. Bien évidemment, ces approches n'ont pas été les seules à porter leurs fruits. Si les perceptions sont subjectives, le travail entrepris dans d'autres pays a influencé de manière considérable et positive le statut de la profession au niveau national. Ce document et le cadre présenté s'inspirent dans une grande mesure de ces initiatives.

ⁱⁱⁱ Quel que soit le contexte, l'application de ces Normes exigerait des gouvernements qu'ils les reconnaissent comme des descripteurs éducatifs généraux valables et soient en mesure d'évaluer leurs approches par rapport à ces Normes, ce qui formerait ainsi un noyau de Normes pour l'éducation reconnu à l'échelle internationale.

^{iv} Deux des Domaines de Normes de ce Cadre – Connaissance et Compréhension, et Pratique pédagogique – apparaissent fréquemment dans les Cadres de Normes existants, même s'ils sont parfois formulés un peu différemment. Ils sont néanmoins plus faciles à mettre en correspondance avec des approches existantes ou à appliquer au sens propre. Le Domaine des Relations éducatives s'exprime de différentes manières selon le contexte, que ce soit de façon explicite ou implicite. Bien souvent, ces expressions s'appliquent à des activités qui mettent les Normes en pratique, mais qui ne correspondent pas toujours à l'activité de base de l'enseignement en tant que tel.

^v Il est essentiel de souligner combien les trois Domaines sont intrinsèquement liés. En effet, l'efficacité de la pratique ne peut reposer que sur une application conjointe de ces Domaines, sous des formes multiples et à travers une variété de combinaisons. L'instauration d'un statut professionnel assujéti à des Normes exigerait donc la reconnaissance effective de l'ensemble de ces trois Domaines.

^{vi} Ces Domaines ne sont pas des Normes à proprement parler. Il s'agit de catégories assimilées par les enseignant·e·s et à partir desquelles des descripteurs – de Normes – éducatifs plus spécifiques peuvent être élaborés et appliqués dans le but de servir divers objectifs. Les Domaines identifiés répondent pleinement au but visé, car même s'ils ne sont pas immuables, les enseignant·e·s du monde entier les considèrent comme une représentation juste des attributions de la profession. Il est essentiel de souligner combien les trois Domaines sont intrinsèquement liés. En effet, l'efficacité de la pratique ne peut reposer que sur une application conjointe de ces Domaines, sous des formes multiples et à travers une variété de combinaisons. L'instauration d'un statut professionnel assujéti à des Normes exigerait donc la reconnaissance effective de l'ensemble de ces trois Domaines.

^{vii} Les questions relevant de l'activité professionnelle dans ce Domaine font souvent l'objet de discordes dans des contextes industriels et politiques. Les exigences, notamment concernant le reporting (ou rapport d'activité) à un supérieur hiérarchique, peuvent être présentées comme une responsabilité professionnelle incombant à l'enseignant·e. De même, les contacts avec les parents peuvent avoir des répercussions sur les enseignant·e·s en termes de temps. La validité des inclusions consignées dans ce Domaine de Normes devrait être examinée au regard de la terminologie employée et des intentions énoncées dans les Principes relatifs à la Pratique professionnelle de l'enseignement. Le développement de Normes dans ce Domaine est capital afin de permettre à la

profession de dégager une approche viable et déontologique de ces questions, au cas où celles-ci seraient contestées.

viii Les Elaborations présentées cherchent à identifier les problématiques fondamentales dont l'existence peut être admise au sein de chaque Norme. Elles sont formulées en tant que sujets et non en tant que descriptions de pratiques. Les gouvernements – en consultation avec les enseignant·e·s et leurs représentant·e·s – développeront cette formulation spécifique en tant que descriptions de pratiques, qui formera en outre la base d'une application efficace des Normes, dans la mesure qui semblera appropriée. Par conséquent, il est bien plus probable que la formulation utilisée variera considérablement au sein de la profession. Il est également possible de formuler les Elaborations des Normes de façon à ce qu'elles représentent elles-mêmes une Norme. Cette formulation dépendra alors de la nature de chaque application et de son contexte spécifique. Aucune Elaboration n'est présentée comme indépendante dans la pratique vis-à-vis des autres, quelle que soit la Norme, et ne doit pas être considérée comme telle.

ix Les Normes concernant le statut d'Enseignant·e diplômé·e mettent l'accent sur la connaissance, la compréhension et la capacité, et non sur une pratique cohérente et soutenue. Acquérir des niveaux de connaissance et de compréhension fondamentaux élevés, de même que faire montre d'une capacité liminaire à entreprendre des activités d'enseignement, constituent des dimensions nécessaires de la phase de développement professionnel de l'Enseignant·e diplômé·e. Le savoir lié à la matière représente un domaine exigeant un certain niveau de profondeur avant d'être utilisé dans la pratique, qui s'obtient généralement grâce à des études, bien qu'il soit nécessaire de le perfectionner tout au long de la pratique de l'enseignement. Les compétences de l'enseignant·e en matière de recherche et d'analyse, qui sont acquises dans le cadre de la préparation théorique, sont un autre exemple. Ces compétences peuvent notamment servir à mener des recherches visant à renouveler le contenu de la matière ou favorables aux développements pédagogiques. Dans tous les cas, la capacité à comprendre ainsi qu'à extraire du sens de recherches et d'analyses qui vient ensuite enrichir la pratique est essentielle au soutien de la pratique professionnelle.

x Le Niveau de Normes pour l'Enseignant·e en exercice est le point où les Domaines consacrés à la Connaissance et Compréhension, à la Pratique pédagogique et aux Relations éducatives s'appliquent le mieux à l'ensemble des enseignant·e·s. Les Normes, telles que décrites par ce Niveau, définissent la pratique professionnelle de l'enseignement qui est attendue en vue de satisfaire aux exigences de la communauté et de la profession vis-à-vis d'elle-même. Le Niveau de l'Enseignant·e en exercice est le plus souvent considéré comme un niveau intégrant les exigences fondamentales du Niveau de l'Enseignant diplômé·e. Il n'est possible d'enseigner efficacement au Niveau d'Enseignant·e en exercice tel que décrit dans les Normes consacrées à ce Niveau que si les capacités définies dans les Normes relatives aux Enseignant·e·s diplômé·e·s sont considérées comme innées.

xi Une approche à envisager en la matière serait de reconnaître l'Enseignement remarquable de la même manière que la catégorie de l'Enseignant·e émérite. L'Enseignement émérite désigne la pratique qui reflète, dans les trois Domaines, les descripteurs éducatifs de la pratique, tout en reconnaissant la performance ou l'exécution de cette dernière comme étant peu commune et admirée par les collègues.

xii Les recherches ou les retours d'informations des enseignant·e·s ne permettent pas d'opérer des distinctions plus fines qui établiraient une hiérarchie des pratiques pédagogiques. En d'autres termes, les enseignant·e·s ne reconnaissent aucune hiérarchisation des pratiques efficaces au cours d'interactions normales qui soit partagée et acceptée.